

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE



**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

Séance du 18 mars 2022

L'an Deux Mille Vingt Deux, le 18 mars à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 11/03/2022, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	21
Représentés	7
Votants	28
Abstentions	5
Exprimés	23
Pour	23
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Patrick ALDRIN, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Toufik BENCHENA, Romain CARRIERE, Gérard GATINEL, Rachel DORLEANS, Marc BIDOYET, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Luis FERREYRA.

Procurations : Marie-Pierre VALETTE à Marlies CABANEL, Elise BOUYSSOU à Carlos DA COSTA, Jean-René BERTIN à Guy STIEVENARD, Nadine PERUSIN à Olivier THOMAS, Carole DELBOS à Véronique LIVOIR, Alexia KHIAL à Christophe NAJEM, Maryline FLAQUIERE à Luis FERREYRA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2022-12

**PERSONNEL COMMUNAL - SUPPRESSION DE POSTES
ET ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES
EMPLOIS MUNICIPAUX PERMANENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Conformément à l'article 34 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant l'avis du Comité Technique du 28 février 2022.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'actualisation du tableau des emplois mis à jour au 28 février 2022 suite aux suppressions de postes ci-dessous :

Filière	Grade	Nbre de poste à supprimer	à supprmer (en heure)
Administrative	Attaché	1	35
Administrative	Rédacteur	4	35
Administrative	Adjoint administratif	6	35
Technique	Technicien principal 1ère classe	1	35
Technique	Technicien	1	35
Technique	Agent de maîtrise principal	4	35
Technique	Agent de maîtrise	5	35
Technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	2	35
Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	5	35
Technique	Adjoint technique	5	35
Sociale	ATSEM principal de 2ème classe	2	35
Animation	Animateur	1	35
Animation	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	35
Sportive	Opérateur principal des APS	1	35
Police municipale	Chef de service	1	35
Hors cadre d'emploi	Apprenti	2	35

Le tableau des effectifs mis à jour est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à supprimer les postes comme mentionnés ci-avant ;
- **DECIDE** d'adopter le tableau des effectifs annexé et mis à jour au 28 février 2022 ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2022 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures.
 Pour copie conforme
 Le Maire,
 Jean-Jacques de Peretti

ANNEXE : TABLEAU DES EFFECTIFS AU 28 FÉVRIER 2022

FILIERE ADMINISTRATIVE						
Grade	Cat.	Postes ouverts	Effectifs pourvus Titulaires	Dont TNC	Effectifs pourvus Contractuels	Dont TNC
Attaché Hors Classe	A	1	0		0	
Attaché Principal	A	1	0		0	
Attaché	A	0	0		0	
Rédacteur Princ. 1ère cl.	B	5	5		0	
Rédacteur Princ. 2ème cl.	B	2	2		0	
Rédacteur	B	2	0		0	
Adjoint Administratif Princ. 1ère cl.	C	13	9		1	
Adjoint Administratif Princ. 2ème cl.	C	10	9		0	
Adjoint Administratif	C	8	5		0	
TOTAL		42	30	0	1	0
FILIERE TECHNIQUE						
Grade	Cat.	Postes ouverts	Effectifs pourvus Titulaires	Dont TNC	Effectifs pourvus Contractuels	Dont TNC
Ingénieur Principal	A	1	0		1	
Ingénieur	A	2	1		0	
Technicien Princ. 1ère cl.	B	2	1			
Technicien Princ. 2ème cl.	B	4	4			
Technicien	B	9	8			
Agent de Maîtrise Princ.	C	15	15			
Agent de Maîtrise	C	21	19			
Adjoint Technique Princ. 1ère cl.	C	15	14			
Adjoint Technique Princ. 2ème cl.	C	31	31	1		
Adjoint Technique	C	62	35	6	19	12
TOTAL		162	128	7	20	12
FILIERE MEDICO-SOCIALE						
Grade	Cat.	Postes ouverts	Effectifs pourvus Titulaires	Dont TNC	Effectifs pourvus Contractuels	Dont TNC
Auxiliaire de puériculture Princ. 1ère Cl.	B	2	2		0	
TOTAL		2	2	0	0	0
FILIERE SOCIALE						
Grade	Cat.	Postes ouverts	Effectifs pourvus Titulaires	Dont TNC	Effectifs pourvus Contractuels	Dont TNC
ASEM Princ. 1ère cl.	C	2	2		0	
ASEM Princ. 2ème cl.	C	0	0		0	
TOTAL		2	2	0	0	0

FILIERE CULTURELLE						
Grade	Cat.	Postes ouverts	Effectifs pourvus Titulaires	Dont TNC	Effectifs pourvus Contractuels	Dont TNC
Attaché de conservation du Patrimoine	A	2	1		1	
Adjoint du Patrimoine Princ. 2ème cl	C	1	1		0	
Adjoint du Patrimoine	C	1	0		1	
TOTAL		4	2	0	2	0
FILIERE ANIMATION						
Grade	Cat.	Postes ouverts	Effectifs pourvus Titulaires	Dont TNC	Effectifs pourvus Contractuels	Dont TNC
Animateur Princ. 2ème cl.	B	1	1		0	
Animateur	B	0	0		0	
Adjoint d'Animation Princ. 1ère cl.	C	1	1		0	
Adjoint d'Animation Princ. 2ème cl.	C	3	3	1	0	
Adjoint d'Animation	C	41	18	14	23	22
TOTAL		46	23	15	23	22
FILIERE SPORTIVE						
Grade	Cat.	Postes ouverts	Effectifs pourvus Titulaires	Dont TNC	Effectifs pourvus Contractuels	Dont TNC
Educateur des APS	B	1	1		0	
Opérateur Principal des APS	C	2	2		0	
TOTAL		3	3		0	
FILIERE SECURITE						
Grade	Cat.	Postes ouverts	Effectifs pourvus Titulaires	Dont TNC	Effectifs pourvus Contractuels	Dont TNC
Chef de service	B	0	0		0	
Brigadier Chef Principal	C	6	5			
TOTAL		6	5	0	0	0
AUTRES						
Grade	Cat.	Postes ouverts	Effectifs pourvus Titulaires	Dont TNC	Effectifs pourvus Contractuels	Dont TNC
DGS 20 à 40 000 habitants	A	1	1		0	
DGA 20 à 40 000 habitants	A	1	1		0	
Collaborateur de Cabinet		2	0		1	
Apprenti		0	0		0	
TOTAL		4	2	0	1	0
		Postes ouverts	Effectifs pourvus Titulaires	Dont TNC	Effectifs pourvus Contractuels	Dont TNC
TOTAL GENERAL		271	197	22	47	34

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE



**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

Séance du 18 mars 2022

L'an Deux Mille Vingt Deux, le 18 mars à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 11/03/2022, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	21
Représentés	7
Votants	28
Abstention	0
Exprimés	28
Pour	28
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Patrick ALDRIN, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Toufik BENCHENA, Romain CARRIERE, Gérard GATINEL, Rachel DORLEANS, Marc BIDOYET, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Luis FERREYRA.

Procurations : Marie-Pierre VALETTE à Marlies CABANEL, Elise BOUYSSOU à Carlos DA COSTA, Jean-René BERTIN à Guy STIEVENARD, Nadine PERUSIN à Olivier THOMAS, Carole DELBOS à Véronique LIVOIR, Alexia KHIAL à Christophe NAJEM, Maryline FLAQUIERE à Luis FERREYRA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2022-13

**PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU
TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS MUNICIPAUX
PERMANENTS : CREATION DE POSTES AU GRADE DE
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations du fonctionnaire ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 162 et 167 ;

Vu la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale (JO du 31 décembre 2015) ;

Vu le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Monsieur le Maire explique que conformément à l'article 34 de la Loi portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des effectifs actualisé au 28 février 2022.

Considérant que la continuité des services publics de la ville de Sarlat nécessite la création d'emplois permanents pour assurer la qualité du service rendu auprès des usagers ;

Considérant que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Considérant que les postes anciennement occupés par les agents seront supprimés après nomination lors d'une prochaine séance d'un Conseil Municipal, après avis du CT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à créer au tableau des effectifs trois emplois permanents au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe, relevant de la catégorie B, à temps complet (35 heures), pour être pourvus à compter du 1^{er} juin 2022 ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2022 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE



**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

Séance du 18 mars 2022

L'an Deux Mille Vingt Deux, le 18 mars à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 11/03/2022, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	21
Représentés	7
Votants	28
Abstention	0
Exprimés	28
Pour	28
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Patrick ALDRIN, Marc PINTA-TOURET, Claudine MULLER, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Toufik BENCHENA, Romain CARRIERE, Gérard GATINEL, Rachel DORLEANS, Marc BIDOYET, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Luis FERREYRA.

Procurations : Marie-Pierre VALETTE à Marlies CABANEL, Elise BOUYSSOU à Carlos DA COSTA, Jean-René BERTIN à Guy STIEVENARD, Nadine PERUSIN à Olivier THOMAS, Carole DELBOS à Véronique LIVOIR, Alexia KHIAL à Christophe NAJEM, Maryline FLAQUIERE à Luis FERREYRA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2022-14

**PERSONNEL COMMUNAL - ELECTIONS
PROFESSIONNELLES 2022 : CREATION DU COMITE
SOCIAL TERRITORIAL (CST) LOCAL ET
RATTACHEMENT ENTRE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR, LA COMMUNE
DE SARLAT ET LE CENTRE INTERCOMMUNAL
D'ACTION SOCIALE SARLAT-PERIGORD NOIR**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'article 32 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifié par l'article 4 de la Loi n°2019-828 du 6 août 2019, prévoit qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents, ainsi qu'auprès de chaque Centre de Gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants de l'EPCI, de l'ensemble ou d'une partie des communes membres de cet EPCI, et des établissements rattachés, de créer un Comité Social Territorial (CST) commun, à condition que l'effectif total concerné soit au moins égal à 50 agents.

Les Comités Sociaux Territoriaux (CST) sont consultés, pour avis, sur les questions relatives :

- A l'organisation, au fonctionnement des services et aux évolutions des administrations ;

- A l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus ;
- Aux orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines ;
- Aux lignes directrices de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels. La mise en œuvre des lignes directrices de gestion fait l'objet d'un bilan, sur la base des décisions individuelles, devant le CST ;
- Aux enjeux et aux politiques d'égalité professionnelle et à la lutte contre les discriminations ;
- Aux orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire, d'action sociale et aux aides à la protection sociale complémentaire ;
- A la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositions de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et au respect des prescriptions légales y afférentes ;
- Aux autres questions prévues par un décret du Conseil d'Etat.

Par ailleurs, conformément à l'article 32-1 de la Loi n°84-53 modifiée, dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant au moins 200 agents, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail devra être instituée au sein du Comité Social Territorial (CST). Cette formation spécialisée exercera les attributions du CST en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, sauf si ces questions se posent dans le cadre de projets de réorganisation de service qui doivent être traitées directement par les membres du CST.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial (CST) local commun compétent pour les agents de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir (l'EPCI), de la Commune de Sarlat-La Canéda, membre de l'EPCI et du CIAS Sarlat-Périgord Noir, établissement rattaché à la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir.

Considérant que les effectifs des fonctionnaires, des agents contractuels de droit public et privé, au 1^{er} janvier 2022 :

- | | | |
|--|---|-----------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> - Commune de Sarlat-La Canéda = 233 agents - Communauté de Communes (EPCI) = 117 agents - CIAS (établissement public rattaché) = 16 agents | } | soit un total de 366 agents |
|--|---|-----------------------------|

permettent la création d'un Comité Social Territorial (CST) local commun.

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir du 14 mars 2022 autorisant la création d'un Comité Social Territorial (CST) local commun.

Monsieur le Maire propose le rattachement des agents de la Commune de Sarlat-La Canéda au Comité Social Territorial (CST) local commun placé auprès de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir (l'EPCI) ainsi que du CIAS Sarlat-Périgord Noir, établissement rattaché à la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir.

Monsieur le Maire propose également de fixer la répartition des sièges entre les représentants des collectivités comme suit :

- Commune de Sarlat-La Canéda = 60% des sièges
- Communauté de Communes (EPCI) = 20% des sièges
- CIAS (établissement public rattaché) = 20% des sièges

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **APPOUVE** la création du Comité Social Territorial (CST) local composé des agents de la Commune de Sarlat-La Canéda, du CIAS Sarlat-Périgord Noir, établissement rattaché à la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir, et des agents de la Communauté de communes, au Comité Social Territorial (CST) commun placé auprès de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir ;
- **APPROUVE** la fixation de la répartition des sièges entre les représentants des collectivités comme susmentionné ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE



**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

Séance du 18 mars 2022

Membres en exercice	29
Présents	21
Représentés	7
Votants	28
Abstention	0
Exprimés	28
Pour	28
Contre	0

L'an Deux Mille Vingt Deux, le 18 mars à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 11/03/2022, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Patrick ALDRIN, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Toufik BENCHENA, Romain CARRIERE, Gérard GATINEL, Rachel DORLEANS, Marc BIDOYET, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Luis FERREYRA.

Procurations : Marie-Pierre VALETTE à Marlies CABANEL, Elise BOUYSSOU à Carlos DA COSTA, Jean-René BERTIN à Guy STIEVENARD, Nadine PERUSIN à Olivier THOMAS, Carole DELBOS à Véronique LIVOIR, Alexia KHIAL à Christophe NAJEM, Maryline FLAQUIERE à Luis FERREYRA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2022-15

**DECENTRALISATION DU STATIONNEMENT PAYANT
SUR VOIRIE - RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION DES
RECOURS ADMINISTRATIFS PREALABLES
OBLIGATOIRES**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que depuis le 1^{er} janvier 2018, l'article 63 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) a modifié le régime juridique du stationnement payant sur voirie en dépénalisant l'amende pour stationnement impayé et en lui substituant une redevance d'occupation du domaine public.

L'amende pénale en cas d'absence ou d'insuffisance de paiement a donc été supprimée pour être remplacée par une redevance de stationnement, le forfait de post-stationnement (FPS) dont les conditions ont été fixées par délibération n° 2017-102 du 6 novembre 2017.

Le stationnement payant n'étant plus inscrit dans la procédure pénale, Monsieur le Maire précise que les automobilistes peuvent toujours contester l'avis de paiement du FPS selon de nouvelles modalités qui relèvent de la procédure administrative précontentieuse en introduisant un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) dans un délai maximum d'un mois suivant la date de notification de l'avis de paiement du FPS.

L'examen du RAPO est effectué par l'autorité dont dépend l'agent qui a établi l'avis de paiement dans un délai d'un mois suivant la date de réception du recours. Le silence de l'autorité compétente au terme du délai d'un mois vaut décision de rejet du recours.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément aux dispositions des articles L.2333-87 et R.2333-120-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorité qui a en charge l'examen des RAPO doit établir chaque année un rapport d'exploitation annuel qui est présenté à l'organe délibérant de la collectivité ayant institué la redevance avant le 31 décembre de l'année n+1. Ce rapport contient un tableau détaillé de suivi statistique des contestations et précise les motifs des recours ainsi que les suites données.

Monsieur le Maire présente le rapport d'exploitation annuel relatif aux recours administratifs préalables obligatoires traités pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu les articles L.2333-87 et R.2333-120-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **PREND ACTE** de la présentation en annexe du rapport annuel d'exploitation des recours administratifs préalables obligatoires dans le cadre de la gestion des contestations des avis de paiement de FPS pour l'année 2021 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

BILAN ANNUEL - SARLAT-LA-CANEDA
Indicateurs relatifs au traitement des RAPO

Envoyé en préfecture le 23/03/2022
Reçu en préfecture le 23/03/2022
Affiché le 
ID : 024-212405203-20220318-2022_15-DE

Période du **1er janvier 2021** au **31 décembre 2021**

	NOMBRE total de RAPO reçus	DÉLAI moyen de traitement en jours	NOMBRE de décisions explicites	NOMBRE de décisions implicites	NOMBRE de décisions d'irrecevabilité	NOMBRE de RAPO non traités	NOMBRE de RAPO rejetés	NOMBRE de RAPO admis (avis de paiement annulés ou rectifiés)	NOMBRE de décisions de rejet rendues par la CCSP	NOMBRE de décisions d'annulation rendues par la CCSP
RAPO formés par des personnes résidant en dehors de la commune, de l'EPCI, du syndicat mixte	15	0	4	11	3	0	2	10	0	0
RAPO formés par des personnes résidant dans la commune, l'EPCI, le syndicat mixte	5	1	5	0	0	0	0	5	0	0
Ensemble des RAPO formés	20	0,5	9	11	3	0	2	15	0	0

Analyse des motifs d'irrecevabilité des recours, de rejet des recours ou d'annulation de l'avis de paiement initial

Période du **1er janvier 2021** au **31 décembre 2021**

	NOMBRE total	NOMBRE concernant des usagers résidant dans la commune, l'EPCI, le syndicat mixte	NOMBRE concernant des usagers résidant en dehors de la commune, de l'EPCI, du syndicat mixte
Motifs de contestation du FPS	20	5	15
Le requérant estime avoir payé/ ne pas avoir à payer	14	3	11
Le requérant allègue être de bonne foi (notamment en cas de destruction du véhicule)	0	0	0
Le requérant dit être victime d'une usurpation de ses plaques d'immatriculation ou du vol de son véhicule	1	0	1
L'avis de paiement a été délivré avant l'heure indiquée sur le précédent	0	0	0
Autres	5	2	3
Sans motif de contestation	0	0	0
Motifs d'irrecevabilité du RAPO	3	0	3
Le requérant n'a pas intérêt à agir	0	0	0
Le requérant n'a pas envoyé sa demande suivant les modalités indiquées dans l'avis de paiement	1	0	1
Le requérant est hors délai	1	0	1
Autres	1	0	1

	NOMBRE total	NOMBRE concernant des usagers dans la commune, l'EPCI, le syndicat mixte	NOMBRE concernant des usagers de la commune, de l'EPCI, du syndicat mixte
Motifs de rejet du RAPO	2	0	2
Les éléments produits n'ont pas emporté la conviction de l'autorité en charge du RAPO	2	0	2
Le forfait post-stationnement était fondé	0	0	0
Autres	0	0	0
Motifs d'annulation	15	5	10
L'utilisateur avait bien un justificatif de paiement et a payé la durée nécessaire	0	0	0
L'utilisateur apporte des éléments probants de l'usurpation de sa plaque d'immatriculation ou du vol de son véhicule	1	0	1
Une erreur a été commise dans le décompte de la somme due après application du forfait post-stationnement et compte tenu de la somme déjà réglée par l'utilisateur	0	0	0
L'avis de paiement a été délivré avant l'heure indiquée sur le précédent	0	0	0
Verbalisation malgré gratuité temporaire	0	0	0
Avis de paiement comportant des erreurs	0	0	0
Avis de paiement incomplet ou mal rédigé	4	2	2
Autres motifs tirés de la bonne foi de l'utilisateur	0	0	0
Autres	10	3	7

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA

Séance du 18 mars 2022

L'an Deux Mille Vingt Deux, le 18 mars à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 11/03/2022, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	21
Représentés	7
Votants	28
Abstention	0
Exprimés	28
Pour	28
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Patrick ALDRIN, Marc PINTA-TOURET, Claudine MULLER, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Toufik BENCHENA, Romain CARRIERE, Gérard GATINEL, Rachel DORLEANS, Marc BIDOYET, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Luis FERREYRA.

Procurations : Marie-Pierre VALETTE à Marlies CABANEL, Elise BOUYSSOU à Carlos DA COSTA, Jean-René BERTIN à Guy STIEVENARD, Nadine PERUSIN à Olivier THOMAS, Carole DELBOS à Véronique LIVOIR, Alexia KHAL à Christophe NAJEM, Maryline FLAQUIERE à Luis FERREYRA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2022-16

BUDGET GENERAL – TROPHÉES DE LA CITOYENNETÉ
- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la remise de trophées de la Citoyenneté à des associations.

Ce dispositif prévoit le versement de la somme de 500 € à chacun des lauréats :

Association	Montant
L'Asso'Lidaire	500.00 €
Restaurants du Cœur de la Dordogne	500.00 €
Compos'Tère	500.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

➤ **APPOUVE** le versement des sommes. ;

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au Budget 2022 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Jacques de Peretti

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE



**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

Séance du 18 mars 2022

L'an Deux Mille Vingt Deux, le 18 mars à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 11/03/2022, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	21
Représentés	7
Votants	28
Abstention	0
Exprimés	28
Pour	28
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Patrick ALDRIN, Marc PINTA-TOURET, Claudine MULLER, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Toufik BENCHENA, Romain CARRIERE, Gérard GATINEL, Rachel DORLEANS, Marc BIDOYET, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Luis FERREYRA.

Procurations : Marie-Pierre VALETTE à Marlies CABANEL, Elise BOUYSSOU à Carlos DA COSTA, Jean-René BERTIN à Guy STIEVENARD, Nadine PERUSIN à Olivier THOMAS, Carole DELBOS à Véronique LIVOIR, Alexia KHIAL à Christophe NAJEM, Maryline FLAQUIERE à Luis FERREYRA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2022-17

**SECTEUR SAUVEGARDE – REFECTION DES CHEMINS
PIETONNIERS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de valorisation de chemins piétonniers du secteur sauvegardé.

Ces travaux visent à aménager les espaces publics piétonniers du secteur sauvegardé pour un montant de 103 925 € HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter le Département qui, dans le cadre du Contrat de Projets Communaux (CPC), peut accorder des subventions pour un tel projet.

Le plan de financement s'établirait ainsi qu'il suit :

DEPENSES		RECETTES	
Total des dépenses - Travaux	103 925.00 €	Subvention Contrat de Projets Communaux (25%)	25 000.00 €
		Autofinancement	78 925.00 €
TOTAL	103 925.00 €	TOTAL	103 925.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **APPOUVE** le projet d'investissement ;
- **VALIDE** le plan de financement ;
- **SOLLICITE** le Département de la Dordogne pour une subvention 25 000 € au titre des Contrats de Projets Communaux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents à cette décision ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE



**DELIBERATION
 CONSEIL MUNICIPAL
 COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

Séance du 18 mars 2022

L'an Deux Mille Vingt Deux, le 18 mars à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 11/03/2022, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	21
Représentés	7
Votants	28
Abstentions	5
Exprimés	23
Pour	23
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Patrick ALDRIN, Marc PINTA-TOURET, Claudine MULLER, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Toufik BENCHENA, Romain CARRIERE, Gérard GATINEL, Rachel DORLEANS, Marc BIDOYET, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Luis FERREYRA.

Procurations : Marie-Pierre VALETTE à Marlies CABANEL, Elise BOUYSSOU à Carlos DA COSTA, Jean-René BERTIN à Guy STIEVENARD, Nadine PERUSIN à Olivier THOMAS, Carole DELBOS à Véronique LIVOIR, Alexia KHIAL à Christophe NAJEM, Maryline FLAQUIERE à Luis FERREYRA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2022-18

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 –
 BUDGET GENERAL**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, réunion sous la présidence de Madame Fabienne LAGOUBIE, le compte administratif 2021 du budget général qui peut se résumer ainsi :

EXÉCUTION DU BUDGET 2021			
	DÉPENSES	RECETTES	SOLDES
EXPLOITATION	15 830 727,93 €	16 796 608,17 €	+ 965 880,24 €
INVESTISSEMENT	4 374 499,39 €	4 209 154,45 €	- 165 344,94 €
REPORT 2020			
EXPLOITATION		1 582 420,37 €	+ 1 582 420,37 €
INVESTISSEMENT	458 837,49 €		- 458 837,49 €
RESULTAT CUMULÉ 2021			
EXPLOITATION	15 830 727,93 €	18 379 028,54 €	+ 2 548 300,61 €
INVESTISSEMENT	4 833 336,88 €	4 209 154,45 €	- 624 182,43 €
TOTAL	20 664 064,81 €	22 588 182,99 €	+ 1 924 118,18 €

RESTES A REALISER 2021

INVESTISSEMENT	1 002 227,03 €	239 195,63 €	- 763 031,40 €
RÉSULTAT NET 2021	21 666 291,84 €	22 827 378,62 €	+ 1 161 086,78 €

DÉTAIL DES RESTES A REALISER 2021	Dépenses	Recettes
Chapitre 204: Subventions d'équipement versées	8 905,00 €	- €
2041512 - 412: Subventions équipement versées au GFP	8 905,00 €	- €
Opération: Hôtel de ville	23 705,87 €	- €
2051-020-0000001 Concessions et droits similaires	22 800,00 €	- €
2158-020-0000001 Autres installations, matériel et outillage	569,99 €	- €
21831-020-00000001 Matériel de bureau	335,88 €	- €
Opération: Centre Technique Municipal	6 624,28 €	- €
21318-020-00000002 Autres bâtiments publics	5 868,00 €	- €
2158-020-00000002 Autres installations, matériel et outillage	756,28 €	- €
Opération: Bâtiments Communaux	32 724,46 €	- €
21318-020-00000003 Autres bâtiments publics	32 724,46 €	- €
Opération: Cimetière	39 453,53 €	- €
2051-026-00000006 Concessions et droits similaires	8 811,53 €	- €
21316-026-00000006 Équipements du cimetière	30 642,00 €	- €
Opération: Bâtiments Scolaires	46 953,56 €	23 460,45 €
21312-211-00000007 Bâtiments scolaires	4 620,84 €	- €
21312-212-00000007 Bâtiments scolaires	21 606,00 €	- €
2158-212-00000007 Autres installations, matériel et outillage	11 546,84 €	- €
2184-212-00000007 Mobilier	179,88 €	- €
2313-212-00000007 Constructions	9 000,00 €	- €
1323-211-00000007 Départements	- €	10 200,00 €
1341-211-00000007 Dotation d'équipement territoires ruraux	- €	13 260,45 €
Opération: Restaurants Scolaires	93 131,28 €	11 651,03 €
2158-251-00000008 Autres installations, matériel et outillage	227,88 €	- €
21312-251-00000008 Bâtiments scolaires	92 903,40 €	- €
1323-2512-00000008 Départements	- €	11 651,03 €
Opération: Equipements Sportifs	46 367,04 €	4 082,22 €
21318-412-00000015 Autres bâtiments publics	1 140,00 €	- €
2158-412-00000015 Autres installations, matériel et outillage	815,04 €	- €
2313-412-00000015 Constructions	44 412,00 €	- €
1341-412-00000015 Dotation d'équipement territoires ruraux	- €	4 082,22 €
Opération: Complexe Sportif	- €	940,45 €
1341-411-00000016 Dotation d'équipement territoires ruraux	- €	940,45 €
Opération: Stationnement Mobilier Urbain	10 631,89 €	47 235,14 €
215782-821-00000022 Acquisition mobilier urbain	9 676,69 €	- €
215783-821-00000022 Acquisition matériel stationnement	955,20 €	- €
1341-821-00000022 Dotation d'équipement territoires ruraux	- €	47 235,14 €
Opération: Propreté Urbaine	110 911,99 €	- €
2152-813-00000023 Installations de voirie	110 911,99 €	- €
Opération: Eclairage Public	100 380,26 €	- €
21533-816-00000026 Réseaux câblés	19 294,19 €	- €
21534-814-00000026 Réseaux d'électrification	81 086,07 €	- €

Opération: Signalisation Routière	415 622,40 €	- €
21578-821-00000025 Autres installations, matériel et outillages techniques	417,62 €	- €
Opération: Voirie et Routes	108 493,75 €	- €
2151-822-00000026 Réseaux de voirie	44 030,73 €	- €
2152-822-00000026 Installations de voirie	27 970,58 €	- €
21578-822-00000026 Autres installations, matériel et outillages techniques	352,04 €	- €
2315-822-00000026 Installations, matériel et outillage techniques	36 140,40 €	- €
Opération: Espaces Verts	96 870,40 €	38 340,83 €
21318-823-00000033 Autres bâtiments publics	96 870,40 €	- €
1321-823-00000033 Etats et établissements nationaux	- €	15 000,00 €
1318-823-00000033 Autres	- €	4 610,78 €
1323-823-00000033 Départements	- €	18 730,05 €
Opération: Festivités	360,02 €	- €
2158-024-00000036 Autres installations, matériel et outillage	360,02 €	- €
Opération: Maison de La Boëtie	5 584,97 €	- €
21318-324-00000040 Autres bâtiments publics	5 584,97 €	- €
Opération: Quartiers-Animations	16 724,40 €	16 398,65 €
2128-524-00000042 Autres agencements et aménagement de terrains	8 324,40 €	- €
2158-524-00000042 Autres installations, matériel et outillage	8 400,00 €	- €
1341-524-00000042 Dotation d'équipement territoires ruraux	- €	16 398,65 €
Opération: Chapelle Bon Encontre	4 370,57 €	- €
21318-324-00000044 Autres bâtiments publics	4 370,57 €	- €
Opération: Ancien Evêché	185 448,90 €	97 086,86 €
21318-324-00000045 Autres bâtiments publics	26 253,22 €	- €
2313-324-00000045 Constructions	159 195,68 €	- €
1321-324-00000045 Etat et établissements nationaux	- €	45 400,00 €
1323-324-00000045 Départements	- €	51 686,86 €
Opération: Réhabilitation du Secteur Sauvegardé	64 167,24 €	- €
2151-824-00000046 Réseaux de voirie	40 170,00 €	- €
2152-824-00000046 Installations de voirie	5 220,00 €	- €
21538-824-00000046 Autres réseaux	18 777,24 €	- €
TOTAL GENERAL	1 002 227,03 €	239 195,63 €

Monsieur le Maire précise que ces résultats sont conformes au compte de gestion produit par le comptable du Centre des Finances Publiques de Sarlat.

Monsieur le Maire, après avoir donné toutes les explications souhaitées, se retire et ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

➤ **PREND** acte de cette présentation et de la note annexée ;

- **CONSTATE** pour la comptabilité principale, les identités de valem
Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au
fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sorties, aux débits et aux crédits portés à titre
budgétaire aux différents comptes ;
- **VOTE et ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa
réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

Annexe portant présentation des informations financières essentielles

(Article L2313-1 du CGCT)

I - Les résultats 2021

Un montant agrégé :

- ✓ en dépense
- ✓ en recette

L'exécution 2021 des budgets

(Dont résultats 2020 reportés et Restes à Réaliser)

Budgets	Section	Dépenses	Recettes	Résultats
Ville	Fonctionnement	15 830 727,93 €	18 379 028,54 €	2 548 300,61 €
	Investissement	5 835 563,91 €	4 448 350,08 €	- 1 387 213,83 €
TOTAL		21 666 291,84 €	22 827 378,62 €	1 161 086,78 €
Eau	Exploitation	299 673,59 €	796 154,30 €	496 480,71 €
	Investissement	920 896,11 €	645 415,86 €	- 275 480,25 €
TOTAL		1 220 569,70 €	1 441 570,16 €	221 000,46 €
Assainissement	Exploitation	252 507,78 €	969 426,06 €	716 918,28 €
	Investissement	548 982,21 €	464 485,90 €	- 84 496,31 €
TOTAL		801 489,99 €	1 433 911,96 €	632 421,97 €
Eglise Sainte Marie	Exploitation	25 248,49 €	117 650,39 €	92 401,90 €
	Investissement	8 189,92 €	6 631,07 €	- 1 558,85 €
TOTAL		33 438,41 €	124 281,46 €	90 843,05 €
Centre Culturel et de Congrès	Exploitation	961 491,44 €	734 946,92 €	- 226 544,52 €
	Investissement	135 423,52 €	141 959,29 €	6 535,77 €
TOTAL		1 096 914,96 €	876 906,21 €	- 220 008,75 €

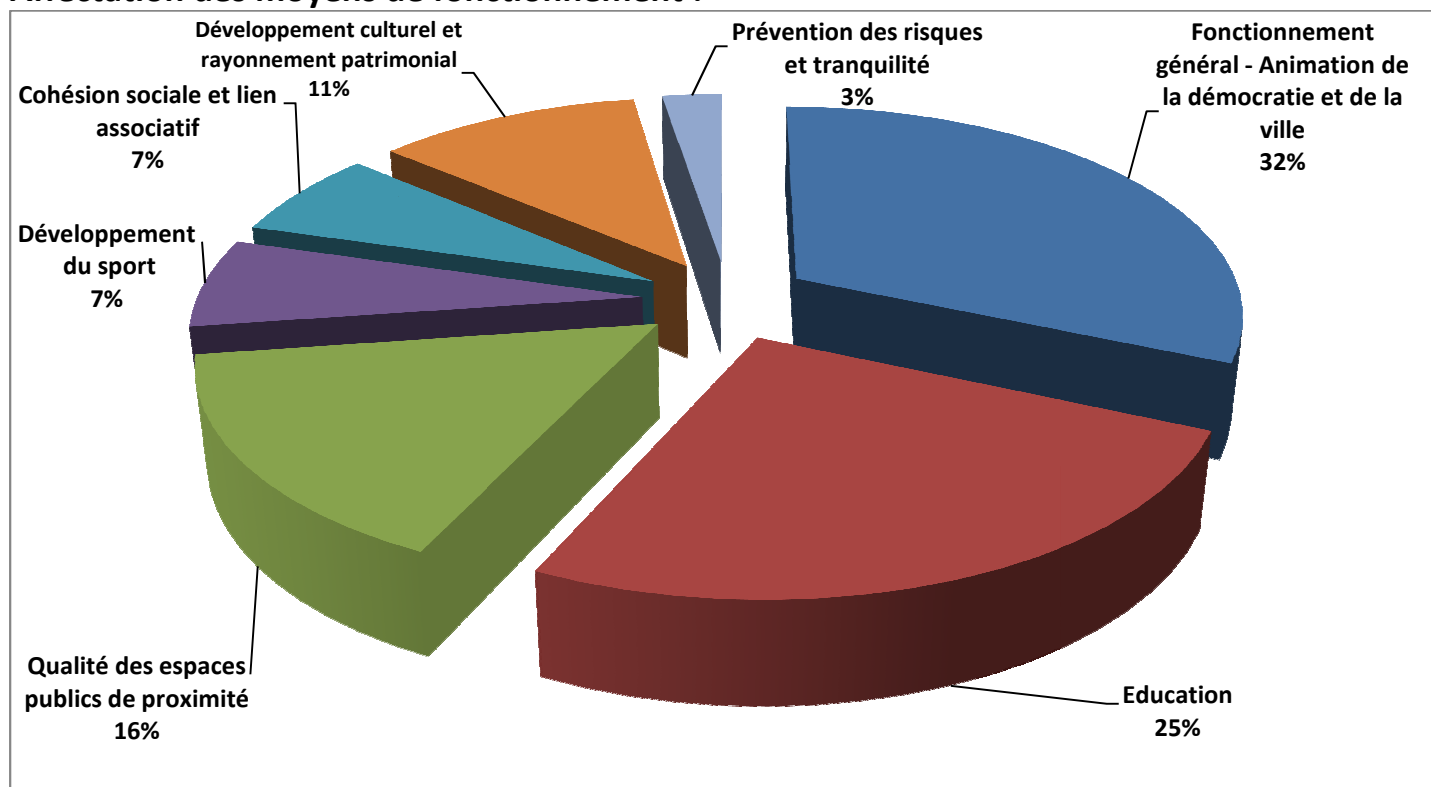
Montants agrégés	Fonctionnement/Exploitation	17 369 649,23 €	20 997 206,21 €	3 627 556,98 €
	Investissement	7 449 055,67 €	5 706 842,20 €	- 1 742 213,47 €
TOTAL		24 818 704,90 €	26 704 048,41 €	1 885 343,51 €

II – Le Fonctionnement du budget général

DEPENSES			RECETTES		
	Prévisions	Réalisations		Prévisions	Réalisations
011 - Charges à caractère général	3 848 000,00 €	3 846 836,14 €	013 - Atténuations de charges	200 000,00 €	275 882,29 €
012 - Charges de personnel	9 032 000,00 €	9 029 926,19 €	70 - Produits des services	2 868 300,00 €	2 791 487,70 €
014 - Atténuation de produits	179 000,00 €	177 583,00 €	73 - Impôts et taxes	11 185 000,00 €	10 823 943,07 €
65 - Autres charges de gestion courante	666 780,00 €	637 418,51 €	74 - Dotations et participations	1 744 900,00 €	1 902 406,27 €
66 - Charges financières	290 000,00 €	271 623,55 €	75 - Autres produits	384 000,00 €	380 682,83 €
67 - Charges exceptionnelles	1 039 720,00 €	736 156,13 €	76 - Produits financiers	29,63 €	14,04 €
022 - Dépenses imprévues de fonctionnement	27 000,00 €	- €	77 - Produits exceptionnels	56 000,00 €	42 360,74 €
Opération d'ordre (Amortissements...)	1 080 600,00 €	1 131 184,41 €	042 - Travaux en régie	400 000,00 €	399 997,43 €
			042 – Subventions transférés au compte de résultat	133 350,00 €	179 833,80 €
Virement à la section d'investissement	2 390 900,00 €		Excédent reporté	1 582 420,37 €	1 582 420,37 €
Totaux	18 554 000,00	15 830 727,93	Totaux	18 554 000,00	18 379 028,54

A- Les Dépenses

Affectation des moyens de fonctionnement :



Fonctionnement général-Animation de la démocratie et de la ville = 4 360 000 € / Education : 3 513 311 €

Qualité espaces publics de proximité = 2 190 547 € / Développement du sport = 939 635 €

Cohésion sociale et lien associatif = 927 636 € / Développement culturel et rayonnement patrimonial = 1 554 715 €

Prévention des risques et tranquillité = 346 095 €

Les charges à caractère général : 3 846 836 €

Après deux années perturbées par la pandémie due à la COVID19, ce chapitre avec une progression de 196 800 €.

Le personnel : 9 029 926 €

+ 316 000 € par rapport à 2020. Cette augmentation est liée principalement à :

- L'imputation sur ce chapitre des agents de la ville mis à disposition à divers organismes (125 000 €)
- Le recrutement de saisonniers non prévu (55 000 €)
- Le renouvellement de contractuels et des retraites repoussées (63 000 €)
- Le versement d'un capital décès (27 900 €)

Les frais de personnel représentent 61.42 % des dépenses réelles de fonctionnement

Atténuations de produits : 177 583 €

- Le FPIC (Fonds de Péréquation des ressources communales et intercommunales) passe de 173 441 € en 2020 à 155 391 € en 2021.

Autres charges de gestion courante : 637 418 €

Variation 2020/2021 = - 74 800 € soit - 10.50 %

- Indemnités des Elus (- 30 290 €)
- Participation aux événements organisés par l'Office de Tourisme moindre (- 38 700 €)
- Subventions aux associations : + 11 150 € par rapport à 2020
- 38 aides à l'acquisition de vélo électrique ont été versées

Frais financiers : 271 624 €

Les intérêts courants de la dette s'élèvent à 269 605 €

Les intérêts de la ligne de trésorerie s'élèvent à 252 € (Remboursée le 12 octobre 2020)

Commission emprunt 2021 = 1 765 €

Charges exceptionnelles 736 156 €

La subvention au Centre Culturel et de Congrès s'élève à 654 057 €

Subventions exceptionnelles : 61 378 € (Dont mise à disposition de personnel aux associations : 22 175 €)

Titres annulés sur exercices antérieurs : 17 479 €

Opérations d'ordre budgétaire : 1 131 184 €

- Amortissements : 1 080 579 €
- Sortie de l'actif de biens cédés (Laveuse et chargeuse) : 50 605 €

B- Les Recettes**Atténuations de charges : 275 882 €**

Remboursement d'indemnités journalières

Produits des services, domaine et ventes : 2 791 488 €

- + 275 356 € entre 2020 et 2021 :
 - o + 219 170 de redevance de stationnement par rapport à 2020
 - o Forfait post-stationnement : 19 300 €
 - o Recettes ascenseur 22 800 € (Fermé une bonne partie de l'été)
 - o Les participations des familles au périscolaire restent stable à 256 700 €
 - o La vente des repas fabriqués par la cuisine communale a augmenté de 25 000 €
 - o Les différents remboursements des structures bénéficiant de l'intervention des agents de la ville ont connus une légère baisse car il y a eu moins d'intervention en 2020 (-58 000 €)

Impôts et Taxes : 10 823 943 €

Les bases d'imposition ont augmenté de 437 00 € dont 0.2 % prévus dans la loi de finances 2022
 La recette provenant de la Taxe d'Habitation a été compensée par la recette de la Taxe Foncière perçue précédemment par le Département avec un coefficient correcteur qui a permis à la commune d'être sur-compensée
 Rôles supplémentaires : 23 000 €
 DSC : 154 948 € correspondant à la dernière année de versement
 FPIC : - 85 345 € par rapport à 2020
 Droit de places : + 83 000 € par rapport à 2020
 Versement mobilité : 424 045 € de janvier à juin (Transfert de compétence à la CCSPN le 1 juillet 2020)
 TLPE : 111 860 € (Pas d'exonération liée à la crise sanitaire)
 Taxe additionnelle aux droits de mutation : équivalent à 2020 (604 500 €)

Dotations et participations : 1 902 406 €

Hausse de l'ensemble des dotations de l'Etat (+ 32 234 €) mais baisse de la DGF de 18 400 €
 Compensations fiscales de l'Etat : 367280 €
 Contributions de l'Etat pour pertes de recettes fiscales et domaniales : 36 010 €

Autres produits : 380 682 €

Produits exceptionnels 126 900 € dont vente d'un terrain pour 70 000 €

Produits exceptionnels : 42 360 €

Principalement des sinistres et ventes de caveaux ou reprises de matériel

III – L'investissement

DEPENSES			RECETTES		
	Prévisions	Réalisations		Prévisions	Réalisations
OO1 - Déficit 2020 reporté	458 837,49 €	458 837,49 €	13 - Subventions d'investissement	1 110 477,60	801 507,08
204 - Subventions d'équipement versées	141 400,00 €	129 301,00 €	16 - Emprunts	1 765 500,00	1 765 700,00
20 / 21 / 23 – Opérations d'équipement	3 469 950,00 €	1 541 970.85 €	10 - Dotations (FCTVA / Taxe d'aménagement)	285 000,00	370 240,56
10 - Taxe d'aménagement	0		1068 – Affectation du résultat	140 522,40	140 522,40
16 - Emprunts et dettes assimilées	2 124 562,51 €	2 123 396,31 €	O24 - Produits des cessions	70 000,00	0
O20 - Dépenses imprévues	114 900,00 €	0	O21 - Virement de la section de fonctionnement	2 390 900,00	
O40 - Opérations d'ordre Transfert entre sections	533 350,00 €	579 831,23 €	O40 - Amortissements	1 080 600,00	1 131 184,41
Totaux	6 843 000,00 €	4 833 336.88 €	Totaux	6 843 000,00	4 209 154,45

A- Les dépenses d'équipement par opération

Envoyé en préfecture le 23/03/2022

Reçu en préfecture le 23/03/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 024-212405203-20220318-2022_18_A-DE

Hôtel de ville (Service administratifs) : 72 303 € dont

Matériel informatique et téléphonique : 20 780 €

Logiciels : 15 455 €

Matériel et mobilier : 6 740 €

Travaux bâtiment : 12 275 €

Véhicule : 11 000 €

Numérisation anciens actes d'Etat Civil : 5 330 €

Centre Technique Municipal : 103 040 € dont

Matériel et outillage : 9 660 €

Chariot manitou : 42 000 €

Travaux : 50 425 €

Mobilier & Informatique : 955 €

Bâtiments communaux : 392 250 € dont

Acquisition immeuble avenue Gambetta : 225 000 €

Démolition bâtiment rue JB Delpeyrat : 58 000 €

Travaux ancienne trésorerie : 42 200 €

Travaux divers et matériel : 67 000 €

Cimetière : 46 400 € dont

Etudes extension cimetière : 17 450 €

Columbarium : 7 980 €

Engazonnement : 14 700 €

Bâtiments scolaires : 118 340 € dont

- Travaux divers :
 - o Chênes Verts : 59 180 €
 - o Temniac : 35 525 €
 - o Le Pignol : 4 275 €
- Matériel et mobilier : 19 360 €

Restaurants scolaires : 22 805 € dont

Travaux offices Chênes Verts : 10 500 €

Travaux divers offices et cuisine communale : 5 080 €

Matériels : 7 200 €

Equipements sportifs : 67 128 € dont

Structure Street Workout : 6 250 €

Etudes stade Goumondie : 21 100 €

Eclairage stade A. Eckert : 23 580 €

Travaux et matériel : 16 200 €

Complexe sportif (Gymnase) : 26 943 € dont

Ecran géant matériel : 19 450 €

Dalle protection sol : 7 500 €

Stationnement et mobilier urbain : 32 169 € dont

Abris bus : 9 025 €

Acquisition de mobilier urbain : 23 000 €

Propreté urbaine : 203 962 €

Conteneurs enterrés : 46 200 €

Laveuse : 156 475 €

Eclairage Public : 98 360 € dont

Divers travaux dont 29 265 € éradication luminaires boules

Voirie et routes : 22 991 € dont

Mission de conseil en paysage : 4 320 €

Etude mobilité : 9 390 €

Travaux : 3 800 €

Matériel : 5 480 €

Espaces verts : 16 329 € dont

Véhicule : 13 655 €

Matériel : 2 675 €

Maison du Patrimoine : 14 759 € dont

Acquisition œuvres Alain Carrier : 2 100 €

Restauration œuvres d'art : 9 875 €

Matériel : 2 785 €

Festivités : 96 182 € dont

Véhicule : 14 590 €

Matériel : 9 550 €

Chapiteaux, tables, chaises et barrières : 15 000 €

Illuminations de Noël : 57 000 €

Police Municipale : 17 050 € dont

Acquisition armes : 2 715 €

Matériel et logiciel gestion stationnement et marchés : 11 015 €

Défibrillateur mobile : 1 780 €

Quartiers – Animations : 88 169 € dont

Aménagement aires de jeux : 87 257 €

Ancien Evêché : 7 017 € dont

Réfection partie de parquet : 5 650 €

Secteur sauvegardé : 75 061 € dont

Réfection pavés : 72 786 €

Ascenseur : 8 595 € dont

Travaux de sécurisation : 5 095 €

Nouvel équipement borne de paiement : 3 500 €

B- Les subventions**Montant perçu : Dont**

- Sanitaires Place de la Grande Rigaudie : 60 132 € (Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local)
- Restructuration école Le Pignol :
 - o 213 166 € Département)
 - o 96 488 € (DETR)
 - o 1 475 € (DETR – Aires de jeux)

- Chapelle des Pénitents Blancs :
 - o 15 000 € (DRAC)
 - o 45 636 € (Département)
- Equipements sportifs : 6 420 € (DETR)
- Complexe sportif (Gymnase) : 1 475 €
- Tennis couvert Madrazès : 20385 €
- Eclairage public – Eradication lumineuses Boules : 12 140 € (DETR)
- Espaces verts – Zéro pesticides : 18 775 € (Agence de l'Eau Adour-Garonne)
- Quartiers/Animations – Aires de jeux : 25 740 € (DETR)
- Ancien Evêché : 31 510 € (Financement participatif « Palais Episcopal »)
- Secteur Sauvegardé :
 - o 13 642 € (DETR)
 - o 37 770 € (FSIL)
 - o 168 820 € (Département)

C- Autres recettes

Le FCTVA : 167 777 € (16.404 % des dépenses d'équipement grevées de TVA payées en 2020)

La taxe d'aménagement : 202 463 €

Les amendes de police : 32 935 €

IV – La situation financière

Dépenses réelles de fonctionnement =	14 427 920 €
Recettes réelles de fonctionnement =	<u>16 616 774 €</u>
Epargne de gestion =	2 188 854 €
Frais financiers	<u>271 624 €</u>
Epargne brute =	1 917 231 €
Amortissement de la dette =	<u>2 123 396 €</u>
Epargne disponible =	- 206 165 €

V - La dette

Les 21 emprunts du budget général sont classés dans la **catégorie A-1** selon la charte GISSLER dont un dans la catégorie E-1

A- Encours et désendettement

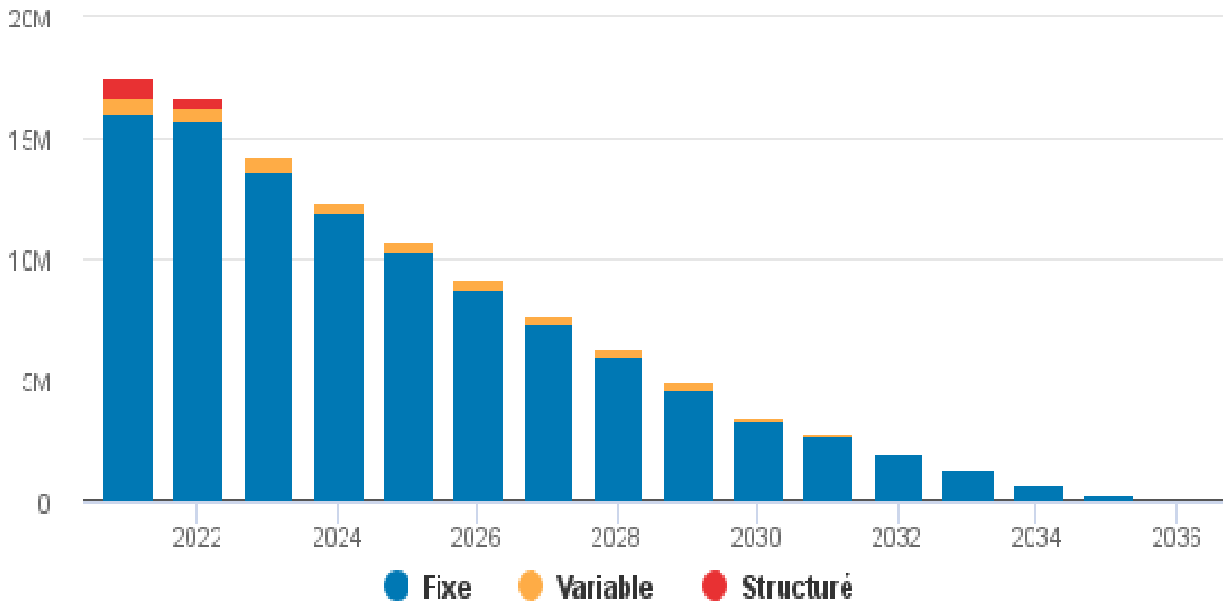
Dette au 1 janvier 2021	14 042 835 €
Remboursement Echéance 2021 :	2 123 396 €
Emprunt 2021	1 765 700 €
Un endettement au 31 décembre 2021 de :	13 685 139 €

Soit un désendettement sur l'exercice de : **357 696 €**

Une capacité de désendettement de **7 ans et 2 mois**

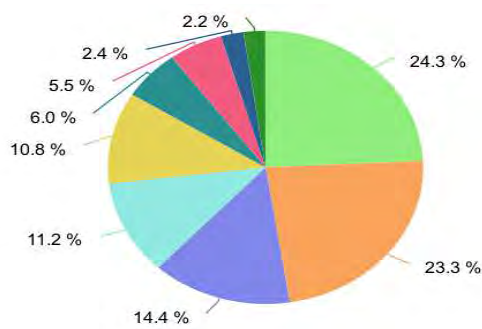
CAPITAL RESTANT DÛ

Extinction de l'encours



B- Structure par prêteurs

RÉPARTITION DETTE PAR PRÊTEUR

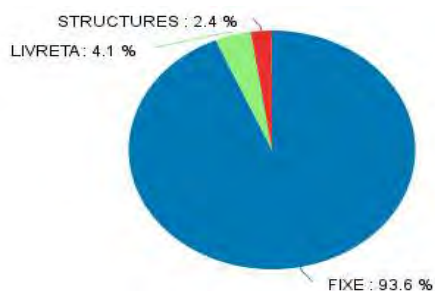


	Prêteur	Notation MOODYS	%	Montant
	CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE	-	24,26	4 060 369,53
	CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL	-	23,27	3 895 577,63
	CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTE	-	14,39	2 409 530,40
	CREDIT MUTUEL DU SUD OUEST	-	11,18	1 871 370,94

	LA BANQUE POSTALE	-	10,84	1 815 203,24
	CAISSE DES DEPOTS	-	5,96	996 969,02
	BANQUE POPULAIRE AQUITAINE-CENTRE ATLANTIQUE	-	5,53	925 714,90
	SOCIETE GENERALE	-	2,36	394 499,58
	AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE	-	2,21	370 567,16
TOTAL				16 739 802,40

C- Structure par index

Index de taux



Index de taux

Index	Nb	Encours au 31/12/2021	%	Annuité Capital + Intérêts	%
	29	15 663 935,29 €	93,57%	2 348 404,87 €	83,13%
	2	678 602,33 €	4,05%	60 739,88 €	2,15%
	1	397 264,78 €	2,37%	415 936,67 €	14,72%
TOTAL	32	16 739 802,40 €		2 825 081,42 €	

VI - Les budgets annexes

A- Le budget EAU

Les recettes de 419 840 € couvrent largement les dépenses d'exploitation de 299 670 €.

Un résultat net global excédentaire de 221 000.46 €

Les travaux sur les réseaux s'élèvent à 527 170 € dont

Travaux sur les réseaux d'eau potable : 321 237 €

Travaux sur les réseaux d'eaux pluviales : 205 933 €

L'annuité de la dette 2021 s'élève à 141 041 €

B- Le budget ASSAINISSEMENT

Les recettes de 466 376 € couvrent largement les dépenses d'exploitation de 252 507 €.

Un résultat net global excédentaire de 632 421.97 €

Les travaux sur le réseau d'assainissement s'élèvent à 227 503 €

L'annuité de la dette s'élève à 156 044 €.

C- Le budget CENTRE CULTUREL ET DE CONGRÈS

Un résultat net global déficitaire de 220 008.75 €

Fonctionnement :

Outre les dépenses de gestion, les principales dépenses concernent :

- . Les frais de personnel : 476 600 €
- . Les cachets des artistes et les taxes sur les spectacles : 111 900 €
- . Les Arts en Folie et les spectacles aux Enfeux : 2 100 €
- . Le festival de musique classique : 29 580 €

Les principales recettes :

- . Les entrées : 24 000 €
- . Les subventions du Département : 20 000 € pour la saison culturelle et 3 000 € pour le festival de musique
- . La subvention de la DRAC : 15 520 €
- . La subvention d'équilibre pour 2021 s'élève à 654 060 €.

Investissement :

Les principales dépenses sont compensées par l'amortissement et le solde positif d'investissement :

- Logiciel billetterie : 3 000 €
- Matériel de sonorisation, d'éclairage et d'incendie, vérins : 35 890 €
- Etudes extension : 3 000 €

L'annuité de la dette s'élève à 45 217 €

D- Le Budget ÉGLISE SAINTE MARIE

Les recettes de 70 285 € couvrent largement les dépenses d'exploitation de 25 248 €

Un résultat net global excédentaire de 90 843.05 €

L'annuité de la dette s'élève à 4 316 €.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE



**DELIBERATION
 CONSEIL MUNICIPAL
 COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

Séance du 18 mars 2022

L'an Deux Mille Vingt Deux, le 18 mars à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 11/03/2022, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	21
Représentés	7
Votants	28
Abstention	0
Exprimés	28
Pour	28
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Patrick ALDRIN, Marc PINTA-TOURET, Claudine MULLER, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Toufik BENCHENA, Romain CARRIERE, Gérard GATINEL, Rachel DORLEANS, Marc BIDOYET, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Luis FERREYRA.

Procurations : Marie-Pierre VALETTE à Marlies CABANEL, Elise BOUYSSOU à Carlos DA COSTA, Jean-René BERTIN à Guy STIEVENARD, Nadine PERUSIN à Olivier THOMAS, Carole DELBOS à Véronique LIVOIR, Alexia KHIAL à Christophe NAJEM, Maryline FLAQUIERE à Luis FERREYRA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2022-19

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 –
 BUDGET ANNEXE EAU**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, réunion sous la présidence de Madame Fabienne LAGOUBIE, le compte administratif 2021 du budget annexe Eau qui peut se résumer ainsi :

EXÉCUTION DU BUDGET 2021			
	DÉPENSES	RECETTES	SOLDES
EXPLOITATION	299 673,59 €	419 838,67 €	+ 120 165,08 €
INVESTISSEMENT	683 825,10 €	527 254,95 €	- 156 570,15 €
REPORT 2020			
EXPLOITATION		376 315,63 €	+ 376 315,63 €
INVESTISSEMENT		118 160,91 €	+ 118 160,91 €
RESULTAT CUMULÉ 2021			
EXPLOITATION	299 673,59 €	796 154,30 €	+ 496 480,71 €
INVESTISSEMENT	683 825,10 €	645 415,86 €	- 38 409,24 €
TOTAL	983 498,69 €	1 441 570,16 €	+ 458 071,47 €

RESTES A REALISER 2021			
INVESTISSEMENT	237 071,01 €		-237 071,01 €
RÉSULTAT NET 2021	1 220 569,70 €	1 441 570,16 €	+ 221 000,46 €

DÉTAIL DES RESTES A REALISER 2021	Dépenses	Recettes
Opération Réseaux d'adduction d'eau	73 375,79 €	- €
21531-00000001 Réseaux d'adduction d'eau	16 203,47 €	
2315-00000001 Installations, matériel et outillages techniques	57 172,32 €	
Opération Réseaux Eaux Pluviales	137 217,22 €	- €
21532-00000002 Réseaux d'assainissement	109 708,40 €	
2315-00000002 Installations, matériel et outillages techniques	27 508,82 €	
Opération Travaux sur la Cuze	11 978,00 €	- €
2315-00000003 Installations, matériel et outillages techniques	11 978,00 €	
Opération Travaux Protection Périmètre Captage	14 500,00 €	- €
2315-00000004 Installations, matériel et outillages techniques	14 500,00 €	
TOTAL GENERAL	237 071,01 €	- €

Monsieur le Maire précise que ces résultats sont conformes au compte de gestion produit par le comptable du Centre des Finances Publiques de Sarlat.

Monsieur le Maire, après avoir donné toutes les explications souhaitées, se retire et ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **PREND** acte de cette présentation ;
- **CONSTATE** pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sorties, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **VOTE et ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures.
 Pour copie conforme
 Le Maire,
 Jean-Jacques de Peretti

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE



**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

Séance du 18 mars 2022

L'an Deux Mille Vingt Deux, le 18 mars à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 11/03/2022, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	21
Représentés	7
Votants	28
Abstention	0
Exprimés	28
Pour	28
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Patrick ALDRIN, Marc PINTA-TOURET, Claudine MULLER, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Toufik BENCHENA, Romain CARRIERE, Gérard GATINEL, Rachel DORLEANS, Marc BIDOYET, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Luis FERREYRA.

Procurations : Marie-Pierre VALETTE à Marlies CABANEL, Elise BOUYSSOU à Carlos DA COSTA, Jean-René BERTIN à Guy STIEVENARD, Nadine PERUSIN à Olivier THOMAS, Carole DELBOS à Véronique LIVOIR, Alexia KHIAL à Christophe NAJEM, Maryline FLAQUIERE à Luis FERREYRA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2022-20

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 –
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, réunion sous la présidence de Madame Fabienne LAGOUBIE, le compte administratif 2021 du budget annexe Assainissement qui peut se résumer ainsi :

EXÉCUTION DU BUDGET 2021			
	DÉPENSES	RECETTES	SOLDES
EXPLOITATION	252 507,78 €	466 376,08 €	+ 213 868,30 €
INVESTISSEMENT	410 886,71 €	464 485,90 €	+ 53 599,19 €
REPORT 2020			
EXPLOITATION		503 049,98 €	+ 503 049,98 €
INVESTISSEMENT	61 276,90 €		- 61 276,90 €
RESULTAT CUMULÉ 2021			
EXPLOITATION	252 507,78 €	969 426,06 €	+ 716 918,28 €
INVESTISSEMENT	472 163,61 €	464 485,90 €	- 7 677,71 €
TOTAL	724 671,39 €	1 433 911,96 €	+ 709 240,57 €

RESTES A REALISER 2021			
INVESTISSEMENT	76 818,60 €		- 76 818,60 €
RÉSULTAT NET 2021	801 489,99 €	1 433 911,96 €	+ 632 421,97 €

DÉTAIL DES RESTES A REALISER 2021	Dépenses	Recettes
Opération Réseaux d'adduction d'eau	73 063,10 €	- €
21532-00000001 Réseaux d'assainissement	19 004,00 €	
2315-00000001 Installations, matériel et outillages techniques	54 059,10 €	
Opération Réseaux Eaux Pluviales	3 755,50 €	- €
21311-00000002 Bâtiment d'exploitation	3 755,50 €	
TOTAL GENERAL	76 818,60 €	- €

Monsieur le Maire précise que ces résultats sont conformes au compte de gestion produit par le comptable du Centre des Finances Publiques de Sarlat.

Monsieur le Maire, après avoir donné toutes les explications souhaitées, se retire et ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **PREND** acte de cette présentation ;
- **CONSTATE** pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sorties, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **VOTE et ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures.
 Pour copie conforme
 Le Maire,
 Jean-Jacques de Peretti

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA

Séance du 18 mars 2022

L'an Deux Mille Vingt Deux, le 18 mars à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 11/03/2022, s'est réuni à Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	21
Représentés	7
Votants	28
Abstention	0
Exprimés	28
Pour	28
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Patrick ALDRIN, Marc PINTA-TOURET, Claudine MULLER, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Toufik BENCHENA, Romain CARRIERE, Gérard GATINEL, Rachel DORLEANS, Marc BIDOYET, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Luis FERREYRA.

Procurations : Marie-Pierre VALETTE à Marlies CABANEL, Elise BOUYSSOU à Carlos DA COSTA, Jean-René BERTIN à Guy STIEVENARD, Nadine PERUSIN à Olivier THOMAS, Carole DELBOS à Véronique LIVOIR, Alexia KHIAL à Christophe NAJEM, Maryline FLAQUIERE à Luis FERREYRA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2022-21

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET ANNEXE EGLISE SAINTE MARIE

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, réunion sous la présidence de Madame Fabienne LAGOUBIE, le compte administratif 2021 du budget annexe Église Sainte Marie qui peut se résumer ainsi :

EXÉCUTION DU BUDGET 2021			
	DÉPENSES	RECETTES	SOLDES
EXPLOITATION	25 248,49 €	70 285,44 €	+ 45 036,95 €
INVESTISSEMENT	7 042,55 €	6 631,07 €	- 411,48 €
REPORT 2020			
EXPLOITATION		47 364,95 €	+ 47 364,95 €
INVESTISSEMENT	1 147,37 €		- 1 147,37 €
RESULTAT CUMULÉ 2021			
EXPLOITATION	25 248,49 €	117 650,39 €	+ 92 401,90 €
INVESTISSEMENT	8 189,92 €	6 631,07 €	- 1 558,85 €
TOTAL	33 438,41 €	124 281,46 €	+ 90 843,05 €

RESTES A REALISER 2021			
INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RÉSULTAT NET 2021	33 438,41 €	124 281,46 €	+ 90 843,05 €

Monsieur le Maire précise que ces résultats sont conformes au compte de gestion produit par le comptable du Centre des Finances Publiques de Sarlat.

Monsieur le Maire, après avoir donné toutes les explications souhaitées, se retire et ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **PREND** acte de cette présentation ;
- **CONSTATE** pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sorties, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **VOTE et ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures.
 Pour copie conforme
 Le Maire,
 Jean-Jacques de Peretti

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE



**DELIBERATION
 CONSEIL MUNICIPAL
 COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

Séance du 18 mars 2022

L'an Deux Mille Vingt Deux, le 18 mars à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 11/03/2022, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	21
Représentés	7
Votants	28
Abstention	0
Exprimés	28
Pour	28
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Patrick ALDRIN, Marc PINTA-TOURET, Claudine MULLER, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Toufik BENCHENA, Romain CARRIERE, Gérard GATINEL, Rachel DORLEANS, Marc BIDOYET, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Luis FERREYRA.

Procurations : Marie-Pierre VALETTE à Marlies CABANEL, Elise BOUYSSOU à Carlos DA COSTA, Jean-René BERTIN à Guy STIEVENARD, Nadine PERUSIN à Olivier THOMAS, Carole DELBOS à Véronique LIVOIR, Alexia KHIAL à Christophe NAJEM, Maryline FLAQUIERE à Luis FERREYRA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2022-22

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 –
 BUDGET ANNEXE CENTRE CULTUREL ET DE
 CONGRES**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, réunion sous la présidence de Madame Fabienne LAGOUBIE, le compte administratif 2021 du budget annexe Centre Culturel et de Congrès qui peut se résumer ainsi :

EXÉCUTION DU BUDGET 2021			
	DÉPENSES	RECETTES	SOLDES
EXPLOITATION	813 222,60 €	734 946,92 €	- 78 275,68 €
INVESTISSEMENT	107 224,22 €	110 572,70 €	+ 3 348,48 €
REPORT 2020			
EXPLOITATION	148 268,84 €		- 148 268,84 €
INVESTISSEMENT		11 786,59 €	+ 11 786,59 €
RESULTAT CUMULÉ 2021			
EXPLOITATION	961 491,44 €	734 946,92 €	- 226 544,52 €
INVESTISSEMENT	107 224,22 €	122 359,29 €	+ 15 135,07 €
TOTAL	1 068 715,66 €	857 306,21 €	- 211 409,45 €

RESTES A REALISER 2021			
INVESTISSEMENT	28 199,30 €	19 600,00 €	- 8 599,30 €
RÉSULTAT NET 2021	1 096 914,96 €	876 906,21 €	-220 008,75 €

DÉTAIL DES RESTES A REALISER 2021	Dépenses	Recettes
Chapitre 21 Immobilisations corporelle	5 324,30 €	
21-2153 Installations à caractère spécifique	3 117,17 €	
21-2183 Matériel de bureau et informatique	912,48 €	
21-2184 Mobilier	1 294,65 €	
Chapitre 23 Immobilisations en cours	22 875,00 €	
23-2313 Constructions	22 875,00 €	
Chapitre 13		19 600,00 €
13-1311 Subventions Equipement Etat et Etablissement Nationaux		19 600,00 €
TOTAL GENERAL	28 199,30 €	19 600,00 €

Monsieur le Maire précise que ces résultats sont conformes au compte de gestion produit par le comptable du Centre des Finances Publiques de Sarlat.

Monsieur le Maire, après avoir donné toutes les explications souhaitées, se retire et ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **PREND** acte de cette présentation ;
- **CONSTATE** pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sorties, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **VOTE et ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures.
 Pour copie conforme
 Le Maire,
 Jean-Jacques de Peretti

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE



**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

Séance du 18 mars 2022

L'an Deux Mille Vingt Deux, le 18 mars à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 11/03/2022, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	21
Représentés	7
Votants	28
Abstention	
Exprimés	
Pour	
Contre	

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Patrick ALDRIN, Marc PINTA-TOURET, Claudine MULLER, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Toufik BENCHENA, Romain CARRIERE, Gérard GATINEL, Rachel DORLEANS, Marc BIDOYET, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Luis FERREYRA.

Procurations : Marie-Pierre VALETTE à Marlies CABANEL, Elise BOUYSSOU à Carlos DA COSTA, Jean-René BERTIN à Guy STIEVENARD, Nadine PERUSIN à Olivier THOMAS, Carole DELBOS à Véronique LIVOIR, Alexia KHIAL à Christophe NAJEM, Maryline FLAQUIERE à Luis FERREYRA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2022-23

**APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021 :
VILLE, EAU, ASSAINISSEMENT, EGLISE SAINTE MARIE,
CENTRE CULTUREL ET DE CONGRES**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'ensemble des documents comptables relatifs au budget principal et aux budgets annexes de l'année 2021.

Après s'être fait présenter les Budgets Primitifs de l'exercice 2021 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion par Madame la Trésorière accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2021.

Après s'être assuré que Madame la Trésorière a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **STATUANT** sur l'ensemble des opérations du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- **STATUANT** sur l'exécution des Budgets 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- **STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- **DECLARE** que les Comptes de Gestion relatifs aux budgets Commune, Eau, Assainissement, Église Sainte Marie et Centre Culturel et de Congrès dressés, pour l'exercice 2021 par Madame la Trésorière, visés et certifiés conformes n'appellent ni observation, ni réserve de sa part ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE



**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

Séance du 18 mars 2022

L'an Deux Mille Vingt Deux, le 18 mars à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 11/03/2022, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	21
Représentés	7
Votants	28
Abstentions	5
Exprimés	23
Pour	23
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Patrick ALDRIN, Marc PINTA-TOURET, Claudine MULLER, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Toufik BENCHENA, Romain CARRIERE, Gérard GATINEL, Rachel DORLEANS, Marc BIDOYET, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Luis FERREYRA.

Procurations : Marie-Pierre VALETTE à Marlies CABANEL, Elise BOUYSSOU à Carlos DA COSTA, Jean-René BERTIN à Guy STIEVENARD, Nadine PERUSIN à Olivier THOMAS, Carole DELBOS à Véronique LIVOIR, Alexia KHIAL à Christophe NAJEM, Maryline FLAQUIERE à Luis FERREYRA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2022-24

**AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021 –
BUDGET GENERAL**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les résultats du budget général de l'exercice 2021 suivant le tableau ci-dessous :

EXÉCUTION DU BUDGET 2021			
	DÉPENSES	RECETTES	SOLDES
EXPLOITATION	15 830 727,93 €	16 796 608,17 €	+ 965 880,24 €
INVESTISSEMENT	4 374 499,39 €	4 209 154,45 €	- 165 344,94 €
REPORT 2020			
EXPLOITATION		1 582 420,37 €	+ 1 582 420,37 €
INVESTISSEMENT	458 837,49 €		- 458 837,49 €
RESULTAT CUMULÉ 2021			
EXPLOITATION	15 830 727,93 €	18 379 028,54 €	+ 2 548 300,61 €
INVESTISSEMENT	4 833 336,88 €	4 209 154,45 €	- 624 182,43 €
TOTAL	20 664 064,81 €	22 588 182,99 €	+ 1 924 118,18 €

RESTES A REALISER 2021			
INVESTISSEMENT	1 002 227,03 €	239 195,63 €	- 763 031,40 €
RÉSULTAT NET 2021	21 666 291,84 €	22 827 378,62 €	+ 1 161 086,78 €

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'affecter les résultats comme suit :

624 182.43 € au compte D001 solde d'exécution reporté,

1 387 213.83 € au compte 1068 pour couvrir le déficit d'investissement 2021,

1 161 086.78 € au compte R002 en recettes de fonctionnement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **DECIDE** d'affecter les résultats comme exposés ci-dessus ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures.
 Pour copie conforme
 Le Maire,
 Jean-Jacques de Peretti

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA

Séance du 18 mars 2022

L'an Deux Mille Vingt Deux, le 18 mars à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 11/03/2022, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	21
Représentés	7
Votants	28
Abstention	0
Exprimés	28
Pour	28
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Patrick ALDRIN, Marc PINTA-TOURET, Claudine MULLER, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Toufik BENCHENA, Romain CARRIERE, Gérard GATINEL, Rachel DORLEANS, Marc BIDOYET, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Luis FERREYRA.

Procurations : Marie-Pierre VALETTE à Marlies CABANEL, Elise BOUYSSOU à Carlos DA COSTA, Jean-René BERTIN à Guy STIEVENARD, Nadine PERUSIN à Olivier THOMAS, Carole DELBOS à Véronique LIVOIR, Alexia KHIAL à Christophe NAJEM, Maryline FLAQUIERE à Luis FERREYRA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2022-25

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021 – BUDGET ANNEXE EAU

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les résultats du budget annexe Eau de l'exercice 2021 suivant le tableau ci-dessous :

EXÉCUTION DU BUDGET 2021			
	DÉPENSES	RECETTES	SOLDES
EXPLOITATION	299 673,59 €	419 838,67 €	+ 120 165,08 €
INVESTISSEMENT	683 825,10 €	527 254,95 €	- 156 570,15 €
REPORT 2020			
EXPLOITATION		376 315,63 €	+ 376 315,63 €
INVESTISSEMENT		118 160,91 €	+ 118 160,91 €
RESULTAT CUMULÉ 2021			
EXPLOITATION	299 673,59 €	796 154,30 €	+ 496 480,71 €
INVESTISSEMENT	683 825,10 €	645 415,86 €	- 38 409,24 €
TOTAL	983 498,69 €	1 441 570,16 €	+ 458 071,47 €

RESTES A REALISER 2021			
INVESTISSEMENT	237 071,01 €		- 237 071,01 €
RÉSULTAT NET 2021	1 220 569,70 €	1 441 570,16 €	+ 221 000,46 €

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'affecter les résultats comme suit :

38 409,24 € au compte D001 en dépense d'investissement,

275 480.25 € au compte 1068 pour couvrir le déficit d'investissement,

221 000.46 € au compte R002 en recette d'exploitation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **DECIDE** d'affecter les résultats comme exposés ci-dessus ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures.
 Pour copie conforme
 Le Maire,
 Jean-Jacques de Peretti

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE



**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

Séance du 18 mars 2022

L'an Deux Mille Vingt Deux, le 18 mars à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 11/03/2022, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	21
Représentés	7
Votants	28
Abstention	0
Exprimés	28
Pour	28
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Patrick ALDRIN, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Toufik BENCHENA, Romain CARRIERE, Gérard GATINEL, Rachel DORLEANS, Marc BIDOYET, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Luis FERREYRA.

Procurations : Marie-Pierre VALETTE à Marlies CABANEL, Elise BOUYSSOU à Carlos DA COSTA, Jean-René BERTIN à Guy STIEVENARD, Nadine PERUSIN à Olivier THOMAS, Carole DELBOS à Véronique LIVOIR, Alexia KHIAL à Christophe NAJEM, Maryline FLAQUIERE à Luis FERREYRA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2022-26

**AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021 -
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les résultats du budget annexe Assainissement de l'exercice 2021 suivant le tableau ci-dessous :

EXÉCUTION DU BUDGET 2021			
	DÉPENSES	RECETTES	SOLDES
EXPLOITATION	252 507,78 €	466 376,08 €	+ 213 868,30 €
INVESTISSEMENT	410 886,71 €	464 485,90 €	+ 53 599,19 €
REPORT 2020			
EXPLOITATION		503 049,98 €	+ 503 049,98 €
INVESTISSEMENT	61 276,90 €		- 61 276,90 €
RESULTAT CUMULÉ 2021			
EXPLOITATION	252 507,78 €	969 426,06 €	+ 716 918,28 €
INVESTISSEMENT	472 163,61 €	464 485,90 €	- 7 677,71 €
TOTAL	724 671,39 €	1 433 911,96 €	709 240,57 €

RESTES A REALISER 2021			
INVESTISSEMENT	76 818,60 €		-76 818,60 €
RÉSULTAT NET 2021	801 489,99 €	1 433 911,96 €	+ 632 421,97 €

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'affecter les résultats comme suit :

7 677,71 € au compte D001 en dépense d'investissement,

84 496,31 € au compte 1068 pour couvrir le déficit d'investissement,

632 421,97 € au compte R002 en recette d'exploitation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **DECIDE** d'affecter les résultats comme exposés ci-dessus ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures.
 Pour copie conforme
 Le Maire,
 Jean-Jacques de Peretti

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE



**DELIBERATION
 CONSEIL MUNICIPAL
 COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

Séance du 18 mars 2022

L'an Deux Mille Vingt Deux, le 18 mars à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 11/03/2022, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	21
Représentés	7
Votants	28
Abstention	0
Exprimés	28
Pour	28
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Patrick ALDRIN, Marc PINTA-TOURET, Claudine MULLER, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Toufik BENCHENA, Romain CARRIERE, Gérard GATINEL, Rachel DORLEANS, Marc BIDOYET, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Luis FERREYRA.

Procurations : Marie-Pierre VALETTE à Marlies CABANEL, Elise BOUYSSOU à Carlos DA COSTA, Jean-René BERTIN à Guy STIEVENARD, Nadine PERUSIN à Olivier THOMAS, Carole DELBOS à Véronique LIVOIR, Alexia KHIAL à Christophe NAJEM, Maryline FLAQUIERE à Luis FERREYRA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2022-27

**AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021 –
 BUDGET ANNEXE EGLISE SAINTE MARIE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les résultats du budget annexe Eglise Sainte Marie de l'exercice 2021 suivant le tableau ci-dessous :

EXÉCUTION DU BUDGET 2021			
	DÉPENSES	RECETTES	SOLDES
EXPLOITATION	25 248,49 €	70 285,44 €	+ 45 036,95 €
INVESTISSEMENT	7 042,55 €	6 631,07 €	- 411,48 €
REPORT 2020			
EXPLOITATION		47 364,95 €	+ 47 364,95 €
INVESTISSEMENT	1 147,37 €		- 1 147,37 €
RESULTAT CUMULÉ 2021			
EXPLOITATION	25 248,49 €	117 650,39 €	+ 92 401,90 €
INVESTISSEMENT	8 189,92 €	6 631,07 €	- 1 558,85 €
TOTAL	33 438,41 €	124 281,46 €	+ 90 843,05 €

RESTES A REALISER 2021			
INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RÉSULTAT NET 2021	33 438,41 €	124 281,46 €	+ 90 843,05 €

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'affecter les résultats comme suit :

1 558,85 € au compte D001 en dépense d'investissement.

1 558,85 € au compte 1068 pour couvrir le déficit d'investissement.

90 843.05 € au compte R002 en recette d'exploitation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **DECIDE** d'affecter les résultats comme exposés ci-dessus ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures.
 Pour copie conforme
 Le Maire,
 Jean-Jacques de Peretti

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE



**DELIBERATION
 CONSEIL MUNICIPAL
 COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

Séance du 18 mars 2022

L'an Deux Mille Vingt Deux, le 18 mars à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 11/03/2022, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	21
Représentés	7
Votants	28
Abstention	0
Exprimés	28
Pour	28
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Patrick ALDRIN, Marc PINTA-TOURET, Claudine MULLER, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Toufik BENCHENA, Romain CARRIERE, Gérard GATINEL, Rachel DORLEANS, Marc BIDOYET, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Luis FERREYRA.

Procurations : Marie-Pierre VALETTE à Marlies CABANEL, Elise BOUYSSOU à Carlos DA COSTA, Jean-René BERTIN à Guy STIEVENARD, Nadine PERUSIN à Olivier THOMAS, Carole DELBOS à Véronique LIVOIR, Alexia KHIAL à Christophe NAJEM, Maryline FLAQUIERE à Luis FERREYRA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2022-28

**AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021 –
 BUDGET ANNEXE CENTRE CULTUREL ET DE
 CONGRES**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les résultats du budget Centre Culturel et de Congrès de l'exercice 2021 suivant le tableau ci-dessous :

EXÉCUTION DU BUDGET 2021			
	DÉPENSES	RECETTES	SOLDES
EXPLOITATION	813 222,60 €	734 946,92 €	- 78 275,68 €
INVESTISSEMENT	107 224,22 €	110 572,70 €	+ 3 348,48 €
REPORT 2020			
EXPLOITATION	148 268,84 €		- 148 268,84 €
INVESTISSEMENT		11 786,59 €	+ 11 786,59 €
RESULTAT CUMULÉ 2021			
EXPLOITATION	961 491,44 €	734 946,92 €	- 226 544,52 €
INVESTISSEMENT	107 224,22 €	122 359,29 €	+ 15 135,07 €
TOTAL	1 068 715,66 €	857 306,21 €	- 211 409,45 €

RESTES A REALISER 2021			
INVESTISSEMENT	28 199,30 €	19 600,00 €	- 8 599,30 €
RÉSULTAT NET 2021	1 096 914,96 €	876 906,21 €	- 220 008,75 €

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'affecter les résultats comme suit :

226 544.52 € au compte D002, déficit de fonctionnement reporté,

15 135.07 € au compte R001, solde d'exécution reporté,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **DECIDE** d'affecter les résultats comme exposés ci-dessus ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures.
 Pour copie conforme
 Le Maire,
 Jean-Jacques de Peretti

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA

Séance du 18 mars 2022

L'an Deux Mille Vingt Deux, le 18 mars à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 11/03/2022, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	21
Représentés	7
Votants	28
Abstention	
Exprimés	
Pour	
Contre	

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Patrick ALDRIN, Marc PINTA-TOURET, Claudine MULLER, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Toufik BENCHENA, Romain CARRIERE, Gérard GATINEL, Rachel DORLEANS, Marc BIDOYET, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Luis FERREYRA.

Procurations : Marie-Pierre VALETTE à Marlies CABANEL, Elise BOUYSSOU à Carlos DA COSTA, Jean-René BERTIN à Guy STIEVENARD, Nadine PERUSIN à Olivier THOMAS, Carole DELBOS à Véronique LIVOIR, Alexia KHIAL à Christophe NAJEM, Maryline FLAQUIERE à Luis FERREYRA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2022-29

BILAN DE LA POLITIQUE FONCIERE 2021

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la Loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, dont l'objet est d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités locales.

Cette Loi prévoit la présentation d'un rapport sur la politique foncière communale et l'établissement d'un bilan des acquisitions et cessions immobilières annexées aux documents budgétaires (art. L.22-41-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ainsi, pour l'année 2021, le Conseil Municipal a été amené à se prononcer sur les opérations suivantes :

DECISIONS – ACQUISITIONS

Délibération	Nature, Surface	Références cadastrales	Situation	Nom du cédant	Conditions financières
n°2021-31 du 19/02/21	Parcelle	CX 213	Rue Fernand Léger	Mme Yvonne FERRET	A titre gratuit
n°2021-32 du 19/02/21	Terrain	ES 117	Route du Pech Eternel (réservoir d'eau)	M. MAZELAYGUE	15 €
n°2021-174 du 15/12/21	Parcelle	AB 197	Lieudit « Les Martres »	Mr BOYER	15 €

DECISIONS – CESSIONS

Délibération	Nature, Surface	Références cadastrales	Situation	Nom de l'acquéreur	Conditions financières
n°2021-98 du 30/06/21	Terrain	BH 92	Rue de la Vigne	M. et Mme ROBINSON	3 580 €
n°2021-134 du 29/09/21	Bâtiment	BL 236	Rue Pierre Brossolette	Association « La Salamandre Géomètre"	70 000 €
n°2021-174 du 15/12/21	Parcelle	AB 45	Lieudit « Les Martres »	M. BOYER	15 €

REALISATION – ACQUISITIONS

Délibération	Nature, Surface	Références cadastrales	Situation	Nom du cédant	Conditions financières
	Bâtiment	BE 143 BE477	13 avenue Gambetta	Mme Frédérique LABORDERIE	212 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **PREND ACTE** du rapport présenté ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

Rapport d'orientations budgétaires 2022

Investissements
BUDGET Service public
AMÉNAGEMENTS activités
FONCTIONNEMENT
SUBVENTIONS économie
recettes PROJETS DOTATIONS
ORGANISATION
INFLATION

Note de présentation
Conseil municipal du 18 mars 2022

VILLE DE SARLAT

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Envoyé en préfecture le 23/03/2022

Reçu en préfecture le 23/03/2022

Affiché le

ID : 024-212405203-20220318-2022_30-DE

Berger
Levrault

I – UN ENVIRONNEMENT INEDIT ET INCERTAIN POUR LES FINANCES PUBLIQUES

A. DES PERSPECTIVES ECONOMIQUES EN MOUVEMENT CREANT DE L'INCERTITUDE

1. La poursuite du rebond économique sous contrainte
2. La poussée inflationniste avec un effet immédiat sur les budgets
3. L'évolution probable des taux d'intérêt ?

B. LA QUESTION DE LA SOUTENABILITE DE LA DETTE PUBLIQUE DEVRAIT CONCERNER LES COLLECTIVITES

1. Le creusement du déficit financé par la dette publique
2. Le spectre d'être appelé au financement de la dette publique à partir de 2023 ?

C. UNE LOI DE FINANCES SANS GRANDS IMPACTS IMMEDIATS SUR LES BUDGETS LOCAUX

1. La stabilité fiscale après de profondes réformes mettant en cause l'impôt local
2. La refonte des indicateurs financiers de richesse des collectivités
3. La stabilité de la DGF à l'échelle nationale
4. Le maintien de la priorité du soutien à l'investissement plutôt qu'au fonctionnement

II – 2020 /2026 : LA FEUILLE DE ROUTE BUDGETAIRE

A. 2020/2026 : LA TRAJECTOIRE BUDGETAIRE ET SES CONDITIONS DE REALISATION

1. Le rappel de la trajectoire 2020/2026 et son objectif
2. La situation financière au sortir de 2021
3. La tendance et l'enjeu prospectif : contrarier l'effet de ciseau

B. 2022 : LES PERSPECTIVES EN FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT ASSORTIES D'ENJEUX ET DE POINTS DE VIGILANCE

1. L'évolution des charges de fonctionnement
2. L'évolution des recettes de fonctionnement
3. L'investissement et son financement
4. Les budgets annexes

Deux ans après le début de la crise liée au Covid-19, la pandémie est toujours présente dans le monde mais marque le pas.

L'Organisation Mondiale de la Santé table sur une fin de la phase dite aigue de la pandémie en 2022 sous réserve que 70% de la population mondiale soit vaccinée. Comme indiqué lors du ROB 2021, l'urgence est toujours à l'engagement politique et à la coopération internationale pour rétablir une égalité de protection (seulement 11% des africains sont vaccinés).

En Europe et particulièrement en France, après deux ans difficiles, l'épidémie recule depuis quelques semaines libérant la vie sociale et économique de mesures restrictives. La situation économique paraît avoir retrouvé son niveau antérieur et il est à craindre que le temps du questionnement sur cette crise et ses conséquences soient trop vite dépassés : la souveraineté et l'indépendance économique dans la mondialisation, le rapport entre le politique et l'économique, la coopération et la solidarité internationale, le niveau d'intégration et d'intervention de l'Europe, la démocratie et les libertés publiques, l'éducation et la citoyenneté, la santé et le bien vivre, le défi écologique, les inégalités ...

Une autre crise d'une autre nature nous préoccupe avec l'invasion de l'Ukraine par la Russie. La guerre est désormais installée depuis plusieurs jours sur le continent européen sans que l'on puisse en connaître l'issue. C'est à ce jour plus de 1.5M de réfugiés en Europe et vraisemblablement plusieurs milliers de morts dont des civils. **La solidarité se développe, le soutien logistique et humanitaire s'organisent, les sanctions financières et économiques inédites s'intensifient, la diplomatie se déploie pour assurer un dialogue indispensable avec la Russie, puissance économique et militaire.**

Cette guerre bouleverse l'Europe et les européens. Elle renverse des positionnements historiques de certains pays (Allemagne, Finlande, Suisse...). Elle solidarise l'Europe et accélérera certainement son intégration notamment en matière diplomatique, de défense et économique. Elle devrait poser la question de la dépendance à l'énergie et en particulier aux énergies fossiles. Elle interpelle la question du nucléaire civil, du modèle alimentaire et agricole. Elle pourrait également redessiner un ordre mondial renforçant la Chine.

Les conséquences de ce conflit sont encore inconnues. Mais il est certain que l'impact économique sera le plus fort pour l'Europe et la Russie. L'économie française est déjà affectée et le sera encore davantage dans les prochaines semaines.

Les finances publiques européennes et françaises devraient être à nouveau appelées dans la cadre du *plan de résilience économique et social* annoncé courant mars. C'est ici le rôle de la puissance et du service publics de garantir cohésion sociale et économique.

A ce stade, les finances des collectivités n'en connaissent pas d'effets immédiats importants. Mais les incertitudes macro-économiques sont tellement fortes que l'exercice de mettre en perspective une trajectoire budgétaire est difficile et elles nous y obligent en pragmatisme et en responsabilité pour Sarlat.

Notre ambition reste calée sur une programmation privilégiant des investissements de proximité et structurants avec une attention particulière portée sur la qualité de l'offre de service proposée aux sarladais.

Jean Jacques de Peretti

Le 6 Mars 2022

I – UN ENVIRONNEMENT INEDIT ET INCERTAIN POUR LES F

La situation sanitaire, l'environnement macro-économique et les lois de finances forment le contexte dans lequel les budgets sont construits.

Singulièrement, s'agissant de 2022, les facteurs impactant ceux-ci relèvent quasi-exclusivement de la situation sanitaire et macro-économique. La loi de finances 2022 comporte peu de mesures nouvelles avec effet en 2022.

A- DES PERSPECTIVES ECONOMIQUES EN MOUVEMENT CREANT DE L'INCERTITUDE

La tendance 2022 devrait confirmer le fort rebond économique constaté en 2021. Mais naturellement les prévisions des organismes internationaux et du Gouvernement sont toujours incertaines et susceptibles de révisions et d'actualisations au vu de l'évolution de la situation.

Le fait marquant de la période est, en effet, le niveau élevé d'aléas dont les effets se combinent. Nous pouvons citer, pour l'essentiel :

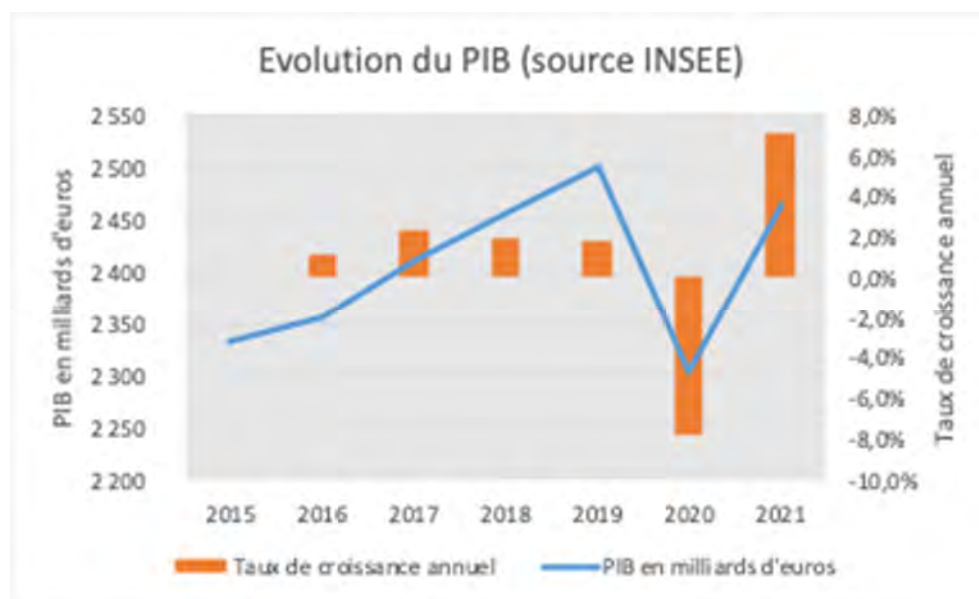
- La situation géopolitique et économique (la guerre en Ukraine et ses conséquences, les relations commerciales entre les Etats unis et la Chine, la mise en œuvre du Brexit ...) ;
- L'évolution mondiale de la pandémie et les conditions de sortie de la crise sanitaire ;
- Le caractère durable ou non de la poussée inflationniste portée par l'évolution des prix de l'énergie ;
- La confiance et le comportement des acteurs économiques qu'il s'agisse des ménages ou des entreprises dans un période incertaine (évolution de la consommation, niveau d'appel à l'épargne constitué pendant la crise sanitaire, niveau d'investissement des entreprises...).

Trois dynamiques paraissent marquer le contexte macro-économique : la poursuite de la croissance économique, la poussée inflationniste et la remontée des taux d'intérêt.

1. La poursuite du rebond économique sous contrainte

A l'échelle mondiale, la crise sanitaire a entraîné une récession d'une ampleur historique et d'une soudaineté inédite 3.5 % au niveau mondial, -6.4 % pour la zone euro.

En France, en 2020, la récession a finalement atteint un niveau de -8.2 % du PIB soit une ampleur sans précédent depuis la deuxième guerre mondiale.



Après ce choc, l'économie mondiale a connu un fort rebond en 2021 : +5,8% pour la zone euro. **L'économie française portée par une politique de relance inédite et le soutien de la BCE enregistre un fort rebond : + 7%.**

Sa trajectoire 2021 est plutôt plus favorable que celle des autres pays de la zone euro (moyenne de la zone euro : 5%). Elle a d'ailleurs connu une accélération au 4^{ème} trimestre 2021 en atteignant une croissance trimestrielle supérieure à celle du dernier trimestre 2019 (trimestre avant crise).

Le taux de chômage, en corollaire, a nettement diminué. Il s'établit à 7.4% de la population active. Il est inférieur de 0.8 point à son niveau d'avant crise (fin 2019) et à son plus bas niveau depuis 2008.

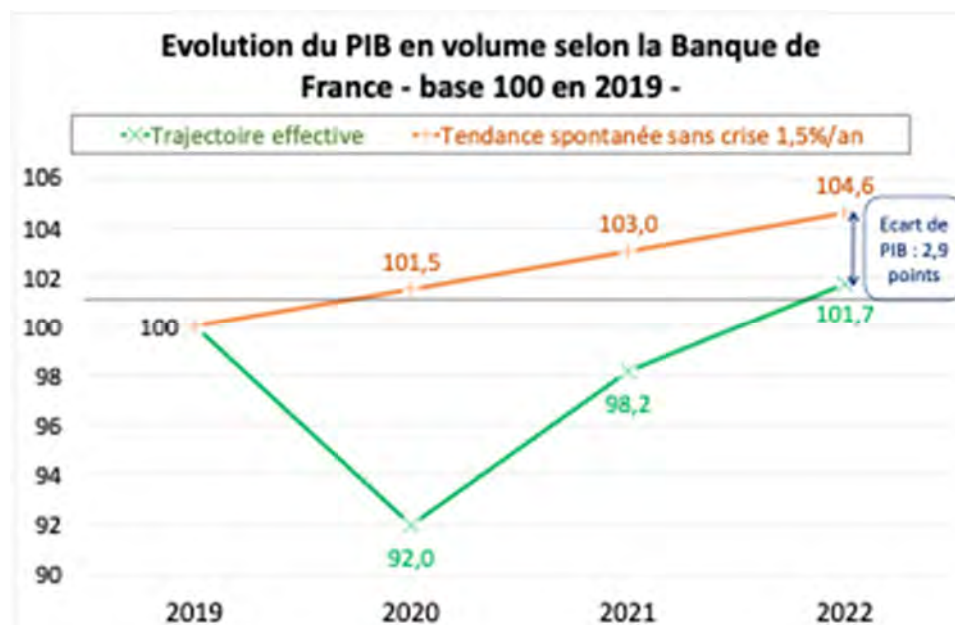
Pour 2022 et après, la croissance économique devrait se poursuivre mais avec une dynamique moins forte.

La commission européenne prévoit une croissance économique de l'ordre de 4 % en 2022 puis 2.7% en 2023 pour les 19 pays de la zone euro et +3.6 % en 2022 pour la France (prévisions au 10.02.2022).

Le Gouvernement au travers de sa loi de finances table sur une croissance économique encore importante en 2022 (+4%) puis stabilisée entre 1.6% et 1.4% de 2023 à 2027.

Selon les hypothèses du Gouvernement, cette croissance, surtout en 2022, serait portée par la consommation des ménages mobilisant leur épargne, la reprise mondiale accélérant les exportations et l'investissement des entreprises.

En 2022, le niveau de l'activité serait supérieur à celui de l'année d'avant crise sans retrouver le niveau attendu sans la crise sanitaire.



Cette poursuite de la croissance est naturellement sous contrainte compte tenu du niveau élevé d'incertitudes et désormais des conséquences de la guerre en Ukraine.

A ce jour, il est trop tôt pour estimer l'impact sur la croissance de la guerre en Ukraine. En fonction de sa durée, de sa nature et du risque d'escalade, de l'importance des sanctions et contre sanction, il pourrait être naturellement très différent. Il paraît acquis que la croissance en sera affectée.

La situation économique se caractérise plutôt par un choc de l'offre que de la demande mais il faut noter que la consommation des ménages a diminué en janvier (plutôt en raison du contexte sanitaire) et que le contexte géopolitique et inflationniste porte le risque d'un ralentissement de la consommation.

2. La poussée inflationniste et son impact immédiat sur les budgets

La crise sanitaire et son corollaire économique se sont accompagnés d'un très fort recul de l'inflation en 2020 avec, en France, une évolution limitée à +0.5% en 2020 contre 1.1 % en 2019.

Le contexte de reprise économique se caractérise par une accélération exceptionnelle de l'inflation qui touche l'essentiel des économies, notamment européennes.

Sur la fin de l'année 2021 et le début 2022, elle est essentiellement le fait des prix de l'énergie et de l'augmentation des prix de production. En janvier 2022, l'inflation s'établit en glissement annuel à environ 7 % aux Etats Unis et 5 % à l'échelle européenne. Elle paraît moins forte en France vraisemblablement grâce au bouclier tarifaire sur les prix du gaz et de l'électricité (effet estimé d'au moins un point pour février 2022).

Le Gouvernement a tablé, pour la construction de la loi de finances sur une inflation (hors tabac) de 1,4 % en 2021, 1.5% en 2022 puis entre 1.5 et 1.75% annuellement jusqu'en 2027.

Ces estimations sont d'ores et déjà sous estimées par rapport à la réalité, en tout cas au regard des évolutions de court terme :

- D'abord, car en 2021, les prix à la consommation se sont révélés finalement plus dynamiques que l'hypothèse de la loi de finances : +1.6 % ;
- Ensuite, car l'accélération est continue et forte sur la fin d'année 2021 : + 2.8% en glissement annuel sur décembre 2021 sous l'effet du rebond des prix de l'énergie, des produits manufacturés et des services (1.2% en juillet, +1.9% en août, +2.2% en septembre, +2.6% en octobre, +2.8% en novembre) ;
- Enfin, car la prévision sur les prochains mois confirme la dynamique haussière au moins pour le premier semestre 2022 avec un niveau de plus de 3 % à partir de février pour atteindre +3.4 % en juin 2022 (insee –point de conjoncture -08.02.2022).



Cette prévision est pour l'essentiel liée à l'augmentation des prix du pétrole de janvier et une plus forte répercussion avec quelques mois de décalage de la hausse des prix de la production industrielle et agricole (environ + 17 % sur un an) sur les prix à la consommation en particulier sur ceux des produits alimentaires et des produits manufacturés.

L'incertitude actuelle réside dans la nature de cette forte inflation et donc sur la durée de ce phénomène. S'agit-il d'un phénomène conjoncturel lié aux soubresauts de la reprise économique ou une tendance plus durable ?

Désormais, L'invasion de l'Ukraine par la Russie et ses conséquences

Au jour de la rédaction du document, il n'est pas encore mesuré mais des taux de 6 % ou 7 % sont d'ores et déjà évoqués.

La guerre désorganise également des filières de production et des chaînes d'approvisionnement. L'augmentation des prix de l'énergie s'accélère brutalement. Le fait majeur est que, de plus, elle s'élargit désormais à d'autres biens de consommation notamment via celle des matières premières agricoles (blé, tournesol, orge...).

Quoi qu'il en soit, ce contexte immédiat est un fait majeur pour les entreprises, les ménages et leur pouvoir d'achat, mais également pour les finances publiques et les budgets des collectivités locales.

Les collectivités subissent cette inflation et devront financer des coûts supplémentaires à fonctionnement constant.

Il faut rappeler ici que

- l'inflation subie par les collectivités est en temps normal supérieure à celle des particuliers en raison d'une structure différente de leurs dépenses. Sur une longue période (2010 à 2019), l'indice des prix des dépenses communales est supérieur d'environ un demi-point. Mais il vraisemblable que cet écart progresse en défaveur des collectivités sous l'effet de la légère remontée des taux d'intérêt et des revalorisations des grilles de rémunération des personnels ;
- les collectivités ne bénéficient pas de mesures de soutien de l'Etat contrairement aux particuliers notamment face à l'augmentation des prix de l'énergie (chèque énergie, indemnité inflation, bouclier tarifaire sur les prix du gaz et de l'électricité).

L'impact budgétaire déjà constaté fin 2021 sera donc plus important en 2022 principalement sur les frais de fonctionnement. Ils seront portés par la hausse du prix des carburants des prix de l'électricité, du gaz, des produits alimentaires, des fournitures et produits manufacturés.

Le niveau des dépenses d'investissement sera impacté pour les marchés publics en cours avec le jeu des clauses de révision des prix. Il le sera également pour les marchés à venir avec la répercussion par les entreprises de l'augmentation des prix de production et des difficultés d'approvisionnement.

Mécaniquement, les conséquences sur le budget de Sarlat pourraient être d'ailleurs plus significatives en raison de sa singularité de ville-centre et d'un budget majoritairement de fonctionnement plus sensible aux augmentations de prix.

Dans le même temps, le contexte inflationniste affecte favorablement les recettes fiscales directes des collectivités.

Depuis la loi de finances pour 2018, la fixation du coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives n'est plus décidée annuellement par le Parlement mais relève d'un calcul « automatique » fonction de l'inflation. Il correspond au glissement annuel de l'indice des prix à la consommation de novembre à novembre. Pour 2022, il est fixé à +3.4 % contre +0.2% en 2021, garantissant ainsi une augmentation des recettes issues de la taxe foncière, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

En termes budgétaires, l'enjeu sera donc de mesurer si cette augmentation compensera l'impact de l'inflation. En l'état actuel des choses, l'impact global sur le budget 2022 de Sarlat devrait être positif.

En termes politiques et de stratégie financière, cet environnement renforce les questionnements et le sens des arbitrages autour des modalités de financement des services publics des collectivités.

Dans un contexte où les récentes réformes fiscales ont supprimé le sens de l'impôt faisant du propriétaire le seul contribuable, dans un contexte de forte inflation : comment maintenir un lien entre le contribuable et le citoyen ? Comment définir la part de financement du service public entre l'utilisateur et le contribuable ? Comment faire évoluer les tarifs des services publics ?

3. L'évolution probable des taux d'intérêt ?

Depuis la crise sanitaire, les banques centrales et en particulier la Banque Centrale Européenne (BCE) mènent des politiques monétaires dites accommodantes pour soutenir l'économie et prévenir un effondrement des marchés. Elles passent notamment par le rachat des dettes publiques et privées ou encore l'attribution aux banques de prêt à des conditions avantageuses.

Au plus fort de la crise et de ces politiques monétaires, les taux ont été négatifs pour l'Etat.

Sur la fin de l'année 2021, l'Etat n'emprunte plus à des taux négatifs et les taux moyen /long terme remontent. Cette évolution tient naturellement à une inflation revenue à un niveau « normal » que les prêteurs imputent sur le niveau de rémunération attendu.

Pour autant, il ne faut pas oublier que les taux restent toujours exceptionnellement bas. En février, la ville peut accéder à des taux de l'ordre de 1.1% (taux fixes / 15ans).

Depuis le début 2022, le contexte bouge très vite avec la poussée inflationniste décrite ci-dessus. Parallèlement, comme la croissance économique se poursuit avec pour effet la baisse des taux de chômage, les banques centrales devraient revoir leur politique et notamment remonter leur taux directeur.

A cet égard, la BCE semble plus en attente que la Réserve Fédérale ou la Banque d'Angleterre qui a déjà remonté son taux directeur en janvier. En février, la BCE estime que l'inflation pourrait refluer dans les prochains mois pour rester dans sa cible de 2%. Elle considère qu'une remontée des taux d'intérêt n'aurait que peu d'effet sur les prix de l'énergie et les difficultés d'approvisionnement, cause première de l'inflation. La prochaine décision devrait intervenir début mars et Christine Lagarde n'exclue plus une augmentation des taux directeurs sur le deuxième semestre.

Les premières conséquences économiques de la guerre en Ukraine font craindre des difficultés économiques combinés à un choc inflationniste, non limité aux seuls prix de l'énergie, qui pourrait durer (risque de stagflation). La BCE lors de sa prochaine réunion du 10 mars pourrait encore adopter une position d'attente pour mieux mesurer le niveau du ralentissement économique.

Cette situation est naturellement à surveiller relativement aux conditions de financement de la dette pour l'Etat et les collectivités. Toute remontée rapide des taux peut, en effet, représenter un risque.

La collectivité pourrait mobiliser tout ou partie de l'emprunt voté dès le vote du budget en privilégiant un emprunt à taux fixe (voire à taux variable sur un index monétaire avec des conditions correctes de fixation du taux). Des arbitrages entre mobilisation de la dette et du Fonds de roulement pourraient être également rendus.

Des éléments de relativisation sont aussi à prendre en considération. S'agissant de la ville de Sarlat, l'essentiel de la dette de Sarlat est à taux fixe et donc insensible à la variation des taux. De plus, l'impact d'une augmentation des taux sur la charge d'intérêt est à apprécier au vu du volume annuel d'emprunt. L'augmentation d'un point des taux sur un emprunt de 2 M€ donne une charge supplémentaire de 165 000 € répartie sur 15 ans (hypothèse : évolution taux de 1.14% à 2.14%). Enfin, le renchérissement de l'accès au crédit est à rapporter, d'une part, au niveau d'inflation et, d'autre part, à l'impact de l'inflation sur les dépenses courantes de fonctionnement.

B- LA QUESTION DE LA SOUTENABILITE DE LA DETTE PUBLIQUE COLLECTIVITES.

1. Le creusement du déficit financé par la dette publique

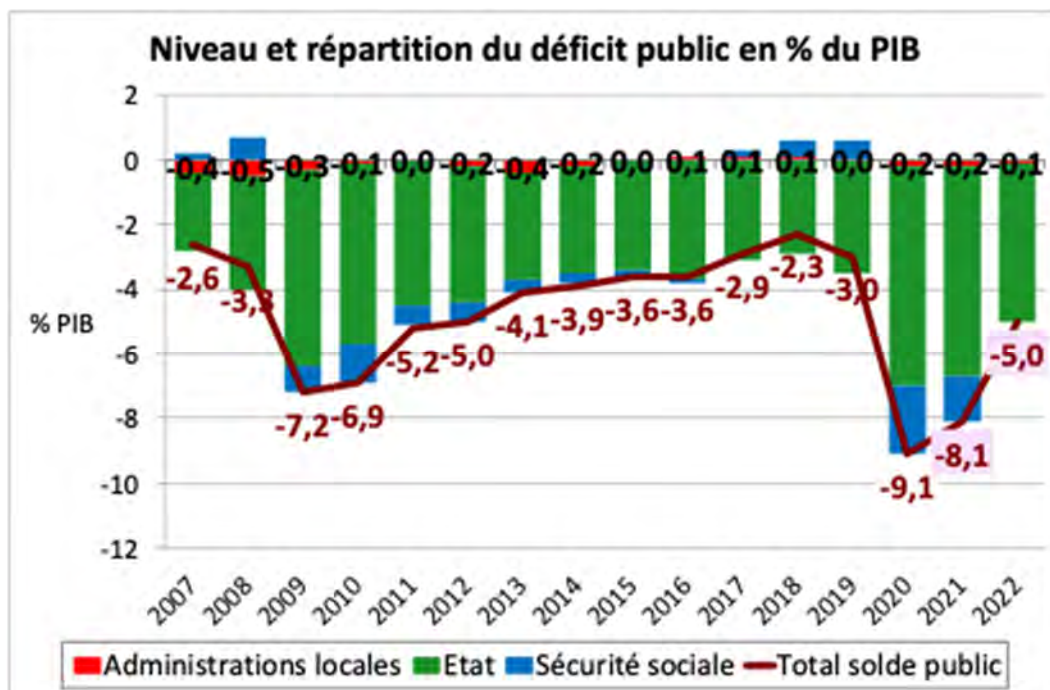
Comme nous le soulignons lors des rapports précédents, la stratégie budgétaire de l'Etat a été renversée, illustrée par la formule du « quoi qu'il en coûte » :

- Le paradigme historique des finances publiques construit sur l'objectif de retour au quasi-équilibre des comptes publics a « explosé » (au sens de Maastricht / déficit de 0,3 % du PIB) ;
- il a laissé place à une politique de relance budgétaire inédite financée par le recours à l'emprunt sans mobilisation du levier fiscal puisque la politique de réduction des prélèvements obligatoires se poursuit.

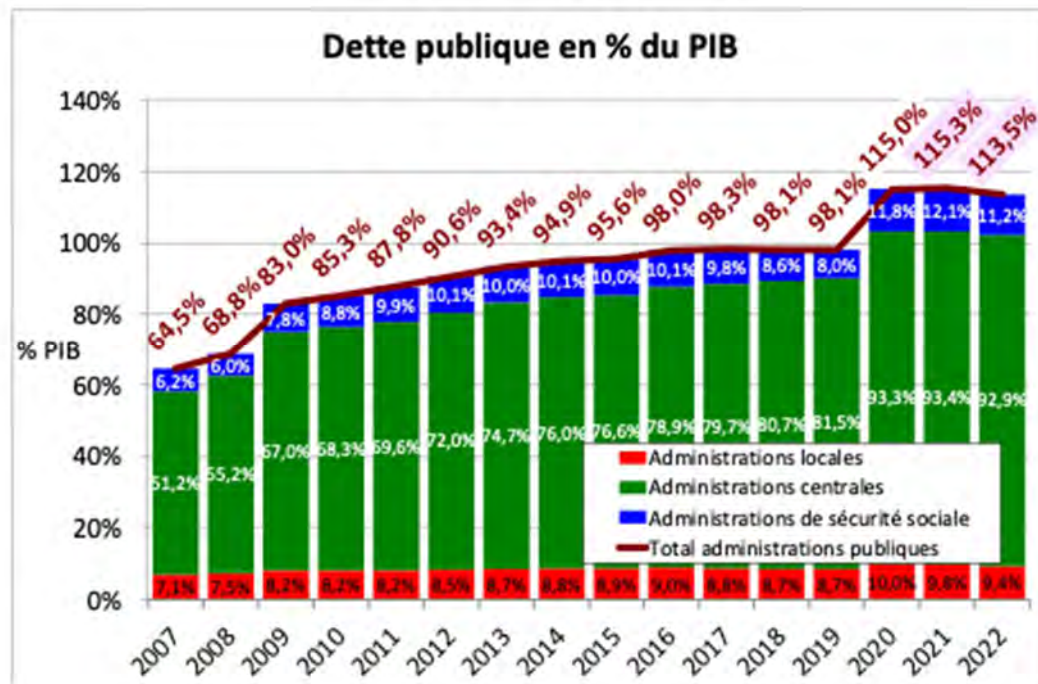
La très forte baisse des recettes liées à l'activité économique cumulée au financement, d'une part, des dépenses de sauvegarde et de relance et, d'autre part, des dépenses supplémentaires de gestion de la crise ont donc creusé les déficits et accru l'endettement à des niveaux inédits.

Cette évolution vient se cumuler à une situation antérieure dégradée avec un niveau de déficit structurel pour atteindre un niveau d'endettement record.

- Le déficit public atteint 8.1 % du PIB fin 2021. Il pourrait s'établir à 5 % du PIB fin 2021 (prévision loi de finances 2022). En valeur, le déficit 2021 s'établit à 154 milliards d'euros.



- La dette publique représente 115.3 % du PIB fin 2021. Une stabilité principalement en raison de croissance attendue. Elle s'élève en valeur à plus de 2.8 milliards d'euros (fin 3ème T2021)



- Ce niveau d'endettement positionne la France en 22^{ème} position sur les 27 de l'UE avant Chypre, l'Espagne, le Portugal, l'Italie et la Grèce (fin 2020).

La Cour des Comptes dans son rapport public annuel 2022 (février 2022) combine le niveau de dette et le niveau de déficit structurel pour positionner la France dans le groupe des pays qui sortent de la crise avec une dette élevée (120 point et plus du PIB) et avec un niveau de déficit structurel important (environ 5 points du PIB).

Pour ce qui concerne les exercices suivants, le projet de loi de finances prévoit une amélioration progressive caractérisé par une réduction des déficits publics pour retrouver à l'horizon 2026/2027 le niveau de -3% du PIB.

Tableau 6: Trajectoire pluriannuelle de finances publiques

En points de PIB sauf mention contraire	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Solde public	-3,0	-2,3	-3,1	-9,1	-8,4	-4,8	-4,3	-3,8	-3,4	-3,0	-2,6
dont État	-3,1	-2,8	-3,5	-7,8	-6,7	-5,0					
dont ODAC	-0,2	-0,1	-0,1	1,0	-0,1	0,3					
dont APUL	0,1	0,1	0,0	-0,2	-0,2	-0,1					
dont ASSO	0,2	0,5	0,6	-2,1	-1,4	0,0					

Source : Rapport économique, social et financier annexé au PLF 2022

2. Le spectre d'être appelé au financement de la dette à partir de 2023 ?

Il ne s'agit pas ici de remettre en cause les conséquences du quoi qu'il en coûte car la politique de relance aura largement contribué à sauver l'activité économique et les équilibres sociaux.

D'ailleurs, le rapport à l'endettement et au déficit public a évolué sous l'effet de la crise : la dépense publique est devenue l'outil d'une relance économique et d'un amortisseur social indispensables.

Pour autant la question de la soutenabilité de la dette publique française est à poser d'autant plus compte que l'intégration en zone euro devrait impliquer des convergences entre pays à retrouver dès la sortie de crise.

A ce stade, le sujet paraît plutôt absent du débat électoral de la présidentielle désormais bouleversé par la guerre en Ukraine. Nous pouvons penser que cela tient à trois éléments de contexte de natures différentes :

- au principe que la crise sanitaire n'est pas encore totalement derrière nous ;
- à une conjoncture favorable avec un recours généralisé des Etats à la dépense publique et à une croissance très forte qui garantit des rentrées fiscales et qui rend favorable les calculs en fonction de l'évolution du PIB ;
- à des taux d'intérêt bas qui limitent le coût de la dette ;
- à l'urgence immédiate face à l'augmentation des prix de l'énergie et de son impact sur le pouvoir d'achat qui rend difficile de parler de mesures de restrictions à moyen terme.

L'histoire des finances publiques montre qu'à chaque choc économique, l'Etat, après une phase de relance et de creusement du déficit, engage une réduction de la fiscalité des entreprises puis appelle les collectivités au redressement des finances publiques.

Nous l'évoquions dans le ROB 2021, « Ainsi, après la crise financière de 2008, un plan de relance a été mobilisé la même année, la taxe professionnelle a été supprimée en 2010 et la réduction de la DGF des collectivités mise en œuvre en 2014 après les élections présidentielles.

Aujourd'hui, les deux premières étapes de cette séquence sont décidées. Il ne reste donc que la troisième étape, celle de l'association des collectivités au redressement des comptes publics. Il est envisageable qu'elle survienne au sortir de la crise sanitaire et de l'élection présidentielle en 2022 ».

Une nouvelle loi de programmation des finances publiques 2023-2027 sera proposée fin 2022 et il est probable que les collectivités soient appelées à contribuer à la réduction de la dette publique. Le risque paraît d'autant plus sérieux que, d'une part, le Gouvernement dresse un bilan positif des dispositifs en ce sens mis en place dans le passé et qu'il considère que les collectivités ont bien résisté financièrement à la crise sanitaire.

Les collectivités pourraient donc être associées au redressement des finances publiques par une nouvelle phase de contractualisation plafonnant, sous peine de pénalités financières, l'évolution des dépenses de fonctionnement. L'Etat pourrait également contraindre l'évolution de l'endettement des collectivités notamment en imposant le respect d'un plafond de capacité de désendettement. L'hypothèse d'une diminution des dotations comme la DGF paraît, à ce stade, moins probable.

L'impact économique de la guerre en Ukraine, devrait rapidement remobiliser l'interventionnisme des Etats.

Il est vraisemblable que le *plan de résilience économique et social* annoncé par le Président de la République marque un nouvel engagement financier sous forme d'aides diverses. Il ne s'agirait pas d'un nouveau « quoi qu'il en coûte » mais d'un plan ciblé sur deux priorités à savoir soutenir, d'une part, les ménages face à l'augmentation du prix de l'énergie et des carburants et, d'autre part, les entreprises et filières les plus exposées comme l'agriculture, l'automobile, la métallurgie ou l'aéronautique.

Dans ce contexte, le fait majeur est le positionnement renforcé de l'Union Européenne et l'accélération inédite de l'intégration communautaire. Lors du sommet de Versailles des 10 et 11 mars prochains. Elle pourrait mobiliser un plan de relance financé par une nouvelle dette européenne.

Ce mouvement pourrait décaler la question de la soutenabilité de la dette au sortir de la crise liée à la guerre en Ukraine.

C. UNE LOI DE FINANCES SANS GRANDS IMPACTS IMMEDIATS SUR LES BUDGETS LOCAUX

Après plusieurs loi de finances bouleversant l'environnement notamment fiscal des collectivités et la succession de lois de finances rectificatives répondant au contexte sanitaire, la loi de finances 2022 est marquée par la stabilité. Elle constitue d'ailleurs une pause assez habituelle l'année des élections nationales.

1. La stabilité fiscale après de profondes réformes remettant en cause l'impôt local

Si la loi de finances 2022 n'apporte de profondes nouveautés en matière fiscale, elle vient après le bouleversement des années précédentes avec la baisse des impôts de production et la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP).

Ces deux réformes ont modifié l'architecture de la fiscalité locale, la structure et la composition des recettes fiscales des collectivités mais aussi réduit le sens de l'impôt et l'autonomie des collectivités. Il paraît donc important de les rappeler d'autant qu'elles peuvent affecter le dynamisme de leurs recettes.

La baisse des impôts de production sur les entreprises

Les communes et intercommunalités sont concernées depuis 2021 par la baisse de 50% de la fiscalité foncière applicables aux établissements industriels. La valeur locative est réduite de moitié générant une réduction d'autant de la CFE et de la TFPB. Les communes sont touchées par la baisse de la TFPB en rappelant que le mécanisme de compensation par l'Etat n'est pas total puisque les hausses de taux futures ne sont pas intégrées et que celles-ci ne portent que sur la moitié de la base.

La suppression de la THRP

Depuis 2020, 80 % environ des contribuables de la THRP en sont définitivement exonérés. Pour les contribuables restant, les plus aisés, la disparition est progressive jusqu'en 2023.

Comme cette THRP résiduelle est perçue par l'Etat, la THRP a disparu des recettes de la collectivité des 2021. Elle a été compensée, pour les communes, par le transfert intégral du produit de la part départementale du FB. Pour les EPCI, par l'attribution d'une fraction de la TVA perçue au niveau national.

Il faut rappeler le maintien de la TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale dont les bases sont revalorisées de 3.4 % en 2022.

Depuis plusieurs années, nous portons, notamment dans les ROB, une autre vision de la fiscalité locale, levier de l'autonomie des collectivités. Une autre vision du financement du service public local fondé sur :

- Le sens de l'impôt : L'impôt local vient concrétiser solidairement au bien vivre ensemble, à l'existence d'équipements et de services publics indépendamment de la qualité d'usager de ces derniers ;
- Le caractère universel et équitable de l'impôt : payé par tous en s'appuyant sur les capacités contributives ;
- le lien entre le citoyen habitant contribuable et la collectivité dans laquelle il réside ;
- l'autonomie fiscale des collectivités qui implique de disposer d'un levier financier.

Le choix est tout autre. Avec la fin de la taxe d'habitation et la baisse des impôts de production, les réformes successives ont réduit considérablement :

- l'autonomie fiscale des collectivités qui ne disposent plus d'un vrai pouvoir de fixer le niveau de fiscalité sur leur territoire. Le pouvoir de taux est désormais limité au FB. Il est d'ailleurs, en réalité, peu effectif puisque les communes comme Sarlat avec taux de FB déjà structurellement élevé ont récupéré un taux départemental lui aussi très élevé.
- le lien fiscal entre l'habitant et son territoire. La taxe d'habitation avait l'avantage d'être payée par les habitants / citoyens électeurs « pour » le territoire sur lequel ils résident (85 % de la population payait la TH). La fiscalité est donc aujourd'hui quasi concentrée sur le seul propriétaire qui ne vit pas forcément sur le territoire. (Au niveau national seulement 58% des ménages sont propriétaires).

Pour ajouter au sujet, rappelons qu'en plus le FB est calculé à partir des valeurs locatives dont le calcul est dépassé et sans lien avec la capacité contributive du propriétaire.

D'ailleurs, un des effets pervers de ces évolutions vient d'être pris en compte. Elles présentaient le risque de désinciter les collectivités à produire des logements sociaux supplémentaires en raison de la suppression de la TH doublé d'une exonération du FB des bailleurs sociaux. La loi de finances 2022 compense désormais cette exonération pour les logements futurs.

2. La refonte des indicateurs financiers de richesse des collectivités

Ces indicateurs de richesse et pression fiscale sont utilisés pour calculer les dotations versées par l'Etat aux collectivités et les mécanismes de péréquation verticale et horizontale. L'impact de modification de leur définition peut donc être important sur les recettes de fonctionnement des collectivités.

Ils sont au nombre de 3 et peuvent être définis de façon simplifiée comme suit :

Le potentiel fiscal

Indicateur destiné à permettre la comparaison de la richesse fiscale potentielle des collectivités, il correspond au produit fiscal théorique qu'encaisserait la collectivité si elle appliquait à ses bases nettes d'imposition les taux d'imposition moyens nationaux. Avec la disparition de la taxe professionnelle il y a été ajouté, à partir de 2011, le montant des Attributions de Compensation (AC).

Le potentiel financier

Il correspond au potentiel fiscal auquel est additionnée la dotation forfaitaire de la DGF. Il permet de prendre en compte des ressources stables en ajoutant au potentiel fiscal des dotations versées de manière récurrente.

Ces deux premiers indicateurs interviennent dans le calcul de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR), de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), de la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) ou encore du FPIC.

L'effort fiscal

Il vise à mesurer la pression fiscale réellement exercée sur le territoire de la collectivité. Il est constitué du rapport entre les produits fiscaux levés sur le territoire (fiscalité communale et intercommunale) et le potentiel fiscal.

Cet indicateur intervient dans le calcul de la DSR, de la DSU, de la DNP et du FPIC.

Sans entrer ici, dans le détail complexe du calcul et des évolutions. Il paraît important d'en donner le double objectif à savoir :

- neutraliser dans le calcul les effets des récentes réformes fiscales ;
- élargir les recettes prises en considération pour mieux se rapprocher de la richesse « potentielle » des collectivités.

A ce titre, deux évolutions peuvent être citées, d'une part, la prise en compte de nouvelles recettes comme les DTMO, la TLPE ou la majoration de THRS pour le potentiel fiscal et financier, d'autre part, l'exclusion du calcul de la fiscalité intercommunale dans le calcul de l'effort fiscal.

Cette révision entrainera des conséquences concrètes pour les collectivités sur le principe que certaines devraient être gagnantes et d'autres perdantes à partir de 2023.

A ce stade, compte tenu de la complexité de cette réforme et de l'absence de simulations consolidées, il n'est donc pas possible d'en évaluer les conséquences. Elles seront progressives à partir de 2023 pour jouer un plein effet en 2028 (Un mécanisme de correction dégressif est mis en œuvre dès 2022 pour lisser l'impact). Le volume des dotations concerné pour Sarlat est de 1.27 M€.

3. La stabilité de la DGF à l'échelle nationale

Conformément aux engagements pris en 2018, la loi de finances confirme la stabilité de l'enveloppe nationale de la DGF : pour le bloc communal et 2022, elle est fixée à 18.3 Md€.

La DGF, principal concours de l'Etat reste une enveloppe normée dans laquelle sont distribuées ses différentes composantes comme la DSR, la DSU et la DNP. Le gel de l'enveloppe nationale ne garantit donc pas la reconduction des montants individuels. Les montants qui sont attribués à chaque collectivité seront en baisse ou en hausse par rapport à 2021 sous l'effet :

- de l'évolution des situations individuelles (évolution de la population, des indicateurs de richesse ...) ;
- de l'application des règles de répartition (mécanisme de garanties, redéploiements de crédits au sein de la DGF). Ex : en 2022, les dotations de péréquation (DSU et DSR) augmentent de 190 millions d'Euros et seront financées par l'écêtement des DGF de communes présentant un certain niveau de potentiel fiscal.

L'évolution de la DGF perçue par la ville de Sarlat sur la période récente est rappelée ci-dessous. Le montant précis devrait être connu avant le vote du budget en rappelant que ces dotations sont assez sensibles aux effets de seuil. Dans les ROB précédents, nous évoquions d'ailleurs la nécessité de suivre le risque éventuelle de perdre la DSU en raison de la baisse de la population. La légère augmentation enregistrée début 2022 devrait stabiliser l'éligibilité à la DSU. Par ailleurs considérant que la ville de Sarlat bénéficie aujourd'hui de la DSU et de la DSR dont les enveloppes augmentent, la prévision 2022 est au moins celle d'une stabilité.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
	Montant notifié	Montant notifié	Montant notifié	Montant notifié	Montant notifié	Montant notifié	Montant notifié	Montant notifié	Montant notifié
DGF	1 721 300	1 568 900	1 196 745	809 105	593 428	560 927	519 466	510 192	491 792
DSU	158 000	158 000	158 000	158 000	169 891	175 540	179 681	185 853	190 585
DSR bg centre	263 200	268 800	299 237	322 270	344 904	350 927	363 540	431 090	454 520
DNPéréquation	88 500	106 300	127 550	141 500	140 547	97 318	93 635	112 362	134 834
TOTAUX	2 231 000	2 102 000	1 781 532	1 430 875	1 248 770	1 184 712	1 156 322	1 239 497	1 271 731
Variation		-129 000	-320 468	-350 657	-182 105	-64 058	-28 390	83 175	32 234
Evolution N/N-1		-5,78%	-15,25%	-19,68%	-12,73%	-5,13%	-2,40%	7,19%	2,60%

4. Le maintien de la priorité du soutien à l'investissement plutôt qu'au fonctionnement.

La loi de finances 2022 s'inscrit dans la continuité de la stratégie de relance de l'Etat depuis le printemps 2020. **Il s'agit, d'une part, de s'appuyer sur les collectivités comme principaux acteurs de la commande publique et moteur d'un soutien à l'économie et, d'autre part, de rechercher un effet de relance immédiat en priorisant un soutien aux projets matures engagés dans les deux ans.** Au total, le soutien de l'Etat aura davantage été orienté sur le soutien à l'investissement des collectivités qu'au soutien au fonctionnement et à la compensation des pertes COVID.

Abondés sur deux ans, les deux outils de soutien à l'investissement sont toujours ouverts aux collectivités :

- Les subventions d'investissement classiques (enveloppes DETR, DSIL, FNADT). Pour 2022, 1 046 M€ sont fléchés sur la DETR et 907 M€ sur la DSIL (dont 337 M€ pour le CRTE);
- Les appels à projets du plan France Relance.

Au titre de la DETR et la DSIL, la ville de Sarlat a déposé 3 dossiers de demande de soutien : l'extension du centre culturel et des congrès, la rénovation du stade Goumondie et le programme pluriannuel d'extension et d'aménagement des cimetières.

Au titre du fonds friche et de différents appels à projets, il faut noter la réaffectation des fonds de friche à la communauté de communes pour la requalification du site de France Tabac et l'aménagement de l'aire des gens du voyage. Plusieurs candidatures à appels à projet sont envisagées courant 2022 comme la construction de l'abattoir, la réalisation de la voie verte.

S'agissant du fonctionnement, 2022, marque la fin des mécanismes de compensation accessoire des pertes de fonctionnement des collectivités. La loi de finances ne reconduit que le dispositif de compensation des pertes de recettes et redevances subies en 2020 par les services public locaux gérés en régie (ex : les abattoirs, les pompes funèbres, le chauffage urbain...).

II 2020/2026 : LA FEUILLE DE ROUTE BUDGETAIRE

Le contexte inédit de 2020 nous a amené à dresser une prospective financière sur la période 2020/2026 dont les hypothèses et caractéristiques ont été exposées notamment dans le ROB 2021. C'est avec ces repères et objectifs que nous devons regarder les perspectives 2022.

A. 2020 / 2026 LA TRAJECTOIRE BUDGETAIRE ET SES CONDITIONS DE REALISATION

1. Le rappel de la trajectoire 2020/2026 et son objectif

Une trajectoire mesurée au regard de trois indicateurs :

- Le taux d'épargne brut (ratio épargne brute /recettes réelles de fonctionnement) qui marque l'aisance de la section de fonctionnement et la capacité à investir ;
- La capacité de désendettement (ratio encours de la dette/ épargne brute) qui mesure la solvabilité ;
- La capacité à assurer budgétairement le financement de l'annuité de la dette par des ressources propres.

Une prospective intégrant des engagements politiques :

- Le maintien de la qualité d'offre de services et d'équipements publics ;
- Le gel des taux d'imposition sur toute la période ;
- Le maintien d'un niveau d'investissement de 2 à 2,5 M€ d'opérations nouvelles en moyenne annuelle.

Le résultat global visé en 2026 est celui d'une situation équivalente à celle d'avant la crise COVID avec :

- Un taux d'épargne brute d'environ 7 % ;
- Une capacité de désendettement retraitée d'environ 10 ans ;
- Un encours de la dette stabilisé à 14 millions d'euros.

2. La situation financière au sortir de 2021

- Un rebond global attendu des dépenses de fonctionnement porté par les dépenses à caractère général (+ 200 000 €) et les frais de personnel (+ 315 000 €) après un point bas en 2020 notamment lié à la crise sanitaire ;
- Un rebond attendu des recettes réelles de fonctionnement porté par les produits des services ;
- Un dynamisme de croissance des dépenses et recettes équivalent de sorte que l'épargne de gestion est quasi la même qu'en 2019 et 2020 : de l'ordre de 1.7 / 1.8 M€ (épargne sans intérêts après retraitement de l'effet 650 000€ dotation au centre culturel) ;
- L'annuité de la dette augmente de 155 000 € en raison de la forte augmentation de la part capital liée notamment au profil de la dette et au début de remboursement de l'emprunt 2021 dans la première année ;

- L'épargne nette retraitée est d'environ – 200 000 € à un niveau inférieur correspondant à l'augmentation de l'annuité ;
- La capacité de désendettement est stable à environ 7.13 ans (contre 7.60 années en 2020).

3. La tendance 2022 et l'enjeu prospectif : contrarier l'effet de ciseau

	CA 2019	2020		2021		2022		2023	2024	2025	2026
		CA	Prospective	CA	Prospective	OB	Prospective	Prospective	Prospective	Prospective	Prospective
Dépenses réelles de fonctionnement	14,47	14,76	14,24	14,42	14,69	15,18	14,85	15,05	15,23	15,41	15,59
Recettes réelles de fonctionnement	16,14	15,89	15,33	16,21	16,09	17,32	16,15	16,26	16,39	16,52	16,72
Epargne de gestion	1,67	1,13	1,09	1,79	1,4	2,14	1,3	1,21	1,16	1,11	1,13

Les principaux éléments tendanciels 2022 :

- Une progression de l'épargne prévisionnelle de gestion à un niveau supérieur au scénario sans retraitement de 1.79 M€ à 2.14 M€ (+0.41 M€).
- Une évolution caractérisée par d'une part, une forte augmentation des recettes et des dépenses et une progression plus forte des recettes générant le gain d'épargne.
- Une évolution qu'il convient de corriger de recettes non récurrentes et exceptionnelles qui tirent favorablement l'épargne vers le haut (rattrapage de la subvention régionale sur le transport : 126 000 €, rattrapage TVA : 160 000 €, rattrapage transport sur 6 mois 170 000 €...).
- Une épargne de gestion prévisionnelle « retraitée » de l'ordre de 1.7 M€ soit légèrement inférieure à celle de 2021.

L'enjeu post crise sanitaire : les dynamiques d'évolution

Après la crise sanitaire et le rebond prévu des dépenses et recettes, l'enjeu budgétaire redevient finalement habituel : la dynamique comparée de croissance des recettes et des dépenses. Il s'agit de s'assurer que la croissance des recettes reste au moins égale à celle des dépenses (effet de ciseau).

La priorité est donc la maîtrise des dépenses de fonctionnement et la dynamisation des recettes.

Sur la séquence immédiate 2022/2023, cette priorité doit déjà intégrer qu'à fonctionnement constant l'épargne se dégradera sous l'effet :

- d'une hausse mécanique des dépenses et notamment des frais de personnel
- d'un ralentissement de la progression des recettes qui ont retrouvé le niveau d'avant crise et qui ne pourront durablement être portées par le produit fiscal.

Pour contrarier l'effet de ciseau, il convient de prendre en considération et d'anticiper des enjeux et points de vigilance présentés en accompagnement des perspectives 2022.

B. 2022 : LES PERSPECTIVES EN FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT ASSOCIÉES D'ENJEUX ET POINTS DE VIGILANCE

1. L'évolution des charges de fonctionnement

1.1. Les charges de gestion courante (ch 011)

Elles regroupent l'ensemble des frais inhérents au fonctionnement des services offerts aux administrés et aux usagers.

Elles représentent environ 3.84 M€ en 2021. Les postes financièrement les plus importants sont les dépenses énergétiques et de fluide (900 000 €), le recours aux services communs de la CCSPN (470 000 €), l'achat des denrées alimentaires (360 000 €), les services de transport collectif et scolaire (332 000€).

Le niveau de dépense a été plutôt sensible à la crise sanitaire expliquant une partie de la diminution enregistrée en 2020 (- 400 000 € / 2019) et une partie du rebond constaté en 2021 (+200 000 €).

La prévision 2022 devrait être de l'ordre de 4.15 M€ en augmentation par rapport à 2021 (+300 000 €) soit un niveau équivalent à la prospective (4.15 M€).

Pour 2022, les principaux éléments nouveaux à la hausse ou à la baisse sont les suivants :

- la hausse des prix de l'énergie ;
- l'organisation de Peri'meuh. Le budget prévisionnel est en cours de définition avec l'objectif d'une charge résiduelle de 10 000 € sur un budget global de 200 000 € (hors frais de personnel). La construction budgétaire prévoit 200 000 € au chapitre 011 et 190 000€ en recettes exceptionnelles ;
- les effets de la réorganisation de la compétence mobilité. La ville de Sarlat continue d'assumer le coût du transport scolaire qui lui est remboursé par la CCSPN. Elle n'assume plus financièrement la prestation du Sarlat bus. Cela se traduit donc par une diminution des dépenses imputées sur ce chapitre (- 70 000 €).

Des enjeux, perspectives et points de vigilance :

- Le niveau de l'inflation et des prix de l'énergie car dans le scénario 2020, la croissance du chapitre 011 était calée sur l'inflation prévisionnelle plus 0.5 % soit 1.5 % en 2022 puis 1.7% par an (à périmètre constant) ;
- Les termes de l'éventuel renouvellement du marché de fourniture de repas au CIAS ;
- Le renforcement de la fonction achat centralisé qui rationalise les références et permet des économies d'échelle ;
- Le contenu et l'impact financier du nouveau marché de maintenance énergétique à compter du 01.01.2023 ;
- L'évaluation et l'optimisation du coût des services communs facturé par la communauté de communes.

1.2. Les frais de personnel (ch 012)

Ils constituent financièrement le premier poste de dépenses de fonctionnement (9 030 000 € en 2021) soit 61 % des dépenses réelles de fonctionnement).

Le niveau correspond à celui qui était prévu dans le scénario de reprise d'activité. En revanche, la dynamique de progression est plus forte qu'envisagée +315 000 € soit +3.6% contre 2.7 %.

La part des frais de personnel dans les dépenses réelles de fonctionnement, facteur de rigidité de celles-ci, passe de 57 % à 61%.

A partir de 2022, le scénario envisagé courant 2020 tablait sur une progression de 1,66% soit environ 90 000 € à périmètre constant. Elle ne devrait pas pouvoir être tenue notamment sous l'effet de nouvelles mesures nationales qui s'imposent à la collectivité.

Pour 2022, l'évolution prévisionnelle devrait être de l'ordre de 4.1 % (9.4 M€/ + 370 000 €) supérieure à la prospective (9.14M€) en raison de la combinaison de facteurs haussiers ponctuels ou durables :

- L'impact de mesures nationales (Les refontes successives des grilles indiciaires des agents de catégorie C d'octobre 2021 puis janvier 2022, la mise en œuvre de l'indemnité précarité pour les contrats de moins d'un an, le versement de la prime inflation en février (21 000 €)...) ;
- L'augmentation de certaines cotisations (cotisation du CNFPT notamment pour financer la formation des apprentis, du taux d'assurance statutaire lié à la réforme du capital décès ...) ;
- La mise en place progressive de la participation au financement de la protection sociale complémentaire avec une provision envisagée sur 3 mois (12 000 €) ;
- Les effets des déroulements de carrières ;
- L'effet en année pleine des recrutements 2021 et l'effet des recrutements réalisés et prévus en 2022 ;
- L'augmentation des interventions donnant lieu à heures supplémentaires (ex : élections nationales, évènementiel, distribution Sarlatmag...) ;
- L'intégration de personnels jusque-là mis à disposition à la ville de Sarlat accompagnée d'un changement d'imputation comptable ;
- L'inscription des frais de rupture conventionnelle et de versement de l'allocation de retour à l'emploi (50 000 €).

Des enjeux, perspectives et points de vigilance :

- Cette évolution constitue un retournement après plusieurs années de baisse consécutive des frais de personnel. Elle implique la remobilisation d'un pilotage coordonné des organisations et de la masse salariale pour en contenir le niveau. Certes, l'exercice est difficile car une partie de ses composantes échappe à la collectivité. Pour autant, en combinant dans la durée plusieurs leviers, une maîtrise est possible : tel a été le cas sur les années précédentes sans réduire l'offre de service ;
- La recherche d'organisations nouvelles plus efficaces et la réalisation d'investissements permettant de gagner du temps de travail pour parvenir à une contraction globale du temps de travail (réorganisation de services, réalisation de certains investissements...) ;
- La mesure de la dimension temps de travail et du facteur humain dans les choix politiques comme critère de prise de décision (ex : choix des modalités de réorganisation de la collecte des déchets, du niveau de la politique événementielle...);
- L'impact financier du plan d'actions Qualité de Vie au Travail qui sera proposé en 2022 ;
- L'impact des conditions d'une éventuelle revoyure du RIFSEEP ;
- La deuxième phase de la refonte obligatoire de l'organisation du temps de travail considérée comme un levier de qualité de service et d'optimisation des moyens ;
- L'évolution des textes sur la protection sociale obligatoire et leur impact jusqu'en 2026 ;
- L'impact des éventuelles décisions gouvernementales sur les rémunérations des fonctionnaires dans le cadre d'une défense du pouvoir d'achat ;

1.3. Les charges de gestion courante (ch65)

Elles forment un total de 637 000€ en 2021. Elles comprennent pour l'essentiel les subventions récurrentes versées aux associations (300 000 €), les indemnités des élus (210 000 €), l'entretien de l'éclairage public (75 000€) et la contribution annuelle versée au titre de l'évènementiel à l'office de tourisme (25 000 €).

Le montant 2022 devrait être fixé autour de 680 000 €. L'augmentation par rapport à 2021 est liée à la reprise de l'évènementiel porté comptablement par l'Office de Tourisme (Le déséquilibre des opérations est financé à 50% par la ville de Sarlat).

Des enjeux, perspectives et points de vigilance :

- La maîtrise financière du coût des évènements organisés en partenariat avec l'office de tourisme ;
- La réflexion sur les conditions d'un nouveau partage de la charge intégrant les frais de personnel et/ou sur l'intérêt d'un portage direct par la collectivité sous réserve de bénéficier du soutien de la CCSPN ;
- La mise en place d'un nouveau dispositif de mécénat assurant un encaissement direct des dons en section de fonctionnement.

1.4. Les charges financières (ch 66)

Les intérêts de la dette s'élèvent à 270 000 € en 2021 confirmant une diminution tendancielle liée au désendettement continu et à la structure d'amortissement de la dette. En 2022, un niveau prévisionnel de 235 000 € devrait être proposé.

Des enjeux, perspectives et points de vigilance :

- La structure de la dette de Sarlat principalement à taux fixe garanti, d'une part, la lisibilité de l'évolution des frais financiers et, d'autre part, sa stabilité en cas d'augmentation des taux ;
- La baisse continue des frais financiers contribue positivement au niveau de l'épargne.

1.5. Les charges exceptionnelles (ch 67)

Par définition, ce chapitre connaît des variations annuelles. Il regroupe pour l'essentiel la dotation versée au centre culturel (655 000 € en 2021) et les subventions exceptionnelles versées aux associations (62 000 € dont la neutralisation de la facturation du personnel mis à disposition).

Le budget 2022 devrait être établi autour de 780 000 € contre 740 000 € en 2021.

Des enjeux, perspectives et points de vigilance :

- Les modalités de résorption du déficit structurel du centre culturel.
- L'arbitrage à venir sur le portage du projet d'extension du centre culturel et des congrès soit par le budget général soit par le budget annexe. Un portage par le budget annexe viendra accentuer le déficit de fonctionnement de celui-ci et des lors amènera à augmenter la dotation d'équilibre.

2. L'évolution des recettes de fonctionnement

2.1. Les remboursements de salaire (ch 013)

Ils s'élèvent à 275 000 € en 2021. La prévision 2022 devrait être fixée aux environs de 270 000 €.

2.2. Les produits des services et de gestion courante (ch 70)

Ils regroupent trois blocs principaux de recettes pour un total de 2 791 000 € en 2021:

- Les remboursements des mises à disposition de personnel (budgets annexes, associations, CCSPN) et les prestations de service avec la CCSPN et le CIAS dont la vente de repas au CIAS ;
- Les droits d'accès aux services publics (restauration scolaire, périscolaire, expositions, ascenseur, piscine toilettes publiques...);
- Les droits de stationnement.

Le premier bloc peut être estimé à environ 1.71 M€ en 2021 (dont 700 000 € au titre du remboursement de frais de personnel imputé sur l'ensemble des budgets annexes). Sa structure est habituellement plutôt stable. Une forte progression est prévue en 2022 en raison du transfert de la compétence mobilité à la CCSPN. A partir du 01.07.2021, l'organisation du transport scolaire est remboursée par la CCSPN à Sarlat (18 mois de fonctionnement du service sont imputés en recettes). La prévision 2022 devrait être établie aux environs de 2.3 M€.

Les deux derniers blocs ont été sensibles aux effets de la crise sanitaire sur la ville. Après un net recul en 2021, les recettes ont connu un rebond en 2021 sans revenir encore au niveau d'avant crise. Comme indiqué dans le ROB 2020, ce dernier sera attendu au budget 2022.

Le périmètre et son retour à la normale peuvent être estimé ainsi : 1.12 m€ en 2019, 0.76 M€ en 2020, 1.07 M€ en 2021, 1.15M€ en 2022.

Globalement la prévision budgétaire devrait s'établir à environ 3.45 M€.

Des enjeux, perspectives et points de vigilance :

- Le choix de la répartition du financement des services par l'utilisateur (la tarification) et/ou le contribuable (l'impôt sur le propriétaire) dans un contexte d'absence de lien fiscal entre une partie des habitants et la collectivité ;
- Le choix sur les augmentations tarifaires dans un contexte inflationniste avec le principe de privilégier une tarification progressive lorsque la nature du service proposé le permet ;
- L'évolution de la fréquentation structurelle des équipements et services publics suite à la crise sanitaire (centre culture, piscine, expositions...). La question du changement de comportement paraît, pour Sarlat, présenter plus d'enjeu sur le centre culturel que sur le budget général ;
- L'évaluation de la mutualisation des services entre la ville de Sarlat et la CCSPN. Sarlat facture tous les ans le temps passé par ses agents pour la CCSPN (environ 100 000 € en net). D'un point de vue financier le dispositif est « juste » mais d'un point de vue organisationnel, l'augmentation du temps de travail dédié à l'intercommunalité et à l'évènementiel réduit le temps de travail mobilisable pour les missions traditionnelles des services de Sarlat ;
- Le marché de fournitures de repas au CIAS prend fin au 30 Juin 2022 et génère un produit de 265 000 €/an. Le budget 2022 anticipe une reconduction et la recette habituelle sur l'année. La commune se portera à nouveau candidate mais les conditions de l'éventuel renouvellement constituent un enjeu financier.

2.3. Les recettes fiscales et taxes (ch 73)

Le produit global de ce chapitre s'est élevé à 10.82 M€ en 2021. Il devrait être fixé au même niveau global en 2022 résultant d'augmentations et de diminutions de ces composantes :

La fiscalité sur les ménages : gel du taux d'imposition sous fond de poussée inflationniste.

Le taux communal du foncier sera encore gelé pour 2022. Il n'a pas augmenté depuis 2017.

A compter de 2021, la réforme fiscale a modifié significativement la structure du produit fiscal perçu en le concentrant quasi exclusivement celui-ci sur le foncier bâti (FB) suite à la suppression de la THRP.

Les propriétaires contribuables ont vu apparaître sur leur feuille d'imposition un taux communal non plus de 41.74 % mais de 67.72 % correspondant à l'addition du taux communal inchangé et du taux départemental.

A compter de 2022, nous devons ajuster la prospective. Elle tablait sur une faible augmentation des bases de 0.7 % en 2022 puis environ +1.5 % à partir de 2023 (évolution physique + forfaitaire). Or, en 2022, les bases augmenteront mécaniquement d'au moins 3.4 % dynamisant le produit fiscal au-delà de ce qui était donc prévu. Théoriquement le produit fiscal, à base physique équivalente, devrait donc augmenter de 300 000 €.

La Dotation de solidarité communautaire (DSC) (c73212)

Le montant de cette dotation versée par la CCSPN a diminué régulièrement. Le scénario établi en 2020 prévoyait sa suppression à l'horizon 2026. Mais l'impact financier de la crise sanitaire sur le produit fiscal économique de la CCSPN a amené, celle-ci, à décider d'une suppression plus rapide sur 2 ans : 2021 et 2022. Elle disparaît donc du budget de Sarlat des 2022 (- 155 000 €).

Les droits de place (c7336)

Les droits d'occupation du domaine public seront, comme prévu dans le scénario de retour à la normale fixé au niveau d'avant crise soit environ 470 000 €.

Le Versement mobilité (c 7342)

Il est depuis le 01.07.2021 perçu par la CCSPN qui organise la politique de mobilité du territoire et finance par exemple le Sarlat bus. Il disparaît totalement du budget en 2022 (- 425 000 € / 2021).

La taxe locale sur la publicité extérieure (c 73682)

Son produit sera fixé dans les niveaux habituels aux environs de 120 000 €.

Les droits de mutation (c 7381)

Le produit des droits de mutation est stable depuis 2020 et devrait être fixé aux environs de 600 000 €.

Des enjeux, perspectives et points de vigilance :

- La collectivité a engagé en 2021 une démarche de mise à jour des bases fiscales qui vise, d'une part, à renforcer l'équité fiscale en assurant l'imposition de toutes les bases selon leur « réelle valeur » et, d'autre part, une optimisation du produit fiscal. L'effet devrait dynamiser les bases d'impositions futures ;
- Le niveau de l'inflation à venir repris dans l'évolution des bases sera naturellement impactant sur la prospective ;
- L'évaluation du dispositif de la TLPE (rendement, périmètre, exonérations...) dans un contexte de tassement du produit, d'évolution des modalités de déclaration et de mise en œuvre du RLPi ;
- La réflexion sur l'introduction du chiffre d'affaire dans le calcul des droits d'occupation et les conditions d'une simulation et/ou expérimentation pour tenter de tenir compte du niveau de l'activité économique du bénéficiaire ;
- Les conditions d'une mise en concurrence pour accorder certaines autorisations d'occupation du domaine public ;
- Le niveau de l'attribution de compensation qui sera retenu pour la compétence mobilité ;
- La disparition de la DSC relance la recherche constante d'une reconnaissance financière des charges de centralité. Nous développons ce principe avec constance dans les ROB et les lignes bougent progressivement notamment dans la relation avec la CCSPN. Sans développer ici, le sujet comme les années précédentes, deux axes immédiats sont avancés : le versement de fonds de concours à Sarlat pour financer des actions de centralité en investissement et fonctionnement (ex : politique sportive), la création d'un budget communautaire dédié aux aménagements urbains (ex : projet quartier Maratuel).

2.4. Les dotations, participations et compensations (ch 74)

Ce chapitre comprend pour l'essentiel les dotations de l'Etat et les compensations pour exonérations fiscales. Le niveau global du chapitre pourrait s'établir aux environs de 2 M€ avec le principe d'une certaine stabilité sur les exercices suivants.

Pour 2022, une recette exceptionnelle de 126 000 € de la Région est attendue. Compétente en matière de transport scolaire, depuis la loi NOTRe, elle doit reprendre à son compte la dotation annuelle qui n'a plus été versée par le CD24.

Des enjeux, perspectives et points de vigilance :

- L'éventuelle réduction des dotations décidée par l'Etat pour concourir au redressement des finances publiques ;
- L'effet sur le niveau des dotations de la réforme des indicateurs financiers à partir de 2023 jusqu'en 2028 et Le suivi des effets de seuil qui pourraient modifier l'éligibilité à certaines composantes de la DGF ;
- Le dynamisme des compensations fiscales versées par l'Etat.

2.5. Les autres recettes de fonctionnement (ch 75 et 77)

Elles sont formées pour l'essentiel des revenus des immeubles et des produits exceptionnels comme par exemple les remboursements de sinistre.

En 2021, le produit enregistré est de 423 000€. La prévision 2022 devrait être nettement supérieure (780 000 €) en raison de l'aboutissement des démarches engagées auprès de l'Etat pour obtenir la fiscalisation à la TVA de certaines opérations (+ 162 000 €) et de l'imputation de la recette globale de l'évènement Perimeuh (+ 190 000 €).

2.6. La relation financière à la CCSPN

La relation financière croisée entre les deux collectivités est particulièrement « dense ». Cette caractéristique procède pour l'essentiel du choix politique d'une organisation fortement mutualisée visant à renforcer les synergies et éviter les doublons de fonction notamment pour les services supports, et des mécanismes de compensation de transferts de compétence.

Le tableau ci-dessous les retrace pour le fonctionnement et l'investissement

DEPENSES	Attributions compensation Investissement	79 301,00 €
	Attributions compensation Fonctionnement	3 923,00 €
	Fonds de concours travaux de voirie	50 000,00 €
	Taxe de séjour Aire de Camping Car	12 611,54 €
	Mise à disposition Service Scolaire	43 563,40 €
	Mise à disposition Service Fauchage	36 023,63 €
	Service urbanisme	80 046,69 €
	Service financier	185 256,53 €
	Service Ressources Humaines	202 443,24 €
TOTAL		693 169,03 €
RECETTES	Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	415 210,30 €
	Prestation de services 2020	128 364,63 €
	Mise à disposition personnel Ecole de Musique	38 425,89 €
	Loyers garages CTM	26 325,37 €
	Loyer Siège	17 560,93 €
	Loyer Ecole de musique	18 818,37 €
	Frais groupement de commande téléphonie	1 611,60 €
	Dotation Solidarité Communautaire	154 948,14 €
	Subvention Soutien aux Initiatives Culturelles Concert	1 000,00 €
TOTAL		802 265,23 €

3. L'investissement et son financement

3.1 La réalisation de l'exercice 2021 au regard du scénario cible 2020-2026

- le niveau d'investissement visé est supérieur au rythme antérieur : 14.9 M€ TTC sur 2020/2026 soit environ 2.1 M€ /an avec une progression sur la séquence.
Le niveau d'investissement en 2021 (1.54 M€) est inférieur à la moyenne annuelle du scénario et conforme au niveau envisagé pour 2021 (1.55 M€).
 - l'hypothèse de financement extérieur visée est de 15 % soit 410 000 € /an.
En 2021, les subventions encaissées s'élèvent à 530 000 € soit un niveau supérieur à la moyenne et au niveau du scénario 2021. Le taux de subventionnement est haut à 34 %.
 - Les remboursements de TVA sont projetés sur 2020/2026 à 95 % des dépenses n-1 soit 345 000 € en moyenne annuelle.
Sur 2021, le produit enregistré (167 000 €) est inférieur à celui prévu (311 000 €).
- Le besoin de financement (dépenses - recettes) s'élève donc à 844 000 € plus favorable que celui prévu pour 2021 dans le scénario (1 M€).
- Les autres recettes indépendantes du niveau des investissements sont formées du produit de la Taxe d'Aménagement et des amendes de police. Sur la période 2020/2026, le total est projeté à 152 000 €. En 2021, la recette a été plus élevée à 240 000 €.
 - En dépenses, les travaux en régie sont plafonnés à 400 000 €.

3.2. Les perspectives / principes 2022 et prospective

Pour mémoire, lors du ROB 2021, nous avons qualifié le budget prévisionnel d'investissement de budget de transition. D'abord, au regard des incertitudes et du manque de lisibilité lié à la crise sanitaire et ses conséquences sur le budget de fonctionnement. Ensuite, au regard, du temps de préparation, de maturation des projets intégrés dans le Programme Pluriannuel d'Investissement (définition du besoin, faisabilité technique, chiffrage des opérations, recherche des financements...).

Le niveau d'investissement est donc prévu en progression sur la période 2020/2026 et surtout à partir de 2022. A ce stade, l'orientation est une inscription budgétaire globale située dans une fourchette de 5 à 6 M€ intégrant les restes à réaliser (1 M€) et les opérations nouvelles (4 à 5 M€).

Ce dynamisme sera porté par la réalisation des travaux de rénovation du stade Goumondie pour un montant brute d'opération de 2.5M€ TTC. Dans la mesure où la collectivité ne pratique pas les autorisations de crédit / crédits de paiement, la totalité de la dépense sera inscrite même si elle sera exécutée sur 2022 et 2023. Il en est de même des subventions attendues.

Le produit des amendes de police et de la taxe d'aménagement (TA) serait globalisé à 235 000 €.
Le niveau de FCTVA est envisagé à 200 000 €.

Le niveau maximum d'emprunt visé est de l'ordre de 2.2 M€ pour assurer au moins une stabilité de l'encours de la dette puisque la part capital à rembourser en 2022 est de 2.3 M€. Le niveau d'emprunt affiché dans les prévisions budgétaires 2022 doit être regardé comme un emprunt d'équilibre et non comme l'objectif de réalisation. En effet, en fonction de l'avancement de l'exécution des dépenses, il pourrait être moindre pour être ajusté au besoin et poursuivre la trajectoire de désendettement.

Pour mémoire, dans la partie programmatique du ROB 2021, « un temps d'avance pour mieux rebondir, les engagements d'investissement à venir ont été avancés. Le détail des ouvertures de crédits pour 2022 sera présenté lors du vote du budget notamment dans la note de synthèse l'accompagnant.

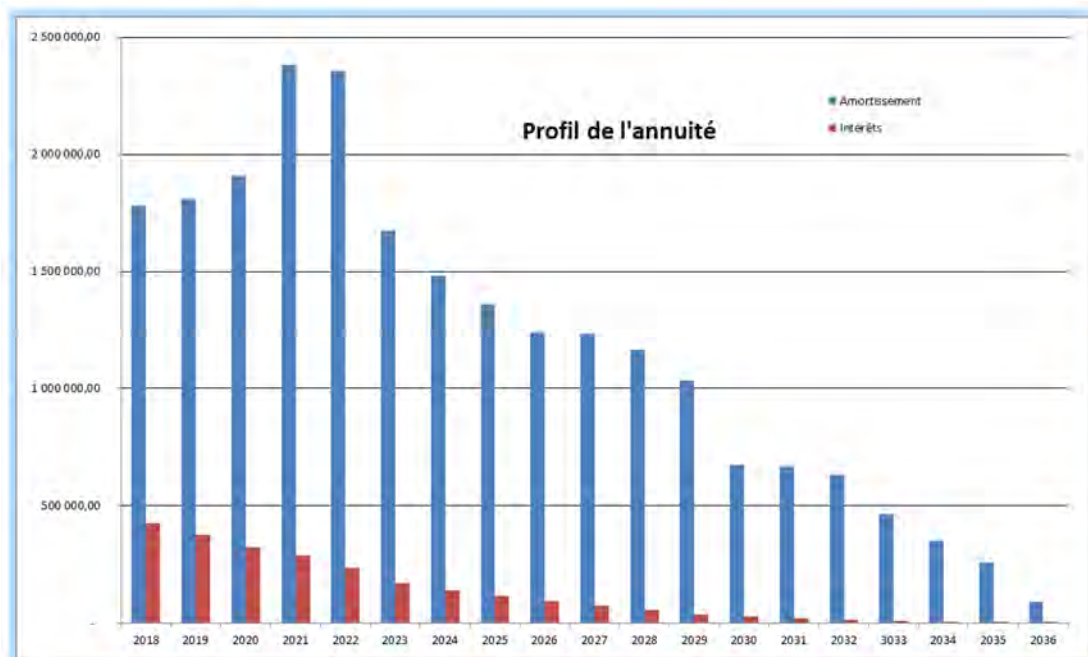
D'un point de vue financier, l'investissement comprend un bloc d'investissement courant auquel s'ajoutent des opérations particulières dépassant un certain niveau financier. Ces dernières constituent l'élément important du PPI.

Pour reprendre les opérations dont les estimations, parfois encore en cours de définition, dépassent 400 000 € HT, nous pouvons citer La rénovation du stade Goumondie (2.1 M€ 2022-2023), la réhabilitation de la maison de la Boétie (0.6 M€ - 2023/2024 estimée financée à 100 % notamment par du financement participatif), l'extension du centre culturel et des congrès (2.2 M€ / 2023-2026), le regroupement scolaire (en cours de définition 2025/2026).

Des enjeux, perspectives et points de vigilance :

- La prise en considération des effets du contexte économique sur la réalisation des travaux (difficulté d'approvisionnement, rallongement des délais de réalisation, augmentation des prix ...) ;
- L'optimisation du processus d'intégration communautaire avec l'engagement de la CCSPN comme maître d'ouvrage d'équipements structurants réalisés à Sarlat (ex : pôle culturel, France Tabac, centre de secours, gendarmerie, quartier Maratuel...) ;
- L'intérêt de déposer les dossiers de financement au plus près du chiffrage définitif et du démarrage des travaux pour éviter les surcoûts liés à l'inflation qui ne serait pas subventionnés ;
- L'impact de réforme de la taxe d'aménagement (TA) applicable en 2022. La TA permet le financement des équipements publics (réseaux, voiries...) dont vont bénéficier les constructions. La loi de finances 2022 en a modifié les modalités de répartition en rendant obligatoire un reversement partiel aux intercommunalités. Par délibérations concordantes les deux collectivités devront en définir les clés de partage ;

- L'intégration à partir de 2023 dans la prospective de la forte baisse de la dette. En 2007, anticipant la hausse des taux liée à la crise financière, la dette a été restructurée. Environ 13M€ de dette ont été refinancés en fixant les taux (soit taux fixe soit taux fixe avec barrière sur l'Euribor). Ce refinancement a été groupé avec un alignement de la durée d'amortissement des prêts négociés jusqu'en 2022. Le remboursement de ces emprunts se termine donc en 2022 avec pour effets :
 - L'accélération du profil d'extinction de la dette en 2023 ;
 - La réduction du taux moyen de la dette de Sarlat ;
 - L'accélération de la diminution globale de l'annuité de 680 000 € en 2023 (dont 616 000 € pour la partie capital).



4. Les budgets annexes

Le résultat budgétaire cumulé 2021 des budgets annexes

Le budget eau : + 221 000 €

Le budget assainissement : + 632 400 €

Le budget église Sainte Marie : + 90 840 €

Le budget centre culturel et des congrès : - 220 000 €

Des enjeux, perspectives et points de vigilance :

- Centre culturel :

L'évolution du déficit structurel et les conditions de sa résorption par le budget général. L'objectif de le neutraliser en augmentant la dotation d'équilibre est maintenu mais en décalant l'échéance à 2023.

Les conditions de portage financier du projet d'extension et de modernisation et l'impact de sa gestion ;

- Eau et assainissement :

Le choix du mode gestion à venir des services eau potable et assainissement ;

Les conditions techniques, financières et calendaires du transfert de la compétence eau et assainissement à la CCSPN ;

L'intégration pluriannuelle d'investissements conséquents relatifs à la gestion des eaux pluviales et à la modernisation des réseaux d'assainissement dans le cadre d'un PPI défini à partir de 2023.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA

Séance du 18 mars 2022

L'an Deux Mille Vingt Deux, le 18 mars à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 11/03/2022, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	21
Représentés	7
Votants	28
Abstention	
Exprimés	
Pour	
Contre	

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Patrick ALDRIN, Marc PINTA-TOURET, Claudine MULLER, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Toufik BENCHENA, Romain CARRIERE, Gérard GATINEL, Rachel DORLEANS, Marc BIDOYET, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Luis FERREYRA.

Procurations : Marie-Pierre VALETTE à Marlies CABANEL, Elise BOUYSSOU à Carlos DA COSTA, Jean-René BERTIN à Guy STIEVENARD, Nadine PERUSIN à Olivier THOMAS, Carole DELBOS à Véronique LIVOIR, Alexia KHIAL à Christophe NAJEM, Maryline FLAQUIERE à Luis FERREYRA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2022-30

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales énonce que dans les communes de plus de 3 500 habitants un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget à venir ainsi que sur les engagements envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **DIT** que les dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été appliquées pour le budget de l'exercice 2022 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE



**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

Séance du 18 mars 2022

L'an Deux Mille Vingt Deux, le 18 mars à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 11/03/2022, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	21
Représentés	7
Votants	28
Abstention	0
Exprimés	28
Pour	28
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Patrick ALDRIN, Marc PINTA-TOURET, Claudine MULLER, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Toufik BENCHENA, Romain CARRIERE, Gérard GATINEL, Rachel DORLEANS, Marc BIDOYET, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Luis FERREYRA.

Procurations : Marie-Pierre VALETTE à Marlies CABANEL, Elise BOUYSSOU à Carlos DA COSTA, Jean-René BERTIN à Guy STIEVENARD, Nadine PERUSIN à Olivier THOMAS, Carole DELBOS à Véronique LIVOIR, Alexia KHIAL à Christophe NAJEM, Maryline FLAQUIERE à Luis FERREYRA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2022-31

**RESTAURATION DU PATRIMOINE - CHAPELLE BON
ENCONTRE - TRAVAUX D'URGENCE : DEMANDE DE
SUBVENTIONS AUPRES DE LA DRAC NOUVELLE-
AQUITAINE**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Chapelle de Bon Encontre, édifice inscrit au titre des Monuments Historiques depuis 1949 doit bénéficier de travaux de réfection de sa couverture. En septembre 2014, le dossier d'étude diagnostic du maître d'œuvre révélait le très mauvais état de la couverture dont les infiltrations ont conduit à la ruine partielle de la charpente et à l'effondrement d'une partie de la voûte du vaisseau. En 2015, la toiture a été bâchée. La bâche qui recouvre la totalité de la toiture n'est plus étanche et la voûte en plâtre, à l'intérieur de l'édifice, pourrait bientôt s'effondrer si les travaux de la charpente et de la couverture ne sont pas effectués rapidement. Le projet est désormais identifié comme une priorité sanitaire y compris par la DRAC. Cette restauration s'accompagnera d'une restitution du clocheton de forme Louis XIII qui trônait auparavant au sommet de la chapelle.

Ces travaux doivent être lancés dès que la ville de Sarlat aura obtenu les autorisations nécessaires.

Dans ce cadre, il est proposé d'adopter le plan de financement suivant :

DEPENSES EN € HT		RECETTES	
Maîtrise d'œuvre (Diagnostic et missions APD à AOR)	17 429,30 €	Subvention de la DRAC (25% de la dépense)	4 357,33 €
Travaux sur la couverture (y compris aléas)	74 490,12 €	Subvention de la DRAC (25% de la dépense)	18 622,53 €
Clocheton (y compris aléas)	31 565,00 €	Subvention de la DRAC (25% de la dépense)	7 891,25 €
		Autofinancement	92 613,31 €
TOTAL	123 484,42 €	TOTAL	123 484,42 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **APPROUVE** le projet d'investissement ;
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel ;
- **DEMANDE** une subvention auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine selon les termes exposés précédemment ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents à cette décision ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Jacques de Peretti

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE



**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

Séance du 18 mars 2022

L'an Deux Mille Vingt Deux, le 18 mars à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 11/03/2022, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	21
Représentés	7
Votants	28
Abstention	0
Exprimés	28
Pour	28
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Patrick ALDRIN, Marc PINTA-TOURET, Claudine MULLER, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Toufik BENCHENA, Romain CARRIERE, Gérard GATINEL, Rachel DORLEANS, Marc BIDOYET, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Luis FERREYRA.

Procurations : Marie-Pierre VALETTE à Marlies CABANEL, Elise BOUYSSOU à Carlos DA COSTA, Jean-René BERTIN à Guy STIEVENARD, Nadine PERUSIN à Olivier THOMAS, Carole DELBOS à Véronique LIVOIR, Alexia KHIAL à Christophe NAJEM, Maryline FLAQUIERE à Luis FERREYRA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2022-32

**RESTAURATION DU PATRIMOINE - CHAPELLE BON
ENCONTRE - TRAVAUX D'URGENCE : DEMANDE DE
SUBVENTIONS AUPRES DE LA REGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Chapelle de Bon Encontre, édifice inscrit au titre des Monuments Historiques depuis 1949 doit bénéficier de travaux de réfection de sa couverture. En septembre 2014, le dossier d'étude diagnostic du maître d'œuvre révélait le très mauvais état de la couverture dont les infiltrations ont conduit à la ruine partielle de la charpente et à l'effondrement d'une partie de la voûte du vaisseau. En 2015, la toiture a été bâchée. La bâche qui recouvre la totalité de la toiture n'est plus étanche et la voûte en plâtre, à l'intérieur de l'édifice, pourrait bientôt s'effondrer si les travaux de la charpente et de la couverture ne sont pas effectués rapidement. Le projet est désormais identifié comme une priorité sanitaire y compris par la DRAC. Cette restauration s'accompagnera d'une restitution du clocheton de forme Louis XIII qui trônait auparavant au sommet de la chapelle.

Ces travaux doivent être lancés dès que la ville de Sarlat aura obtenu les autorisations nécessaires.

Dans ce cadre, il est proposé d'adopter le plan de financement suivant :

DEPENSES EN € HT		RECETTES EN € HT	
Maîtrise d'œuvre (Diagnostic et missions APD à AOR)	17 429,30 €	Subvention de la Région (25% de la dépense)	4 357,33 €
Travaux sur la couverture (y compris aléas)	74 490,12 €	Subvention de la Région (25% de la dépense)	18 622,53 €
Clocheton (y compris aléas)	31 565,00 €	Subvention de la Région (25% de la dépense)	7 891,25 €
		Autofinancement	92 613,31 €
TOTAL	123 484,42 €	TOTAL	123 484,42 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale,

- **APPROUVE** le projet d'investissement ;
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel ;
- **DEMANDE** une subvention auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine selon les termes exposés précédemment ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents à cette décision ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures.
 Pour copie conforme
 Le Maire,
 Jean-Jacques de Peretti

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE



**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

Séance du 18 mars 2022

L'an Deux Mille Vingt Deux, le 18 mars à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 11/03/2022, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	21
Représentés	7
Votants	28
Abstention	0
Exprimés	28
Pour	28
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Patrick ALDRIN, Marc PINTA-TOURET, Claudine MULLER, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Toufik BENCHENA, Romain CARRIERE, Gérard GATINEL, Rachel DORLEANS, Marc BIDOYET, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Luis FERREYRA.

Procurations : Marie-Pierre VALETTE à Marlies CABANEL, Elise BOUYSSOU à Carlos DA COSTA, Jean-René BERTIN à Guy STIEVENARD, Nadine PERUSIN à Olivier THOMAS, Carole DELBOS à Véronique LIVOIR, Alexia KHIAL à Christophe NAJEM, Maryline FLAQUIERE à Luis FERREYRA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2022-33

**RESTAURATION DU PATRIMOINE - MAISON DE LA
BOETIE - RESTAURATION DES FAÇADES ET DES
FAÇADES ET DES MENUISERIES : MODIFICATION DU
PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE
SUBVENTIONS AUPRES DE LA DRAC NOUVELLE-
AQUITAINE ET DE LA REGION**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Maison de la Boétie, édifice classé au titre des Monuments Historiques doit bénéficier de travaux de restauration de ses façades et de ses menuiseries extérieures.

Ces travaux doivent être lancés dès que la ville de Sarlat aura obtenu les autorisations nécessaires.

Dans ce cadre, il est proposé d'adopter le plan de financement suivant :

DEPENSES EN € HT		RECETTE	
Travaux de maçonnerie, charpente, couverture, menuiserie, peinture, isolation, électricité.	558 561.36 €	Subvention D.R.A.C : (40% de la dépense)	250 822.70 €
		Subvention Région Nouvelle Aquitaine : (15 % de la dépense)	94 058.51 €
Maîtrise d'œuvre	68 495.40 €	Autofinancement	282 175.55 €
TOTAL	627 056.76€	TOTAL	627 056.76 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **APPROUVE** le projet d'investissement ;
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel ;
- **DEMANDE** la subvention de 250 822.70€ auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine ;
- **DEMANDE** la subvention de 94 058.51€ auprès de la Région Nouvelle Aquitaine ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents à cette décision ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures.
 Pour copie conforme
 Le Maire,
 Jean-Jacques de Peretti

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE



**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

Séance du 18 mars 2022

L'an Deux Mille Vingt Deux, le 18 mars à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 11/03/2022, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	21
Représentés	7
Votants	28
Abstention	0
Exprimés	28
Pour	28
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Patrick ALDRIN, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Toufik BENCHENA, Romain CARRIERE, Gérard GATINEL, Rachel DORLEANS, Marc BIDOYET, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Luis FERREYRA.

Procurations : Marie-Pierre VALETTE à Marlies CABANEL, Elise BOUYSSOU à Carlos DA COSTA, Jean-René BERTIN à Guy STIEVENARD, Nadine PERUSIN à Olivier THOMAS, Carole DELBOS à Véronique LIVOIR, Alexia KHIAL à Christophe NAJEM, Maryline FLAQUIERE à Luis FERREYRA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2022-34

**RESTAURATION DU PATRIMOINE - MAISON DE LA
BOETIE - RESTAURATION DES FAÇADES ET DES
MENUISERIES : DEMANDE DE SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE AUPRES DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Maison de la Boétie, édifice classé au titre des Monuments Historiques doit bénéficier de travaux de restauration de ses façades et de ses menuiseries extérieures.

Ces travaux doivent être lancés dès que la ville de Sarlat aura obtenu les autorisations nécessaires.

Dans ce cadre, il est proposé d'adopter le plan de financement suivant :

DEPENSES EN € HT		RECETTE	
Travaux de maçonnerie, charpente, couverture, menuiserie, peinture, isolation, électricité.	558 561.36 €	Subvention D.R.A.C : (40% de la dépense)	250 822.70 €
		Subvention Région Nouvelle Aquitaine : (15 % de la dépense)	94 058.51 €
Maîtrise d'œuvre	68 495.40 €	Subvention Conseil Départemental de la Dordogne 25%	156 764.19 €
		Autofinancement	125 411.36 €
TOTAL	627 056.76 €	TOTAL	627 056.76 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant le caractère emblématique du bâtiment et du rayonnement de l'œuvre d'Etienne de La Boétie,

- **APPROUVE** le projet d'investissement ;
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel ;
- **DEMANDE** une subvention exceptionnelle de 125 411.36 € auprès du Conseil Départemental de la Dordogne hors enveloppe des contrats de projet ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents à cette décision ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures.
 Pour copie conforme
 Le Maire,
 Jean-Jacques de Peretti

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE



**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

Séance du 18 mars 2022

L'an Deux Mille Vingt Deux, le 18 mars à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 11/03/2022, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	21
Représentés	7
Votants	28
Abstention	0
Exprimés	28
Pour	28
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Patrick ALDRIN, Marc PINTA-TOURET, Claudine MULLER, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Toufik BENCHENA, Romain CARRIERE, Gérard GATINEL, Rachel DORLEANS, Marc BIDOYET, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Luis FERREYRA.

Procurations : Marie-Pierre VALETTE à Marlies CABANEL, Elise BOUYSSOU à Carlos DA COSTA, Jean-René BERTIN à Guy STIEVENARD, Nadine PERUSIN à Olivier THOMAS, Carole DELBOS à Véronique LIVOIR, Alexia KHIAL à Christophe NAJEM, Maryline FLAQUIERE à Luis FERREYRA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2022-35

**ANIMATION DU PATRIMOINE - PROGRAMME VILLE
D'ART ET D'HISTOIRE EN VUE D'UNE DEMANDE DE
SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du programme d'actions 2022 pour « Sarlat, Ville d'Art et d'Histoire ». L'année 2022 sera consacrée en premier lieu au renouvellement de la convention Ville d'Art et d'Histoire (signée en décembre 2002). Le Ministère de la Culture demande au service du patrimoine de rédiger au premier semestre le bilan de ces vingt dernières années. Quant au second semestre, il sera dédié aux perspectives et pistes d'évolution de la convention VAH.

Les autres principaux axes du programme d'actions sont les suivants :

- Recréer une identité dans chaque quartier en développant des actions culturelles basées sur la mémoire et l'histoire du quartier afin de renforcer le lien entre les habitants et la ville. Ceux du Pontet et de la Gare seront les premiers concernés en 2022. Un artiste créera une vidéo sur leur histoire à partir de témoignages et de documents iconographiques. Une restitution festive et une publication clôtureront ce projet.
- Expositions à diverses occasions : L'exposition générale sur la caricature de la fin du XIXe siècle à 1939 sera présentée à la chapelle des Pénitents blancs à la saison estivale ; une exposition sur les orgues à l'ancien évêché et une autour de La Boétie à l'automne.

Enfin, dans le cadre de la Résidence de l'art, la ville accueille *Ella et P* murs » autour du Street-art.

Pour ce programme, le budget de fonctionnement prévisionnel est de 49 500 €

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès de la DRAC, soit 5 500 €, correspondant à 11.1% du montant des dépenses prévisionnelles.

Le plan de financement serait le suivant :

Recettes		Dépenses	
Région	5 500 €		
DRAC	5 500 €		
Commune de Sarlat	38 500 €		
TOTAL	49 500 €	TOTAL	49 500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la convention « Ville d'Art et d'Histoire »,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **APPROUVE** les dépenses d'animations au titre de l'année 2022 dans le cadre de l'opération « Ville d'Art et d'Histoire » ;
- **APPROUVE** le plan de financement indiqué ci-dessus ;
- **SOLLICITE** de la DRAC une subvention de 5 500 € afin de cofinancer à hauteur de 11.1% le coût total de l'opération ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2022 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

Ville d'art et d'histoire de Sarlat**Plan d'actions 2022**

La ville de Sarlat-la-Canéda est labellisée Ville d'art et d'histoire (VAH) par le ministère de la Culture depuis 2002.

Personnel VAH :**1 Animatrice de l'Architecture et du Patrimoine****1 Agent du Patrimoine****I. Animation du patrimoine**

- 1 dossier de renouvellement de la convention Ville d'Art et d'Histoire
- 2 Programme d'animations
- 3 Nuit et Journées du patrimoine
- 4 Service éducatif
- 5 Expositions
- 6 Médiation du patrimoine auprès des élus

II. Projets culturels et valorisation du patrimoine

- 7 Projet Scientifique et culturel du futur CIAP
- 8 Programme autour du « Discours »
- 9 Ouverture à de nouveaux publics
- 10 Valorisation du patrimoine bâti
- 11 Publication *La gare-le Pontet*

III. Communication

- 12 Site internet
- 13 Réseaux sociaux
- 14 Presse, radio
- 15 Supports de communication
- 16 Patrimoine à la loupe
17. Application Wivisites

IV. Pilotage et administration

- 18 Budget, plan d'actions, bilan d'activités et demandes de subventions
- 19 Documentation

V. Formations, séminaires et rencontres professionnelles

- 20 Séminaires professionnels
- 21 Formation continue

Actions culturelles d'animation et de valorisation du patrimoine

I. Animation du patrimoine

Fiche-action n°1 : Renouvellement de la convention VPAH

L'année 2022 sera consacrée en premier lieu au renouvellement de la convention Ville d'Art et d'Histoire (décembre 2002). Le bilan sera produit au premier semestre. La seconde partie de l'année sera dédiée aux perspectives et pistes d'évolution de la convention VAH.

Cout : AAP

Fiche-action n °2 : Programme d'animations

Des animations riches et variées sont proposées tout au long de l'année à destination des habitants, du public jeune et des visiteurs. Parmi ces animations figurent notamment :

- des visites guidées de la ville en partenariat avec l'Office de tourisme Sarlat-Périgord Noir (visites découvertes, balades théâtralisées, visites thématiques, visites nocturnes) ;
- des ateliers ludiques ou créatifs pour le public jeune,
- Croquez Sarlat (balades patrimoine), des conférences,
- Médiations lors des expositions, etc.

Les visites ou animations sont toutes assurées par des guides conférenciers ou professionnels du patrimoine et sont coordonnées par l'Animatrice de l'Architecture et du Patrimoine.

Coûts : Personnel VAH ; Communication (créations et impression affiche, flyers et programmes) : 3000€ ; Vacations de guides et intervenants extérieurs : 3000€

Fiche-action n°3 : Nuit et Journées Européennes du patrimoine

Pour le week-end des Journées Européennes du Patrimoine, un programme spécifique d'animations et d'expositions sera mis en place en lien avec le thème de l'année. Comme chaque année, 10 000 bougies éclairent la cité le samedi soir.

Coût : Personnel VAH, Nuit du Patrimoine : 14 000€

Fiche-action n°4: Service éducatif

Le public jeune étant une des priorités du label Ville d'art et d'histoire, le service organise de nombreuses actions d'animations spécifiques pour le jeune public, en temps scolaire, périscolaire ou extra-scolaire.

Les animations scolaires sont encadrées par l'animatrice du patrimoine et une équipe de guides-conférenciers agréés par le Ministère de la Culture. Elles fonctionnent toute l'année et privilégient une découverte active, ludique et sensible du patrimoine. L'exploration des lieux peut, dans la plupart des cas, être poursuivie en atelier en permettant à l'élève d'expérimenter ses connaissances. Les sujets sont communs mais leur approfondissement varie en fonction du niveau des participants et du programme scolaire de chacun. L'activité se compose d'une ou plusieurs séances d'1h30, portant sur l'étude approfondie d'un sujet donné et permettant de découvrir les richesses patrimoniales de Sarlat. Des brochures pédagogiques sont élaborées à destination des élèves du cycle 2 au collège autour du patrimoine de Sarlat. En 2021, un nouveau livret sera mis en place pour le cycle 3 sur le plan de Sarlat.

Enfin, le service intervient dans les écoles de la commune à partir du cycle 2 sur pause méridienne dans le cadre des TAP (visites, atelier vitrail, atelier calligraphie...)

Coût : Ateliers et TAP, fournitures, livret : 2 000€

3

Fiche-action n° 5 : Expositions et Résidence d'artiste

- **Juin-septembre 2022 : La caricature (fin XIXe – 1939)**

Le « discours » constitue le fil rouge de la saison culturelle 2022, décliné sur plusieurs périodes. L'exposition sera bâtie à partir des œuvres de caricaturistes nationaux et locaux, présentes dans les collections municipales et grâce à des prêts. Plusieurs thématiques seront abordées.

Coût : Personnel VAH, 8 000€

- **2eme quinzaine de septembre : Exposition sur les orgues**

A l'heure où le MCC lance un inventaire national des orgues et où celui de Sarlat a 270 ans, une exposition sur les orgues et les métiers de facteur d'orgues sera proposé à l'Ancien évêché.

Coût : Personnel VAH, 1 000€

- **Résidence de l'art « hors les murs » automne 2021 – restitution en juin**

Le programme des « Résidences de l'Art de Dordogne » est coordonné par l'Agence culturelle départementale Dordogne-Périgord et repose sur une convention tripartite entre l'Etat (via la DRAC Nouvelle-Aquitaine), le Conseil départemental de la Dordogne (via l'Agence culturelle) et la ville de Sarlat qui souhaite accueillir un artiste en résidence. Le service du Patrimoine porte le dispositif sur place pendant le temps de présence des artistes (environ dix semaines).

En 2022, le calendrier ayant été retardé par la pandémie, l'objectif est de favoriser une action « hors les murs » autour du Street art.

Ella et Pitr forment un duo d'artistes stéphanois nés dans les années 80. Ils expérimentent l'art dans la rue à grande échelle, à l'étranger ou sur le toit du parc des expositions à Paris où ils promènent leurs figures amusantes. Pour la première fois, ils œuvrent dans un secteur sauvegardé, dans une ville riche en monuments historiques. La confrontation de leur pratique et du patrimoine promettent la réalisation de beaux projets.

Coût : Personnel VAH, 5000€ part ville (en partenariat avec l'Agence Culturelle Dordogne-Périgord et la DRAC)

4

Fiche-action n°6 : Médiation du patrimoine de Sarlat auprès des élus

Le service VAH va organiser des visites de Sarlat à destination des élus afin de les sensibiliser sur le patrimoine de la commune et de les impliquer dans les actions de communication du label.

Coût : Personnel VAH, AAP

II Projets culturels et de valorisation du patrimoine

Fiche-action n°7 : Projet Scientifique et Culturel du futur CIAP

Conformément à la convention cadre du label VAH, un projet de création d'un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine est à l'étude.

Le service du Patrimoine propose d'investir les étages supérieurs de l'Ancien Evêché, classé parmi les monuments historiques en 1904. L'Ancien Evêché est situé dans une des artères les plus fréquentées du secteur sauvegardé, le quartier cathédral. En effet, le bâtiment est proche des monuments emblématiques de Sarlat : la Maison de La Boétie, la Cathédrale, la Lanterne

des morts, les enfeus et la Chapelle Saint- Benoit. C'est aussi le point de départ des visites guidées de la ville. D'éventuels aménagements, avec un accès par l'arrière du monument, permettraient d'intégrer l'Ancien Evêché dans un circuit de visite et de dynamiser l'arrière du bâtiment. Ce lieu deviendrait un véritable pôle culturel et touristique. La présence, au rez-de-chaussée, de l'Office de Tourisme de Sarlat-Périgord-Noir est un atout pour le CIAP. Dans le cadre des relations contractuelles, l'accueil et la boutique pourraient être mutualisés avec ceux de l'Office et les guides déployés sur des missions de médiation.

Cette année, une étude de faisabilité sera lancée afin d'étudier l'état sanitaire du bâtiment et de mesurer les contraintes de sécurité et d'accessibilité. En parallèle, le service VAH se consacrera à la rédaction du Projet Scientifique et Culturel pour ce futur équipement.

Coût : Personnel VAH, AAP

Fiche-action n°8 : Un programme autour du « Discours », thème inspiré par le discours de la Servitude Volontaire

La municipalité de Sarlat souhaite mettre en lumière la pensée d'Etienne de La Boétie (1530-1563), philosophe, magistrat et poète sarladais, l'un des fondateurs de la démocratie moderne.

En 2023, les travaux de suivi des couvertures et de restauration de la façade et des huisseries de La Maison de La Boétie sont envisagés. Ils sont évalués à 630 000€.

Autour du « Discours », une programmation verra le jour dès 2022 en complément de l'exposition (point 6)

- **Exposition sur le Discours de la Servitude volontaire (sept/nov)** : un groupe de travail la Boétie travaille sur l'œuvre de la Boétie et se charge des contenus de cette exposition.
- **Colloque avec la Société Internationale des Amis de la Boétie (novembre)** : La ville de Sarlat devient partenaire de la SIALB pour l'organisation du séminaire.
- **Pièce de théâtre (décembre)** : "Veil, Badinter : du courage et de la conviction en politique" : mise en parallèles des discours sur la peine de mort et de l'IVG : programme destiné au grand public et des lycéens.

Coût : Personnel VAH, AAP, cout : 2500€

Fiche-action n°9 : Ouverture à de nouveaux publics : les espaces périphériques, une vie, une mémoire [projet 2021 reporté]

La ville souhaite recréer une identité dans chaque quartier. Il s'agira de développer des actions culturelles basées sur la mémoire et l'histoire du quartier afin de renforcer le lien entre les habitants et la ville ainsi que de reconstruire les identités individuelles et collectives. Un artiste créera une vidéo sur l'histoire du quartier Gare-Pontet à partir de témoignages et de documents iconographiques. Une restitution festive et une publication clôtureront ce projet.

Coût : Personnel VAH, vidéaste et événement festif: 7000€

Fiche-action n°10 : Valorisation du patrimoine bâti

Depuis l'automne 2020, le service du Patrimoine suit les dossiers Monuments historiques. Avec la DRAC, une planification des chantiers a été mise en place. Elle débute en 2022 par les travaux d'urgence sur la chapelle de Bon-Encontre puis en 2023 à la maison de la Boétie.

Coût : Travaux : 141 574.55€ HT, Personnel VAH (suivi)

Fiche-action n°11 : Publication Le Pontet [en lien avec l'action 9]

6

Elle s'inscrit comme une introduction à d'autres publications sur les quartiers de Sarlat, prévues désormais une fois par an.

Coût : Personnel VAH, Publication : 2000 €

III Communication

Fiche-action n°12 : Sites internet

Le service communique sur ses actions d'animations et de valorisation du patrimoine à travers différents supports dont les sites internet de la ville et du service.

Coût : Personnel VAH

Fiche-action n°13: Réseaux sociaux

Le service a développé sa page Facebook pour communiquer sur les activités du label. Cette page est alimentée régulièrement au cours de l'année sur les animations organisées par le service VAH. 1 fois par semaine, nous mettons à l'honneur un sarladais illustre, l'histoire de la ville, une présentation des collections du musée, un monument etc.

Coût : Personnel VAH

Fiche-action n°14 : Presse, radio

Le service VAH communique aussi via la radio ou la presse sur ses actions d'animation et de valorisation du patrimoine.

Fiche-action n°15 : Edition de supports de communication

En 2021, sont envisagés une nouvelle affiche chartée sur la destination Sarlat ainsi que des flyers semestriels pour Croquez Sarlat.

Coût : Personnel VAH, édition : 3000€

Fiche-action n°16 : Patrimoine à la loupe

Les services VAH et Communication s'associent pour présenter une fois par mois une vidéo mettant en scène le personnel du patrimoine et présentant un monument, une pièce d'exception des réserves, l'histoire de la ville etc...

Coût : Personnel VAH, Personnel communication

Fiche-action n°17 : Application Wivisites

La ville de Sarlat s'est engagée à renseigner l'application pour la découverte de la ville. Des fiches monuments et parcours sont en cours d'élaboration. Le projet se poursuivra sur 2022.

IV Pilotage et administration :

Fiche action n°16 : Budget, plan d'actions, bilan d'activités et demandes de subventions

Le budget de fonctionnement du service VAH repose en grande partie sur les subventions. Le service VAH travaille à l'élaboration du budget annuel du service et prépare les dossiers de demandes de subventions auprès de l'Etat, du conseil régional de Nouvelle Aquitaine et du Conseil département de la Dordogne. Ces dossiers nécessitent l'élaboration des bilans annuels (moraux et financiers) et des plans d'actions pour l'année en cours.

Coût : Personnel VAH

Fiche-action n°17 : documentation

Le service VAH travaille à la constitution d'un fonds documentaire sur Etienne de La Boétie. Il sera ouvert à tous pour la consultation et sera également utilisé pour les actions d'animation et de valorisation du patrimoine. D'importants achats d'ouvrages seront effectués dès cette année pour enrichir et agrémenter le fonds.

Coût : 500€

8

V Formations, séminaires et rencontres professionnelles

Fiche-action n°18 : Séminaires professionnels AAP et Sites et Cités

Le service VAH participe tous les ans à des journées de rencontres professionnelles régionales et nationales. En 2022, le séminaire d'Hyères est programmé.

Coût : 500€ (adhésion annuelle Sites et Cités Remarquables) et 2 déplacements : 1000€

Fiche-action n°19 : Formation continue (CNFPT)

Le personnel du service suivra, au cours de l'année, des formations continues en lien avec ses missions. Pour l'année 2022, les demandes de formations portent sur le montage d'expositions.

Budget Ville d'art et d'histoire 2022

DRAC

Expositions	
Orgues	1.000 €
Discours politique	8. 000€
Résidence de l'art	5.000€ (part ville)
Jeune public	
Ateliers, TAP, fournitures, livret	2.000€
Projet Quartier	
Vidéaste, évènementiel	7 000€
Animations évènementielles	
Journées et nuit du patrimoine	14.000€
Projet autour du « discours »	2.500 €
Valorisation du patrimoine bâti Budget MH	
Publication Gare-Pontet	2.000€
Communication VAH	3.000€
Documentation La Boétie	500€
Formation continue	1.000€
Adhésion Sites et Cités	500€
Charges de personnel/ Conférenciers	
Vacations de guides, Intervenants extérieurs	3.000€
TOTAL 2022	49.500 €
Subventions : DRAC : 5500€ Région : 5500€	Part mairie : 38 500€ hors salaires

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE



**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

Séance du 18 mars 2022

L'an Deux Mille Vingt Deux, le 18 mars à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 11/03/2022, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	21
Représentés	7
Votants	28
Abstention	0
Exprimés	28
Pour	28
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Patrick ALDRIN, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Toufik BENCHENA, Romain CARRIERE, Gérard GATINEL, Rachel DORLEANS, Marc BIDOYET, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Luis FERREYRA.

Procurations : Marie-Pierre VALETTE à Marlies CABANEL, Elise BOUYSSOU à Carlos DA COSTA, Jean-René BERTIN à Guy STIEVENARD, Nadine PERUSIN à Olivier THOMAS, Carole DELBOS à Véronique LIVOIR, Alexia KHIAL à Christophe NAJEM, Maryline FLAQUIERE à Luis FERREYRA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2022-36

**ANIMATION DU PATRIMOINE - PROGRAMME VILLE
D'ART ET D'HISTOIRE EN VUE D'UNE DEMANDE DE
SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du programme d'actions 2022 pour « Sarlat, Ville d'Art et d'Histoire ». L'année 2022 sera consacrée en premier lieu au renouvellement de la convention Ville d'Art et d'Histoire (signée en décembre 2002). Le Ministère de la Culture demande au service du patrimoine de rédiger au premier semestre le bilan de ces vingt dernières années. Quant au second semestre, il sera dédié aux perspectives et pistes d'évolution de la convention VAH.

Les autres principaux axes du programme d'actions sont les suivants :

- Recréer une identité dans chaque quartier en développant des actions culturelles basées sur la mémoire et l'histoire du quartier afin de renforcer le lien entre les habitants et la ville. Ceux du Pontet et de la Gare seront les premiers concernés en 2022. Un artiste créera une vidéo sur leur histoire à partir de témoignages et de documents iconographiques. Une restitution festive et une publication clôtureront ce projet.
- Expositions à diverses occasions : L'exposition générale sur la caricature de la fin du XIXe siècle à 1939 sera présentée à la chapelle des Pénitents blancs à la saison estivale ; une exposition sur les orgues à l'ancien évêché et une autour de La Boétie à l'automne.

Enfin, dans le cadre de la Résidence de l'art, la ville accueille *Ella et P* murs » autour du Street-art.

Pour ce programme, le budget de fonctionnement prévisionnel est de 136 000.91 €, salaires du personnel VAH compris.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au taux le plus haut auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine, soit 5 500 €, correspondant à 4.1% du montant des dépenses prévisionnelles.

Le plan de financement serait le suivant :

Recettes		Dépenses	
Région	5 500 €		
DRAC	5 500 €		
Commune de Sarlat	125 000.91 €		
TOTAL	136 000.91 €	TOTAL	136 000.91 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la convention « Ville d'Art et d'Histoire »,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **APPROUVE** les dépenses d'animations au titre de l'année 2022 dans le cadre de l'opération « Ville d'Art et d'Histoire » ;
- **APPROUVE** le plan de financement indiqué ci-dessus ;
- **SOLLICITE** de la Région Nouvelle-Aquitaine une subvention de 5 500€ afin de cofinancer à hauteur de 4.1% le coût total de l'opération ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2022 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE



**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

Séance du 18 mars 2022

L'an Deux Mille Vingt Deux, le 18 mars à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 11/03/2022, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	21
Représentés	7
Votants	28
Abstention	0
Exprimés	28
Pour	28
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Patrick ALDRIN, Marc PINTA-TOURET, Claudine MULLER, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Toufik BENCHENA, Romain CARRIERE, Gérard GATINEL, Rachel DORLEANS, Marc BIDOYET, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Luis FERREYRA.

Procurations : Marie-Pierre VALETTE à Marlies CABANEL, Elise BOUYSSOU à Carlos DA COSTA, Jean-René BERTIN à Guy STIEVENARD, Nadine PERUSIN à Olivier THOMAS, Carole DELBOS à Véronique LIVOIR, Alexia KHIAL à Christophe NAJEM, Maryline FLAQUIERE à Luis FERREYRA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2022-37

**DON DE FRANCIS BAUDEL A LA VILLE DE SARLAT :
PLANS, COUPES ET DOCUMENTS DE JEAN ET ERNEST
BAUDEL, ARCHITECTES DE LA VILLE DE SARLAT**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur Francis Baudel souhaite donner à la ville de Sarlat des documents appartenant à son père Jean et son grand-père Ernest, architectes de Sarlat. Ces plans, coupes, etc. sont référencées dans l'inventaire ci-annexé.

Monsieur Francis Baudel demande à la ville de Sarlat d'assurer la conservation de l'ensemble des documents de ce fonds, sans aucune vente ou exploitation commerciale et ce, pendant la durée de 50 ans après la donation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

➤ **ACCEPTE** le don de Monsieur Francis Baudel ;

➤ **DIT** qu'aucune exploitation commerciale ou vente de ce fonds ne sera possible, et ce pendant la durée de 50 ans après la donation ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents afférents à cette décision ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

Docteur Francis BAUDEL

*Rhumatologue retraité
CES de Rééducation Fonctionnelle
Ancien Attaché des Hôpitaux de TOULOUSE
à la Consultation rhumatologique de l'Hôtel Dieu
Ancien attaché au CHG de SARLAT pour
la Rhumatologie la Rééducation Fonctionnelle
Diplôme Inter Universitaire de
Médecine Manuelle - Ostéopathie
Diplôme Universitaire de
Médecine Juridique et de Réparation
du Dommage Corporel
Electroneuromyographe
Diplôme de Médecine du Sport
Ancien Médecin Fédéral National de la F.F.Golf
Ancien Chargé de cours pour la Médecine du Sport
à l'Université BORDEAUX III*

**Mairie de SARLAT
Service du Patrimoine**

Je soussigné Francis BAUDEL, demeurant 14 rue G et J Detraves à SARLAT LA CANEDA certifie vouloir faire un Don à la Mairie de SARLAT et au service du patrimoine d'un ensemble de plans, de coupes architecturales (cf liste ci jointe) réalisées par mon père Jean BAUDEL architecte de la ville de SARLAT de 1947 à 1962, et de mon grand-père Ernest BAUDEL architecte de cette ville de 1923 à 1947.

Selon le souhait de mon père Jean BAUDEL décédé en décembre 1999 et qui m'avait légué l'ensemble de ces documents, je demande qu'il en soit fait bon usage (pour informations, recherches historiques, pour expositions éventuelles etc..) mais sans exploitation commerciale ou vente pendant cinquante ans après la date de donation.

Sarlat, le 12/01/2022

Docteur Francis BAUDEL



Docteur Francis BAUDEL

Rhumatologue retraité

CES de Rééducation Fonctionnelle

Ancien Attaché des Hôpitaux de TOULOUSE

à la Consultation rhumatologique de l'Hôtel Dieu

Ancien attaché au CHG de SARLAT pour

la Rhumatologie la Rééducation Fonctionnelle

Diplôme Inter Universitaire de

Médecine Manuelle - Ostéopathie

Diplôme Universitaire de

Médecine Juridique et de Réparation

du Dommage Corporel

Electroneuromyographe

Diplôme de Médecine du Sport

Ancien Médecin Fédéral National de la F.F.Golf

Ancien Chargé de cours pour la Médecine du Sport

à l'Université BORDEAUX III

**Mairie de SARLAT
Service du Patrimoine**

Sarlat le 12/01/2022

**Liste des documents pour DON de Francis BAUDEL à la VILLE DE SARLAT de
plans exécutés par Ernest BAUDEL & Jean BAUDEL
Architectes de la ville de SARLAT (EB 1923-1947 / JB 1947- 1962)**

3 Coupes architecturales de la ville de SARLAT à l'échelle de 0,01 P.M. d'Ernest
BAUDEL & Jean BAUDEL créées entre 1944-1945 +++

Plan de la ville de SARLAT d'Ernest BAUDEL de 1932

Plan de la ville de SARLAT de Jean BAUDEL vers années 1945-50

Plan de la ville de SARLAT par J. TARDE 1624

Tirages sur papier de la Lanterne des Morts par Jean BAUDEL

Calques de Jean BAUDEL des traces de bâtiments de l'Abbaye bénédictine

Calque de Jean BAUDEL cadastre initial 1837 à échelle 1/125* secteur cathédrale

Calque de Jean BAUDEL plan de SARLAT bâtiments anciens - déviation Cuze -
couvent des Cordeliers

Dessins Jean BAUDEL Maison de la Boétie : atelier P. FERRET Ecole des Beaux-
Arts de BORDEAUX

Dessin JB 1ere Foire expo de SARLAT et PERIGORD noir du 4 au 11 sept 1938

Calque de la Salamandre Jean BAUDEL et écusson de SARLAT Ernest BAUDEL

Plans parcellaires du sanctuaire de Temniac (élévation, coupe) Jean BAUDEL

Calques du dessin de la Cathédrale de SARLAT par Jean BAUDEL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE



**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

Séance du 18 mars 2022

L'an Deux Mille Vingt Deux, le 18 mars à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 11/03/2022, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	21
Représentés	7
Votants	28
Abstention	0
Exprimés	28
Pour	28
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Patrick ALDRIN, Marc PINTA-TOURET, Claudine MULLER, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Toufik BENCHENA, Romain CARRIERE, Gérard GATINEL, Rachel DORLEANS, Marc BIDOYET, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Luis FERREYRA.

Procurations : Marie-Pierre VALETTE à Marlies CABANEL, Elise BOUYSSOU à Carlos DA COSTA, Jean-René BERTIN à Guy STIEVENARD, Nadine PERUSIN à Olivier THOMAS, Carole DELBOS à Véronique LIVOIR, Alexia KHIAL à Christophe NAJEM, Maryline FLAQUIERE à Luis FERREYRA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2022-38

**CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS POUR LE
PASSAGE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE
ET SES ACCESSOIRES - PARCELLE CADASTREE
SECTION BL N°622 ET 623**

Monsieur le Maire indique que les travaux concernant la ligne électrique souterraine : « 240/410 raccordement producteur CARBONE 0 – COLLEGE LA BOETIE rue Gabriel Tarde », réalisés par la société ENEDIS (Ex ERDF) ont occasionné l'implantation d'une canalisation électrique souterraine et de ses accessoires sur le domaine communal – sur les parcelles cadastrées section BL n°622 et 623 - d'une contenance respective de 1224 m² et de 17 m² - située 16 rue Paul Verlaine et Le Petit Mas Sud – 24200 Sarlat-La Canéda.

Les dites parcelles étant issues de la division de l'ancienne parcelle cadastrée section BL n°543 appartenant au Département de Dordogne

Les droits concédés à ENEDIS (ex ERDF) sur les parcelles cadastrées section BL n°622 et 623 portent sur une bande de terrain de 4 mètres de large et sur une longueur totale d'environ 5 mètres.

La convention de servitude jointe, signée en 2012 par le Département de la Dordogne, a été consentie et acceptée sans indemnité.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée afin de signer l'acte notarié correspondant à la servitude accordée à la société ENEDIS (ex ERDF).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment l'acte notarié régularisant la servitude accordée à la société ENEDIS (ex ERDF) ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti



CONVENTION DE SERVITUDES

COPIE

Commune de :SARLAT LA CANEDA

Département de la DORDOGNE

Une ligne électrique souterraine (*tension et le tracé*) 240/410 Raccordement Producteur
" CARBONE O - Collège La BOETIE rue Gabriel TARDE "

N° d'affaire D326/091820

Entre les soussignés :

Electricité Réseau Distribution France (ERDF), SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Winterthur 102 Terrasse Boieldieu, 92085 La Défense Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par " Monsieur VARNIER Michel, agissant en qualité de Diredteur U.R.E Aquitaine dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par l'appellation " ERDF "

d'une part,

Et d'autre part

Nom : CONSEIL GENERAL DE LA DORDOGNE

Demeurant " 48 Bis Rue Paul Louis COURIER " 24 000 PERIGUEUX

Nom :

Demeurant

agissant en qualité de propriétaire des bâtiments et terrains situés "Collège
La BOETIE Rue Gabriel TARDE " 24 200 SARLAT LA CANEDA

désigné ci-après par l'appellation "le propriétaire" ;

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après désignée lui appartient :

Commune	Section(s)	Numéro(s)	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
SARLAT LA CANEDA	BL	543 ↳ 622 623	COLLEGE	

(cf plan actualisé ci-joint)

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n° 70-492 du 11 juin 1970, que la parcelle ci-dessus désignée est actuellement (*) :

- ☐ non exploitée(s)
- ☒ exploitée(s) par-lui même
- ☐ ou exploitée(s) par Monsieur habitant à .

qui sera indemnisé directement par ERDF en vertu dudit décret s'il l'exploite lors de la construction de la ligne électrique souterraine. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par l'article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906 que par l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 et le décret n° 70-492 du 11 juin 1970, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et ERDF et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à ERDF

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à ERDF, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de 4 mètres de large, 1 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 5 mètres ainsi que ses accessoires.

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

3/ Encastrer un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de 0 mètre(s).

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que ERDF pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, ERDF pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1^{er}.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1^{er}, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage visé à l'article 1^{er}, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnité

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1^{er}, ERDF s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 5 ci-après :

- ☒ **au propriétaire** qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de 0 euros (*inscrire la somme en toutes lettres*).

- ☐ Le cas échéant, à **l'exploitant** qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de euros (*inscrire la somme en toutes lettres*).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles¹ conclus entre la profession agricole et ERDF, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

ARTICLE 4 - Responsabilités

ERDF prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1^{er} ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise ERDF à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à ERDF des droits plus étendus que ceux prévus par l'article 12 de la loi du 15 juin 1906, elle pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique devant **Maître LATOUR à PERIGUEUX**, les frais dudit acte restant à la charge d'ERDF.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

¹ Protocoles « dommages permanents » et « dommages instantanés » relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1^{er}, les termes de la présente convention.

lu et approuvé
A. P. E. R. E. A. X le 20 MAR. 2012

(1) LE PROPRIETAIRE

Le Directeur du Patrimoine
des Bâtiments Départementaux

[Signature]
Christophe VARAILLON

23 NOV. 2012
A le
LU et APPROUVE

(1) Pour ELECTRICITE RESEAU
DISTRIBUTION FRANCE

[Signature]

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite " LU et APPROUVE "



Le propriétaire soussigné autorise ELECTRICITE DE FRANCE, Service National, établissement à caractère Industriel et commercial, dont le siège est à PARIS, 2 rue Louis Murat, représenté par EDF GDF SERVICES DORDOGNE, Agence de Bergerac, Rue Maurice BARAT 24100 BERGERAC, à établir à demeure des coffrets (en façade ou en clôture) et des liaisons souterraines entre les dits coffrets et les maisons ou immeubles pour assurer la reprise des branchements existants.

Cette opération, réalisée dans un but purement esthétique, en accord avec la commune et. L'Architecte des Bâtiments de France et ne donne droit à aucune indemnité.

Voir plan ci-joint:

NOM:	ADRESSE:
CONSEIL GENERAL DE LA DORDOGNE	<i>48 bis</i> Rue Paul Louis COURIER " 24 000 PERIGUEUX

ADRESSE :	CADASTRE :
Collège La Boetie 24 200 SARLAT LA CANEDA	PARCELLE : 543 SECTION: BL

MENTION "LU ET APPROUVE "	DATE :
<i>lu et approuvé</i>	<i>12 0 MAR. 2012</i>



Observations :

SIGNATURE :
~~Le Directeur du Patrimoine~~
~~des Bâtiments Départementaux~~

Christophe VARAILLON

Envoyé en préfecture le 23/03/2022

Reçu en préfecture le 23/03/2022

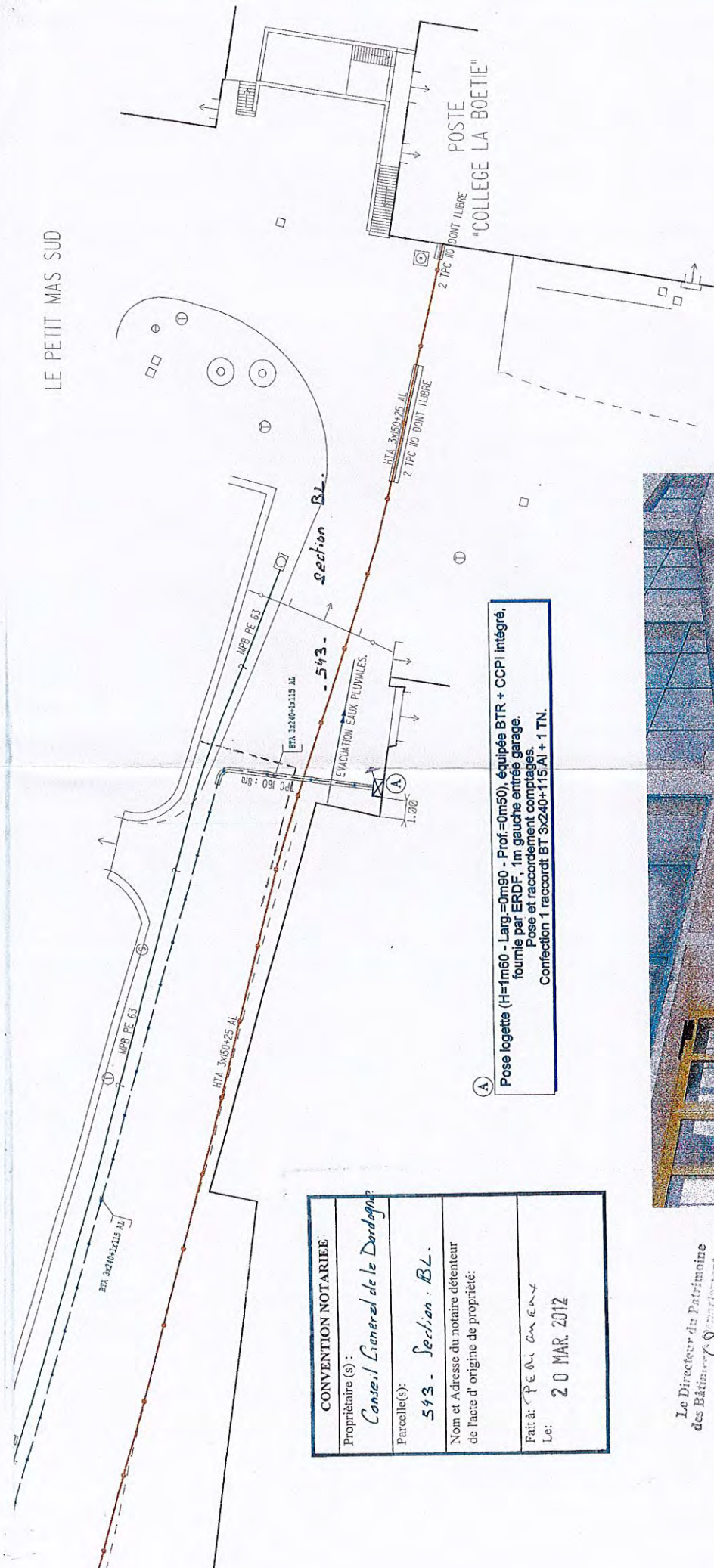
Affiché le

ID : 024-212405203-20220318-2022_38-DE

Berger
Levisuit

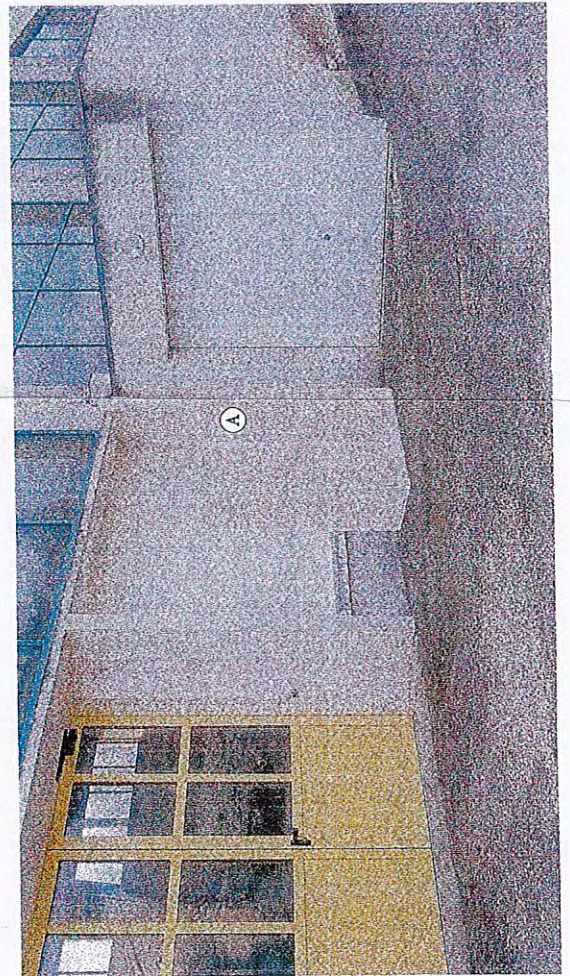
LE PETIT MAS SUD

LE PETIT MAS SUD



(A) Pose logette (H=1m60 - Larg.=0m50), équipée BTR + CCPI intégré, fournie par ERDF. 1m gauche entrée garage.
Pose et raccordement comptages.
Confection 1 raccord BT 3x240+115 AL + 1 TN.

CONVENTION NOTARIEE	
Propriétaire (s) :	Conseil Général de la Dordogne
Parcelle(s) :	543 - Section : BL.
Nom et Adresse du notaire détenteur de l'acte d'origine de propriété :	
Fait à :	PEAU ANEUX
Le :	20 MAR 2012



Le Directeur du Patrimoine
des Bâtiments
Christophe MAILLON

Christophe MAILLON

pol

Reçu en préfecture le 23/03/2022

Berger
Levrault

Affiché le : 02/03/2022 à 10:00:00
ID : 024-212405203-20220318-2022 38-DE

Service Départemental des Impôts
Fonciers
PERIGUEUX CITE ADMINISTRATIVE
24016
24016 PERIGUEUX CEDEX
tél. 05 53 03 35 00 -fax
sdif.dordogne@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

Département :
DORDOGNE

Commune :
SARLAT-LA-CANEDA

Section : BL
Feuille : 000 BL 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 19/01/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Plan actualisé après division de la parcelle
BL 543 en BL 622 et BL 623



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE



**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

Séance du 18 mars 2022

L'an Deux Mille Vingt Deux, le 18 mars à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 11/03/2022, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	21
Représentés	7
Votants	28
Abstention	0
Exprimés	28
Pour	28
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Patrick ALDRIN, Marc PINTA-TOURET, Claudine MULLER, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Toufik BENCHENA, Romain CARRIERE, Gérard GATINEL, Rachel DORLEANS, Marc BIDOYET, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Luis FERREYRA.

Procurations : Marie-Pierre VALETTE à Marlies CABANEL, Elise BOUYSSOU à Carlos DA COSTA, Jean-René BERTIN à Guy STIEVENARD, Nadine PERUSIN à Olivier THOMAS, Carole DELBOS à Véronique LIVOIR, Alexia KHIAL à Christophe NAJEM, Maryline FLAQUIERE à Luis FERREYRA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2022-39

**CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS POUR LE
PASSAGE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE,
DE COFFRETS ET D'ACCESSOIRES - PARCELLE
CADASTREE SECTION BL N°110**

Monsieur le Maire indique que les travaux concernant la ligne électrique souterraine : « *augmentation de puissance Cinéma Le Rex* », réalisés par la société ENEDIS (Ex ERDF) ont occasionné l'implantation d'une canalisation électrique souterraine, de deux coffrets et de leurs accessoires sur le domaine communal – sur la parcelle cadastrée section BL n°110 - d'une contenance de 587 m² - située 17 bis rue de Cahors – 24200 Sarlat-La Canéda.

Les droits concédés à ENEDIS (ex ERDF) sur la parcelle cadastrée section BL n°110 portent sur une bande de terrain de un mètre de large et sur une longueur totale d'environ 40 mètres.

La convention de servitude jointe a été consentie et acceptée moyennant une indemnité totale de dix euros (10 €).

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée afin de signer l'acte notarié correspondant à la servitude accordée à la société ENEDIS (ex ERDF).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment l'acte notarié régularisant la servitude accordée à la société ENEDIS (ex ERDF) ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti



CONVENTION DE SERVITUDES

COPIE

Commune de : SARLAT LA CANEDA

Département de la DORDOGNE

Une ligne électrique souterraine AUGMENTATION DE PUISSANCE CINEMA LE REX

N° d'affaire D326/144243

Entre les soussignés :

Electricité Réseau Distribution France (ERDF), SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Winterthur 102 Terrasse Boieldieu, 92085 La Défense Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par **Monsieur Jean-Guy MAJOREL** agissant en qualité de **Directeur Régional ERDF Aquitaine Nord** dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par l'appellation " ERDF "

d'une part,

Et d'autre part

Nom : Commune de SARLAT LA CANEDA

Demeurant Mairie de SARLAT, Hôtel de ville, Place de la Liberté, B.P. 163, 24205 SARLAT Cedex

agissant en qualité de propriétaire des bâtiments et terrains situés LE MOULIN DE LABRONIE
24200 SARLAT LA CANEDA

désigné ci-après par l'appellation "le propriétaire" ;

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après désignée lui appartient :

Commune	Section(s)	Numéro(s)	Lieux-dits ou adresse	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
SARLAT LA CANEDA	BL	110	LE MOULIN DE LABRONIE	

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n° 70-492 du 11 juin 1970, que la parcelle ci-dessus désignée est actuellement (ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles) :

- ☐ non exploitée(s)
- ☐ exploitée(s) par-lui même
- ☐ ou exploitée(s) par Monsieur
habitant à .représentant

qui sera indemnisé directement par ERDF en vertu dudit décret s'il l'exploite lors de la construction de la ligne électrique souterraine. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par les articles L323-4, L323-5 et -9 du Code de l'Energie et le décret n° 70-492 du 11 juin 1970, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et ERDF et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à ERDF

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à ERDF, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 40 mètres ainsi que ses accessoires.

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

3/ Encastrer 2 coffret(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de néant mètre(s).

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que ERDF pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, ERDF pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1^{er}.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1^{er}, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage visé à l'article 1^{er}, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnité

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1^{er}, ERDF s'engage à verser :

☒ **au propriétaire** qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de DIX euros (*inscrire la somme en toutes lettres*).

☐ Le cas échéant, **à l'exploitant** qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de DIX euros (*inscrire la somme en toutes lettres*).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles¹ conclus entre la profession agricole et ERDF, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

¹ Protocoles « dommages permanents » et « dommages instantanés » relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 - Responsabilités

ERDF prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1^{er} ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise ERDF à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à ERDF des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, elle pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique, les frais dudit acte restant à la charge d'ERDF.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1^{er}, les termes de la présente convention.

A SARLAT, le 28.4.2015

A **LU et APPROUVÉ**

(1) LE PROPRIETAIRE

Ecrire en clair votre nom et prénom
Apposer le tampon en cas de société
Sous votre signature



Pour le Maire et par délégation

L'Adjoint délégué

Philippe MELOT

**(1) Pour ELECTRICITE RESEAU
DISTRIBUTION FRANCE**

Michel MAZIN

27 MAI 2015

- (1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite " LU et APPROUVÉ
(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Propriétaire(s): Commune de SARLAT LA CANEDA
Adresse: Hôtel de ville
Place de la Liberté
B.P. 163
24205 SARLAT Cedex

COMMUNE de SARLAT LA CANEDA

Envoyé en préfecture le 23/03/2022

Reçu en préfecture le 23/03/2022

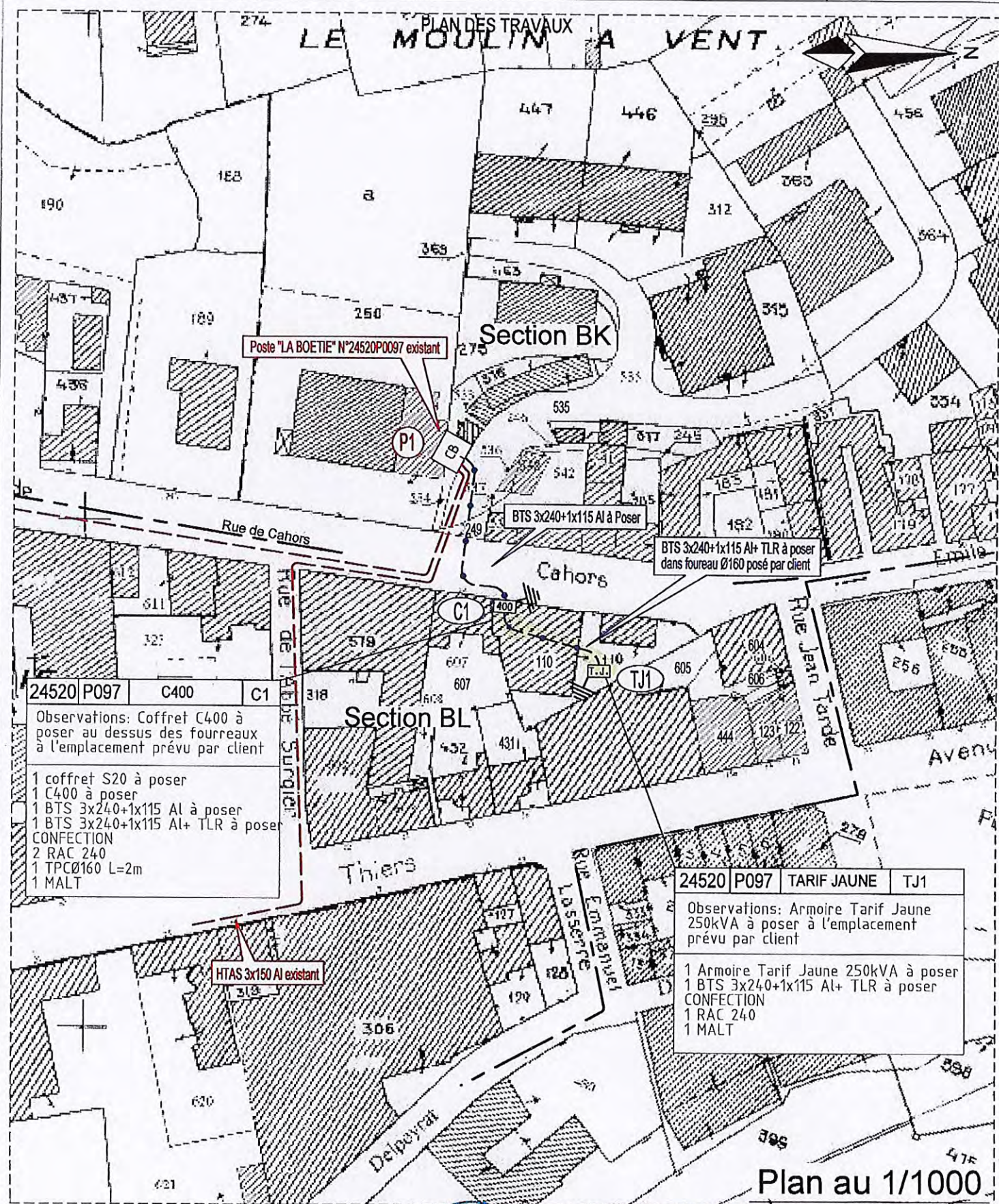
N°CONVENTION

Berger
Levrault

Affiché le

ID : 024-212405203-20220318-2022_39-DE

Référence cadastrale
Section BL, Parcelle 110



Je donne mon accord à ERDF pour la réalisation des travaux

Date: 28.11.2013



Pour le Maire et par délégation

L'Adjoint délégué

Philippe MELOT

SIGNATURE du/des Propriétaire(s):

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE



**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

Séance du 18 mars 2022

L'an Deux Mille Vingt Deux, le 18 mars à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 11/03/2022, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	21
Représentés	7
Votants	28
Abstention	0
Exprimés	28
Pour	28
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Patrick ALDRIN, Marc PINTA-TOURET, Claudine MULLER, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Toufik BENCHENA, Romain CARRIERE, Gérard GATINEL, Rachel DORLEANS, Marc BIDOYET, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Luis FERREYRA.

Procurations : Marie-Pierre VALETTE à Marlies CABANEL, Elise BOUYSSOU à Carlos DA COSTA, Jean-René BERTIN à Guy STIEVENARD, Nadine PERUSIN à Olivier THOMAS, Carole DELBOS à Véronique LIVOIR, Alexia KHIAL à Christophe NAJEM, Maryline FLAQUIERE à Luis FERREYRA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2022-40

**CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS POUR LE
PASSAGE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE
ET SES ACCESSOIRES - PARCELLE CADASTREE
SECTION AS N°749**

Monsieur le Maire indique que les travaux concernant la ligne électrique souterraine : « *Renouvellement BT du poste LE LANDER - SARLAT* », réalisés par la société ENEDIS ont occasionné l'implantation d'une canalisation électrique souterraine et ses accessoires sur le domaine communal – sur la parcelle cadastrée section AS n°749 - d'une contenance de 416 m² - située Péchauriol – 24200 Sarlat-La Canéda.

Les droits concédés à ENEDIS sur la parcelle cadastrée section AS n°749 portent sur une bande de terrain de un mètre de large et sur une longueur totale d'environ 118 mètres.

La convention de servitude jointe a été consentie et acceptée moyennant une indemnité totale de dix euros (10 €).

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée afin de signer l'acte notarié correspondant à la servitude accordée à la société ENEDIS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment l'acte notarié régularisant la servitude accordée à la société ENEDIS ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Jacques de Peretti

CONVENTION DE SERVITUDES

COPIE

Commune de : Sarlat-la-Canéda

Département : DORDOGNE

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DC26/028141 RENOUV BT POSTE LE LANDER -SARLAT

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Monsieur Thierry GIBERT agissant en qualité de Directeur Régional Enedis Aquitaine NORD, 4 rue Isaac NEWTON 33700 MERIGNAC, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE DE SARLAT LA CANEDA** représenté(e) par son (sa), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : **MAIRIE LE BOURG, 24200 SARLAT-LA-CANEDA**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,



Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Sarlat-la-Canéda		AS	0749	PECHAURIOL,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n° 70-492 du 11 juin 1970, que la parcelle, ci-dessus désignée est actuellement (*) :

- ☐ non exploitée(s)
- ☐ exploitée(s) par-lui même
- ☐ exploitée(s) par

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu dudit décret s'il l'exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par les articles L.323-4 à L.323-9 du Code de l'Energie que par le décret n° 70-492 du 11 juin 1970, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre(s) de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 118 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Sans coffret

1.4/ Effectuer l'égavage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

La propriété conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit

gab

préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.
Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- ☒ au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de dix euros (10 €).
- ☐ Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles¹ conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

¹ Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur la parcelle traversée par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif à la parcelle concernée, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.



Fait en TROIS ORIGINAUX et passé à SarlatLe 04/07/2018.

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE SARLAT LA CANEDA représenté(e) par son (sa), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en	

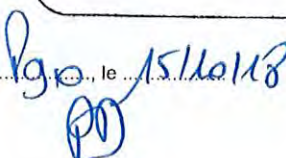
- (1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
 (2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

ENEDIS
 L'ELECTRICITE EN RESEAU
 Direction Régionale Aquitaine Nord
 Ingénierie Electricité Périgord
 23, rue des Deux Ponts
 BP 2035
 24000 PERIGUEUX

Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles
 92079 Paris La Défense Cedex
 SA à directoire et à conseil de surveillance au capital
 de 270 037 000 euros - R.C.S. de Nanterre 444 608 442

A....., le 15/10/18



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE



**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

Séance du 18 mars 2022

L'an Deux Mille Vingt Deux, le 18 mars à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 11/03/2022, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	21
Représentés	7
Votants	28
Abstention	0
Exprimés	28
Pour	28
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Patrick ALDRIN, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Toufik BENCHENA, Romain CARRIERE, Gérard GATINEL, Rachel DORLEANS, Marc BIDOYET, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Luis FERREYRA.

Procurations : Marie-Pierre VALETTE à Marlies CABANEL, Elise BOUYSSOU à Carlos DA COSTA, Jean-René BERTIN à Guy STIEVENARD, Nadine PERUSIN à Olivier THOMAS, Carole DELBOS à Véronique LIVOIR, Alexia KHIAL à Christophe NAJEM, Maryline FLAQUIERE à Luis FERREYRA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2022-41

**CONVENTION ENTRE L'AGENCE TECHNIQUE
DEPARTEMENTALE ET LA COMMUNE POUR
L'ASSISTANCE TECHNIQUE EN MATIERE
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES
DOMESTIQUES**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la convention relative à l'assistance technique au fonctionnement des systèmes d'assainissement collectif, entre l'Agence Technique Départementale (pôle assainissement SATESE) et la Commune de Sarlat.

Cette convention a pour objectifs :

- d'aider les collectivités à répondre aux obligations réglementaires en matière de mesures d'autosurveillance ;
- d'apporter une assistance au fonctionnement et au suivi des installations, afin de maintenir les performances de traitement ;
- de concourir à la réalisation de certains documents réglementaires ;
- d'organiser des formations à destination des élus en charge des politiques de l'eau, ainsi que des agents en charge d'exploitation.

Monsieur le Maire propose d'approuver cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **APPOUVE** la convention relative à l'assistance technique pour l'assainissement collectif (suivi, mesures et conseils) entre l'Agence Technique Départementale et la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti



**AGENCE TECHNIQUE
DÉPARTEMENTALE**

SATESE

Service d'Assistance Technique
à l'Épuration et au Suivi des Eaux

SADMIN

Service d'Assistance Administrative

Convention

Assistance technique au fonctionnement des systèmes d'assainissement Suivi, mesures et conseils

Envoyé en préfecture le 23/03/2022
Reçu en préfecture le 23/03/2022
Affiché le
ID : 024-212405203-20220318-2022_41-DE

Doc 94.E
Berger
Levrault

Entre

L'Agence Technique Départementale, 2 Place Hoche – 24 000 PERIGUEUX, représentée par le Président Stéphane Dobbels,

Désignée ci-après l'Agence Technique Départementale (ATD)

Et

La Commune de SARLAT LA CANEDA

Mairie
24200 SARLAT LA CANEDA,

représentée par le Maire, Monsieur Jean-Jacques DE PERETTI, dûment habilité à signer en vertu de la délibération de l'assemblée délibérante en date du

Désignée ci-après le Maître d'ouvrage,



PREAMBULE

Le Décret du 14 juin 2019 donne la possibilité aux Départements de mettre à disposition, des collectivités qui y sont éligibles, une assistance technique dans plusieurs domaines, dont ceux de l'assainissement et de la ressource en eau. L'assistance technique, dans le domaine de l'assainissement collectif, a été déléguée à l'ATD depuis le 1^{er} janvier 2014, en rattachant le SATESE à l'ATD. Le cadre d'intervention de l'ATD ne se limite pas aux collectivités éligibles mais à toute entité (commune, communauté de communes, communauté d'agglomération, syndicat intercommunal), dès lors que cette dernière adhère au service.

La thématique ciblée par la présente convention concerne l'assainissement collectif des eaux usées qui, mal collectées ou mal épurées, dégradent la qualité des milieux naturels, la ressource en eau et ses différents usages. La convention a pour objectifs :

- d'aider les collectivités à répondre aux obligations réglementaires en matière de mesures d'autosurveillance,
- d'apporter une assistance au fonctionnement et au suivi des installations, afin de maintenir les performances de traitement,
- de concourir à la réalisation de certains documents réglementaires,
- d'organiser des formations à destination des élus en charge des politiques de l'eau, ainsi que des agents en charge de l'exploitation.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention règle les rapports entre les parties en ce qui concerne la mission d'assistance technique et administrative fournie par l'Agence Technique Départementale (direction assainissement et eaux pluviales) au Maître d'ouvrage, dans le domaine de l'assainissement collectif.

ARTICLE 2 – LIMITES DE LA CONVENTION

Les missions d'assistance ne suppléent pas le travail de gestion et d'exploitation, qui restent sous l'entière responsabilité du Maître d'Ouvrage et de son exploitant. Ceux-ci restent seuls juges de la suite à réserver aux recommandations de l'ATD.

L'Agence Technique Départementale ne se substitue pas aux missions de maîtrise d'œuvre et ne peut être tenue pour responsable en cas de défaillance des installations.

L'Agence Technique Départementale ne se substitue pas non plus au Maître d'Ouvrage et à l'exploitant en ce qui concerne son obligation de produire aux autorités compétentes, dans les délais prescrits, les documents exigés par la réglementation (règlement de service, manuel d'autosurveillance, cahier de vie,...).

ARTICLE 3 – NATURE DE LA PRESTATION D'ASSISTANCE TECHNIQUE ET ADMINISTRATIVE

Les prestations d'assistance retenues, dans le domaine de l'assainissement collectif, sont les suivantes :

3.1 - Production de données règlementaires

- réalisation des mesures règlementaires imposées par l'arrêté interministériel du 21 juillet 2015 complété par l'arrêté du 31 juillet 2020, à savoir :

Capacité nominale de la station en kg DBO5	≤ 12	> 12 et < 30	≥ 30 et ≤ 60	> 60 et < 120
Capacité nominale de la station en EH (0,06 kg DBO5/Eh)	≤ 200	De 201 à 499	De 500 à 1000	De 1001 à 1999
Fréquence des bilans 24 h	Pas de mesure	1 bilan tous les 2 ans	1 bilan par an	2 bilans par an

- les bilans règlementaires ou contrôles annuels supplémentaires imposés à la collectivité par les arrêtés préfectoraux d'exploitation des stations d'épuration,
- le contrôle technique du dispositif d'autosurveillance pour les stations de capacité supérieure ou égale à 2 000 EH (conformément à l'article 21 de l'arrêté du 21 juillet 2015),
- occasionnellement, le contrôle technique du dispositif d'autosurveillance pour les stations de capacité inférieure à 2 000 EH, lorsque les mesures sont effectuées par le délégataire ou un prestataire,
- le dépôt sur la plateforme VERS'EAU des données issues des mesures règlementaires à l'usage des services de l'Etat et de l'Agence de l'Eau.

3.2 - Prestations d'assistance technique

- assistance téléphonique permanente du Lundi au Vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17h30
- assistance pour la mise en œuvre du suivi régulier du fonctionnement des ouvrages d'assainissement collectif, de dépollution des eaux usées et de traitement des boues,
- validation et interprétation des résultats d'exploitation, afin d'optimiser les performances des ouvrages,
- propositions d'améliorations qui pourraient être apportées sur les installations de collecte et de traitement, ou en matière d'équipements d'autosurveillance,
- assistance et validation lors de la mise en place de matériel de mesure ou de surveillance,
- réalisation d'une visite technique, préalablement à la réception de tout nouvel ouvrage,
- fourniture d'un cahier d'exploitation permettant de recueillir les données de fonctionnement obligatoires pour l'Etat et pour l'Agence de l'eau,
- établissement d'une synthèse annuelle du fonctionnement des ouvrages, valant bilan annuel de fonctionnement (obligation réglementaire),
- formation sur site du personnel exploitant et des élus référents lorsque l'exploitation est maintenue en régie,

- apport de conseils techniques pour les études menées par le système d'assainissement,
- mise à disposition de documents techniques permettant d'exprimer les besoins pour consulter des prestataires dans le cadre de petits travaux ou de services.

3.3 - Prestations d'assistance administrative

- participation aux réunions sur site ou dans la collectivité,
- assistance pour la validation ou la rédaction du manuel d'autosurveillance,
- rédaction du cahier de vie (parties 1 et 2),
- assistance pour l'élaboration de conventions ou autorisations de raccordement aux réseaux des pollutions d'origine non domestique,

3.4 – Systèmes d'assainissements bénéficiant des prestations

Au jour de la signature de la convention, les systèmes d'assainissement (station d'épuration et réseau de collecte) concernés par les prestations d'assistance technique et administrative sont :

- SARLAT

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU MAITRE D'OUVRAGE

Le Maître d'ouvrage s'engage à :

- mettre à disposition de l'ATD toute information utile et nécessaire dont il dispose concernant ses installations existantes et les projets qu'il envisage,
- autoriser le personnel du service assainissement de l'ATD à pénétrer dans les installations,
- rédiger un plan de prévention, conformément aux dispositions du décret n°92-158 du 20 février 1992, fixant les prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité, applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure. En particulier, l'article R4512-7 du code du travail qui établit la nécessité du plan de prévention lorsque les travaux accomplis sont listés en tant que travaux dangereux (arrêté du 19 mars 1993). A défaut d'un tel plan, le service assainissement de l'ATD n'interviendra pas sur les ouvrages si les conditions de sécurité élémentaires ne sont pas respectées,
- réaliser les contrôles périodiques réglementaires : armoires électriques, engins de levage (potence, palan,...), détecteur de gaz, et rendre l'ATD destinataire des rapports d'intervention concernant ces éléments,
- prévenir sans délai le service assainissement de l'ATD de toute anomalie ou dysfonctionnement majeur des installations. A ce titre, il informera en parallèle le Service Départemental Police de l'Eau (SDPE - DDT),
- tenir à jour les cahiers d'exploitation des différents sites et retourner les copies des feuillets à la direction assainissement et eaux pluviales de l'ATD une fois complets,
- autoriser le Laboratoire Départemental D'Analyses et de Recherches (LDAR) à communiquer directement à l'ATD les résultats d'analyses relevant des stations d'épurations suivies par le service. Le LDAR est agréé par le Ministère de l'Agriculture, de la Santé et de l'Environnement et peut fournir la liste des normes analytiques utilisées, sur demande de la collectivité,
- se faire représenter à chaque intervention de l'ATD,

- porter à la connaissance du délégataire assurant le ouvrages les engagements ci-dessus,
- payer la participation financière définie à l'article 7 de la présente convention.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DE L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE

L'Agence Technique Départementale s'engage à :

- mettre à disposition du maître d'ouvrage au minimum un(e) technicien(ne) compétent(e) pour le suivi des installations
- informer le maître d'ouvrage au préalable de chaque intervention sur site,
- apporter l'assistance mentionnée à l'article 3 de cette convention,
- communiquer au Maître d'ouvrage les rapports de visites, bilans annuels de fonctionnement et toutes les informations disponibles concernant les installations suivies,

ARTICLE 6 – DIFFUSION DES DONNEES

Le Maître d'Ouvrage autorise le service assainissement de l'ATD à exploiter les données recueillies dans le cadre de l'activité ci-dessus décrite, et notamment à informer les partenaires institutionnels (services de l'Etat, Agence de l'Eau) et le Maître d'œuvre retenu par la collectivité, le cas échéant.

Le Maître d'Ouvrage autorise l'ATD à accéder à la consultation des données de fonctionnement recueillies par lui-même ou par son exploitant dans le cadre de la mise en place d'une télésurveillance des ouvrages, ou de données saisies par lui-même ou son exploitant sur Vers'Eau.

Le maître d'ouvrage autorise l'ATD à collecter directement auprès de ses prestataires toutes données entrant dans le cadre de l'exercice de ses missions. Le Maître d'Ouvrage sera alors en copie de toute demande, et les données recueillies lui seront automatiquement transmises.

Le Maître d'Ouvrage autorise l'ATD à déposer sur la plate-forme VERS'EAU les données réglementaires qui le concerne et produites dans le cadre des activités confiées à l'ATD dans la présente convention (article 3.2).

L'ATD s'engage à ne pas diffuser des données et informations à des fins commerciales (démarchages,...).

ARTICLE 7 – CONDITIONS FINANCIERES

En contrepartie, pour la durée de la convention, le Maître d'Ouvrage s'engage à verser annuellement à l'Agence Technique Départementale la contribution définie lors du Conseil d'Administration de l'ATD du 01/12/2021. Cette contribution est calculée de la manière suivante :

7.1 – Tarif annuel par habitant

Il sera demandé une contribution de 1.15 € HT par habitant pour l'année 2022, puis 1.20 € HT par habitant à partir de 2023. La base de calcul est l'habitant DGF actualisé en 2021. Un plafond de 2800 € HT sera appliqué.

Pour les syndicats ayant la Maîtrise d'Ouvrage de plusieurs stations d'épuration, le calcul sera réalisé à partir du nombre d'habitants DGF de chaque commune raccordée à une station, le plafond sera appliqué pour chaque station.

La TVA au taux en vigueur sera appliquée à chaque paiement annuel.

Pour votre collectivité, le montant annuel de l'adhésion au service est de :

Année 2022 :	2 800 € HT, soit 3 360 € TTC
Années 2023 à 2025 :	2 800 € HT, soit 3 360 € TTC

7.2 – Modalité de paiement

L'Agence Technique Départementale émettra chaque année, **au deuxième trimestre**, un titre de recette à l'intention du Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 8 - PRESTATIONS EXCLUES DE LA CONVENTION

8.1 – Analyses

Le coût des analyses relevant des obligations réglementaires (bilan réglementaire d'autosurveillance, contrôle annuel de l'autosurveillance, analyses particulières imposées par l'arrêté préfectoral et analyses des boues d'épuration pour épandage agricole ou autres destinations) reste à la charge du Maître d'Ouvrage. Ce coût sera facturé par le Laboratoire Départemental de la Dordogne.

En revanche, le coût des analyses pour les prélèvements effectués par l'ATD dans le cadre des missions d'assistance et de conseil est inclus dans la présente convention.

8.2 – Etudes et assistance à maîtrise d'ouvrage

Les études spécifiques qui mobiliseraient plus de 1 jour d'agent sur la demande du maître d'ouvrage ne sont pas considérées comme relevant d'une assistance et d'un suivi classiques. Par exemple, les études de quantification des boues de bassins de lagunage en prévision d'une opération d'épandage, les études capacitaires des stations de pompage, etc... entrent dans le cadre de ces études spécifiques, et feront l'objet d'une convention dédiée.

ARTICLE 9 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention est établie pour une durée de 4 ans, et prend effet à partir du 1^{er} janvier 2022.

Tout changement dans la Maîtrise d'Ouvrage (exercice de la compétence par l'intercommunalité, par exemple) rendra automatiquement caduque la présente convention.

ARTICLE 10 – AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 11 – RESILIATION POUR MANQUEMENT DES PARTIES

Le non-respect par l'une des parties de ses obligations résultant de la présente convention, autorise l'autre partie à résilier de manière unilatérale ladite convention. Dans ce cas, la résiliation prend effet, de plein droit, à l'issue d'un mois à partir de la mise en demeure, notifiée par lettre recommandée avec avis de réception, restée sans effet.

En cas de modification tarifaire, la collectivité aura le droit de dénoncer la présente convention par courrier recommandé avec accusé de réception, dans les deux mois à compter de la nouvelle grille tarifaire.

En cas de résiliation anticipée et sauf motif d'intérêt général, la collectivité s'engage à verser l'intégralité des sommes dues pour l'année en cours.

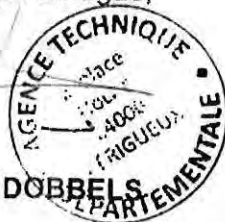
ARTICLE 12 – DIFFERENDS ET LITIGES

Tout différend né de l'existence, de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention devra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, il pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux en deux exemplaires originaux, le 03 décembre 2021

Le Président Délégué,


Stéphane DOBBELS



Le Maître d'ouvrage


Jean-Jacques DE PERETTI



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE



**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

Séance du 18 mars 2022

L'an Deux Mille Vingt Deux, le 18 mars à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 11/03/2022, s'est réuni à Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	21
Représentés	7
Votants	28
Abstention	0
Exprimés	28
Pour	28
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Patrick ALDRIN, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Toufik BENCHENA, Romain CARRIERE, Gérard GATINEL, Rachel DORLEANS, Marc BIDOYET, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Luis FERREYRA.

Procurations : Marie-Pierre VALETTE à Marlies CABANEL, Elise BOUYSSOU à Carlos DA COSTA, Jean-René BERTIN à Guy STIEVENARD, Nadine PERUSIN à Olivier THOMAS, Carole DELBOS à Véronique LIVOIR, Alexia KHIAL à Christophe NAJEM, Maryline FLAQUIERE à Luis FERREYRA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2022-42

**SECTEUR SAUVEGARDE – REMPLACEMENT DES
PORTES BOIS PAR DES PORTES EN BETON FIBRE 2EME
TRANCHE**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait d'effectuer le remplacement des portes bois par des portes en béton fibré pour la partie Est du secteur sauvegardé.

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne (SDE24) a réalisé une étude technique pour identifier les travaux à réaliser sur les différents coffrets de la partie Est du secteur sauvegardé.

L'estimation prévisionnelle de la deuxième tranche des travaux s'élève à 51 842,41 € TTC.

En vertu d'une délibération du comité syndical du SDE 24 du 20 octobre 2016, les communes urbaines participent sur le montant HT des travaux effectués à la hauteur du taux de taxe non reversé au SDE 24, soit 75%.

Le montant estimatif à la charge de la collectivité s'élève à 32 401,51 €.

Il est convenu qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues à raison de 75 % de la dépense nette HT.

Dans cette deuxième tranche, le SDE 24 propose de remplacer et de réparer les coffrets sur 32 emplacements soit 51 coffrets concernés. Les portes bois manquantes et les cadres endommagés seront remplacés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **DONNE** mandat au Syndicat Départementale d'Energies de la Dordogne de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux de remplacement de portes bois par des portes en béton fibré ;
- **APPOUVE** le dossier qui lui est présenté, d'un montant de 51 842,41 € TTC ;
- **S'ENGAGE** à régler au Syndicat Départementale d'Energies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues ;
- **ACCEPTE** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départementale d'Energies de la Dordogne et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront établies ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA

Séance du 18 mars 2022

L'an Deux Mille Vingt Deux, le 18 mars à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 11/03/2022, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	21
Représentés	7
Votants	28
Abstention	0
Exprimés	28
Pour	28
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Patrick ALDRIN, Marc PINTA-TOURET, Claudine MULLER, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Toufik BENCHENA, Romain CARRIERE, Gérard GATINEL, Rachel DORLEANS, Marc BIDOYET, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Luis FERREYRA.

Procurations : Marie-Pierre VALETTE à Marlies CABANEL, Elise BOUYSSOU à Carlos DA COSTA, Jean-René BERTIN à Guy STIEVENARD, Nadine PERUSIN à Olivier THOMAS, Carole DELBOS à Véronique LIVOIR, Alexia KHIAL à Christophe NAJEM, Maryline FLAQUIERE à Luis FERREYRA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2022-43

MOTION SICTOM

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que dans le cadre de la préparation du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SCDI) de Dordogne, adopté le 28 avril 2016, de nombreux élus locaux ont exprimé leurs réserves quant à la mise en œuvre d'un syndicat unique de collecte et de traitement des déchets en Dordogne.

Monsieur le Maire, indique que, par une délibération de principe adoptée le 14 novembre 2015, 61 communes de notre territoire et leurs 122 délégués représentant plus de 42 000 habitants ont clairement fixé leur position **refusant à l'unanimité des présents moins une voix l'intégration du SICTOM du Périgord Noir dans un syndicat unique départemental.**

Monsieur le Maire indique que depuis, et à plusieurs reprises, le Président et les délégués du SICTOM du Périgord Noir ont réaffirmé fermement au SMD3 cette position.

Monsieur le Maire, expose que pour autant, lors de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale du 10 décembre 2021, plusieurs élus, principalement du Grand Périgueux, faisant fi de l'expression forte du Périgord Noir, ont de nouveau plaidé pour la création d'un seul syndicat de collecte et de traitement des déchets en Dordogne et la disparition des syndicats locaux intercommunaux, dont le nôtre, le SICTOM du Périgord Noir.

Monsieur le Maire tient à souligner, dans ce contexte, plusieurs arguments de fond :

- la singularité du territoire du Périgord Noir, marqué par une fréquentation touristique forte, une réactivité au plus près des attentes des collectivités membres, des professionnels et des usagers contribuent à faire du SICTOM du Périgord Noir un organisme performant avec un niveau de collecte rapporté au tonnage par habitant le plus élevé du département ;
- le périmètre d'intervention du SICTOM du Périgord Noir est aujourd'hui adapté au bassin de vie, à la fréquentation touristique et répond, avec efficacité, aux demandes exprimées par les communes, les habitants, les entreprises touristiques et commerciales ;
- le SICTOM du Périgord Noir dispose d'une autonomie forte, qui se caractérise par des prises de décision rapides, en circuit court/une liberté de choix et d'action ainsi qu'une réactivité au quotidien ;
- son organisation favorise l'économie locale dans sa politique d'achat et donc l'emploi local ;
- il serait totalement inopportun de remettre en cause cette organisation, d'éloigner de la proximité du terrain les centres de décision, d'écarter les élus locaux de choix concernant leurs administrés ;
- il ne saurait, de même, être admis, qu'un tel projet puisse remettre en cause la pertinence, voire l'existence, de certains services publics locaux, telles certaines déchèteries rurales, au seul motif qu'elles ne répondraient pas à des critères urbains.

Monsieur le Maire rappelle en outre, qu'à la suite des attentes et inquiétudes exprimées par les élus locaux, le Président de la République avait souhaité leur donner la parole lors du Grand Début National.

Au terme de cette démarche, la loi Engagement et Proximité du 19 décembre 2019, rétablissant le rôle des élus locaux qui sont au plus près des citoyens, de leurs attentes et de leurs priorités, a affirmé un principe fondamental : « oui aux mariages d'amour, non aux mariages forcés ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **AFFIRME** la singularité du territoire du Périgord Noir, marquée par une fréquentation touristique forte, une réactivité au plus près des attentes des collectivités membres, des professionnels et des usagers qui contribuent à faire du SICTOM du Périgord Noir un organisme performant avec un niveau de collecte rapporté au tonnage par habitant le plus élevé du département ;
- **CONSIDERE** que le périmètre d'intervention du SICTOM du Périgord Noir est aujourd'hui adapté au bassin de vie, à la fréquentation touristique et répond à l'attente des communes, des usagers, des entreprises touristiques et commerciales ;
- **SOULIGNE** en conséquence qu'il serait totalement inopportun de remettre en cause cette organisation qui donne pleinement satisfaction, d'éloigner de la proximité et du terrain les centres de décision, d'écarter les élus locaux de choix concernant leurs administrés ;
- **S'OPPOSE** à tout projet visant à intégrer le SICTOM du Périgord Noir dans un syndicat unique à l'échelle du département de la Dordogne ;
- **DEMANDE** que les dispositions de la loi Engagement et Proximité du 19 décembre 2019 soient strictement respectées ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti